REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana - Tanindrazana - Fandrosoana

Projet d'amélioration de l'accès à l'électricité à Toamasina

Plan d'action de réinstallation abrégé (PAR abrégé)

CEEXI
Cabinet d'Etudes Environnementales
et d'Expertise Industrielle
Lot IIR196ter – Betongolo. Antananarivo (101)
Tel : +261 34 01 725 49 / +261 32 02 695 62
Email : ceexi@ceexi.mg / zola.sdm@moov.mg
Website : www.ceexi.mg

Décembre 2024

Index des émissions / révisions

Code d'émission	INDEX DES REVISIONS				
	N°	Date soumission	Par	Revue	Date retour
RC	01		JIRAMA	ONE	

Codes d'émission :

- RI = Soumission pour information
- RR = Soumission pour révision
- RC = Soumission pour revue et commentaires

Sommaire

1 INTRODUCTION 1

1.1 Contexte et justification du PAR 1
1.2 Objectifs du PAR 2

2 DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET 3

2.1 Situation actuelle 3
2.2 Le Projet d'amélioration de l'accès à l'électricité à Toamasina 3
2.2.1 Description sommaire du projet 3
2.2.2 Brève description des composantes du Projet envisagé 4
2.2.3 Méthode de construction des lignes électriques 6
2.3 Localisation du Projet 7

3 CADRE JURIDIQUE DU PAR 9

3.1 Législation nationale 9
3.2 Politique de la JICA en matière de réinstallation involontaire de population 11
3.3 Analyse comparative entre la législation nationale et les exigences de la JICA en matière de réinstallation 14
3.4 Analyse des alternatives 20
3.4.1 Comparaison des alternatives 20
3.4.2 Plan de développement de l'approvisionnement en électricité 20
3.4.3 Trajet de la ligne de connexion. Minimisation des acquisitions de terre 22
3.4.4 Méthode de construction adoptée 26

4 AMPLEUR ET PORTÉE DES ACQUISITIONS DE TERRE ET DU DÉPLACEMENT DE POPULATION 30

4.1 Recensement des ménages affectés 30
4.2 Enquêtes sur les biens immobiliers 35
4.3 Enquêtes sur les moyens de subsistance et le mode de vie 36
4.4 Personnes vulnérables 37

5 MESURES CONCRÈTES D'INDEMNISATION ET D'AIDE 38

5.1 Matrice des droits 38
5.2 Indemnisation des pertes 39
5.3 Assistance aux personnes vulnérables 44

6 STRUCTURE DE MISE EN ŒUVRE. MÉCANISME DE TRAITEMENT DES PLAINTES 45

6.1 Structure de mise en œuvre du PAR 45
6.2 Participation publique dans l'élaboration du PAR 48
6.2.1 Réunion avec les parties prenantes locales 48
6.2.2 Restitution des méthodes de calcul des prix unitaires 53
6.3 Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) 54
6.3.1 Causes possibles de litiges 54
6.3.2 Procédure de gestion des plaintes 54

7 ASPECTS ORGANISATIONNELS ET ADMINISTRATIFS 56

7.1 Calendrier de mise en œuvre 56

7.2 Consultations publiques 56
7.3 Surveillance de la mise en œuvre du PAR 58
7.3.1 Surveillance interne 59
7.3.2 Surveillance indépendante 60
7.3.3 Indicateurs de surveillance 60
7.3.4 Evaluation finale de la mise en œuvre du PAR 61
7.4 Budget du PAR abrégé 62

Annexes

Annexe 1. Prévision de l'évolution de la demande en énergie électrique à Toamasina 65
Annexe 2. PV et Liste des participants aux réunions des parties prenantes 66
Annexe 3. Arrêté d'ouverture des enquêtes commodo et incommodo 99
Annexe 4. Arrêté de nomination des membres de la CAE et du CRL 100
Annexe 5. PV d'affichage 101
Annexe 6. Procès-verbal d'évaluation de la CAE 102
Annexe 7. Correspondances entre les Codes PAP et les noms des PAP 103
Annexe 8. Procès-verbal de restitution des décisions de la CAE aux PAP 108
Annexe 9. Proposition de formulaire de traitement des plaintes 115

Figures

Figure 2-1. Schématisation du Projet par rapport à son contexte 4
Figure 2-2. Localisation de Toamasina 7
Figure 2-3. Quartiers traversés par la nouvelle ligne MT du Projet 8
Figure 3-1. Tracés des lignes de connexion pour chaque alternative 25
Figure 6-1. Structure de mise en œuvre du PAR 45
Figure 6-2. Mécanisme de règlement des plaintes 55
Figure 7-1. Structure de surveillance 61

Tableaux

Tableau 2-1. Description sommaire du projet 3
Tableau 2-2. Résumé des composantes proposées 4
Tableau 3-1. Politique de la JICA en matière d'acquisition de terre et de déplacement de population 11
Tableau 3-2. Analyse des divergences entre la législation nationale et les directives de la JICA .. 15
Tableau 3-3. Alternatives pour le plan de développement de l'approvisionnement en électricité .. 20
Tableau 3-4. Alternatives concernant le tracé des lignes de connexion 23
Tableau 3-5. Alternatives pour la méthode de construction des lignes de connexion 3-28
Tableau 4-1. Recensement des ménages affectés et types d'impact 30

Tableau 4-2. Moyens de subsistance et mode de vie des PAP 37
Tableau 4-3. Nombre DE PERSONNES VULNERABLES parmi les PAP 37
Tableau 5-1. Matrice des droits 38
Tableau 5-2. INdemnisation de la parte d'une partie de construction 39
Tableau 5-3. Indemnisations à accorder aux PAP 40
Tableau 6-1. Budget de fonctionnement du Copil du PAR 46
Tableau 6-2. Budget de fonctionnement du CRL 47
Tableau 6-3. Date, heure et lieu de la tenue, méthodes d'annonce et d'organisation 49
Tableau 6-4. Nombre de participants aux réunions avec les parties prenantes 49
Tableau 6-5. Questions et opinions données lors des réunions des parties prenantes 51
Tableau 6-6. Procédure de traitement des plaintes 54
Tableau 7-1. Calendrier prévisionnel de mise en œuvre du PAR abrégé 56
Tableau 7-2 : Budget pour la SURVEILLANCE interne DU PAR 59
Tableau 7-3 : Budget de Evaluation indépendante de la mise en œuvre du PAR 60
Tableau 7-4 : Indicateurs de surveillance du PAR 60
Tableau 7-5 : Matrice des données de base 62
Tableau 7-6. Budget de mise en œuvre du PAR abrégé 62

Sigles et abréviations

CAE	Commission Administrative d'Evaluation
CRL	Comité de Règlement des Litiges
E&S	Environnement et Social
EIES	Étude d'Impact Environnemental et Social
HT	Haute tension
JICA	Japan International Cooperation Agency
JIRAMA	Jiro sy Rano Malagasy
MECIE	Mise en Compatibilité des Investissements avec l'Environnement
MEDD	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
MEF	Ministère de l'Economie et des Finances
MEH	Ministère de l'Energie et des Hydrocarbures
MGP	Mécanisme de gestion des plaintes
MT	Moyenne tension
NES 5	Norme environnemental et sociale n°5 (Banque mondiale)
ONE	Office National pour l'Environnement
PU	Prix unitaire
PUDI	Plan d'urbanisme
PV	Procès-verbal
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
RGPH-3	Recensement Général de la Population et de l'Habitat de 2018
RIA	Réseau Interconnecté d'Antananarivo
RIT	Réseau Interconnecté de Toamasina
TaToM	Projet économique de développement de l'axe Antananarivo – Toamasina (appuyé par la Coopération Japonaise JICA)
THT	Très haute tension

1 INTRODUCTION

1.1 Contexte et justification du PAR

Dans l'objectif d'améliorer l'approvisionnement en énergie électrique à Toamasina, le Gouvernement malagasy, avec l'appui de quelques partenaires techniques et financiers, met actuellement en œuvre quelques projets. Lesdits projets sont conformes à la Politique Générale de l'Etat 2024 – 2028 et à la Nouvelle Politique de l'Énergie (NPE) 2015-2030 visant notamment (i) un taux national d'accès à l'électricité de 70% en 2030 et (ii) la réduction du coût de l'énergie électrique. Il s'agit, notamment, des projets ci-après :

- Projet de Renforcement et d'Interconnexion des Réseaux de Transport d'Energie Electrique à Madagascar (PRIRTEM) : cette initiative est appuyée par le Groupe de la Banque Africaine de Développement (BAD), KOEXIM et l'Union Européenne (Banque Européenne d'Investissement - BEI)

  Le Réseau Interconnecté de Toamasina (RIT) sera connecté avec le Réseau Interconnecté d'Antananarivo (RIA) par une ligne de 220kV. Dans ce cadre, 4 nouveaux postes électriques seront construits le long de la ligne : le quatrième Poste électrique sera localisé à Toamasina II.

  Le Projet PRIRTEM est en cours de mise en œuvre.

- Projet Volobe 2 (Centrale hydroélectrique localisée dans le district de Toamasina II, sur la rivière Ivondro)

  Ce projet est, également connu sous le nom de « Volobe Amont ». Elle aura une capacité de production de 120MW. Cette énergie sera distribuée principalement à Toamasina, à Antananarivo, et à autres localités des Régions Alaotra Mangoro et Analamanga.

Le présent projet dénommé « Projet d'amélioration de l'approvisionnement en énergie à Toamasina » pour lequel les études préparatoires sont appuyées par la JICA rentre aussi dans ce cadre : en effet, l'énergie qui arrivera à la JIRAMA/Pont Verrerie (Poste TM2 à construire) sera transportée (ligne électrique MT à construire) vers la JIRAMA/Bazaribe (Poste TM1 à construire) avant d'être distribuée.

Pour ce faire, le Gouvernement de Madagascar (GdM) a demandé à l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (JICA) de mener des études préparatoires sur ledit Projet d'amélioration de l'accès à l'électricité à Toamasina.

Cependant, durant les travaux de construction des lignes aériennes, un champ de câbles est mis en place et les câbles sont soulevés à l'aide de cordes puis croisés sur les poteaux. Les travailleurs tirent les câbles entre les poteaux tout en faisant attention à l'environnement. Durant ce travail, pour des raisons de sécurité, les résidents locaux et les commerçants qui travaillent sous les lignes électriques ou dans leur voisinage immédiat seront invités à quitter leur zone de travail pendant une courte période (quelques heures) au cas où les câbles électriques tomberaient.

En conséquence, les activités commerciales des marchands sur le bord du trottoir concerné seront temporairement suspendues, leur causant ainsi un manque à gagner : la préparation et la mise en œuvre d'un Plan d'action de réinstallation (PAR) sont donc requises.

1.2 Objectifs du PAR

Les objectifs poursuivis par le PAR sont de :

(i) Minimiser, autant que faire se peut, la réinstallation involontaire et l'acquisition de terrains en étudiant toutes les options viables dans la conception du projet ;

(ii) S'assurer que :

- toutes les personnes affectées soient consultées et aient l'opportunité de participer au processus d'élaboration et de mise en œuvre des compensations et de la réinstallation ;
- les indemnisations et compensations soient déterminées en rapport avec les impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet envisagé ne soit pénalisée de façon disproportionnée ;
- les personnes affectées soient assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins pour les rétablir en termes réels à leur niveau d'avant le déplacement, selon le cas le plus avantageux pour elles ;
- les activités de réinstallation et de compensation soient conçues et exécutées en tant que programme de développement durable en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices.

2 DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET

2.1 Situation actuelle

D'un côté, l'alimentation actuelle en énergie électrique de Toamasina est assurée par les sources suivantes :

- Centrale hydroélectrique de Volobe 1 : 3,6MW
- TM Diesel (Groupe JIRAMA) : 4MW
- ENELEC Diesel : 16,4MW
- VESTOP : 3,5MW
- Green Power (Solaire photovoltaïque) : 1,5MW

De l'autre côté, les besoins s'élèvent à 36,69MW. En conséquence, un délestage quotidien de 7 à 8MW par jour s'avère nécessaire. En outre, la tension est souvent largement inférieure à 220V ; ce qui aboutit à un bas niveau des services électriques délivrés par la JIRAMA.

A noter que, présentement, l'on note beaucoup de demandes en souffrance car la production d'énergie n'est pas suffisante.

Actuellement, le Poste de commutation de Bazaribe se limite à une petite salle tandis que le poste de la JIRAMA/Pont Verrerie est un vieux poste délabré.

2.2 Le Projet d'amélioration de l'accès à l'électricité à Toamasina

2.2.1 Description sommaire du projet

Le Projet d'amélioration de l'accès à l'électricité à Toamasina (ou, simplement « le Projet ») est résumé dans le tableau ci-après :

TABLEAU 2-1. DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET

Élément	Contenu
Objectif du projet	L'objectif du projet d'améliorer l'accès à l'électricité dans l'agglomération de Toamasina, contribuant ainsi à améliorer les conditions de vie de la population et à promouvoir les activités économiques.
Résultat attendu	La JIRAMA perfectionnera ses services de l'électricité par le biais de l'amélioration des infrastructures électriques.
Composantes du Projet étudié	**1) Composante « hard »** • Travaux de construction d'un nouveau poste électrique à la JIRAMA Bazaribe (TM1) • Travaux de construction d'un nouveau poste électrique à la JIRAMA Pont Verrerie (TM2) • Construction d'une nouvelle ligne électrique entre TM1 et TM2 **2) Composante « soft »** • Encadrement technique lié à l'exploitation et à l'entretien, etc. • Renforcement des capacités.
Entité de mise en œuvre	Propriétaire du Projet : Ministère de l'Energie et des Hydrocarbures : MEH Gestionnaire du Projet : Jiro Sy Rano Malagasy : JIRAMA

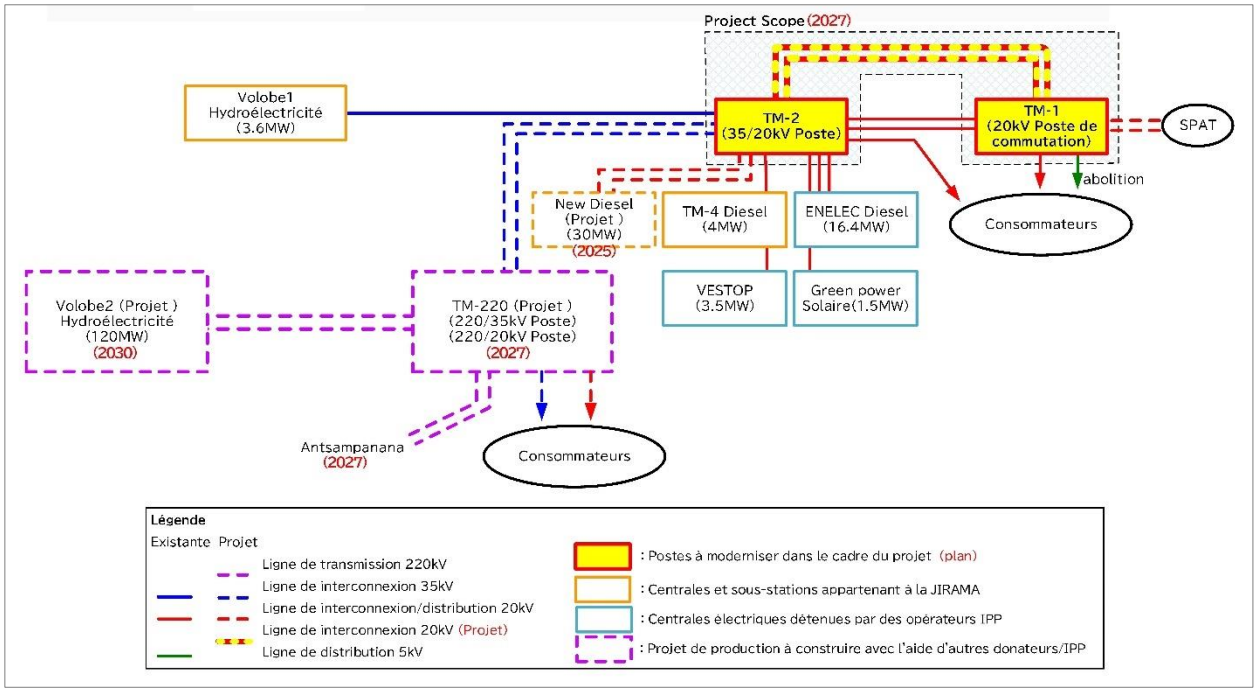

Source : Yachiyo Engineering Co., LTD

FIGURE 2-1. SCHEMATISATION DU PROJET PAR RAPPORT A SON CONTEXTE

Le Projet envisagé se limite à la partie hachurée « Project Scope 2027 »

2.2.2 Brève description des composantes du Projet envisagé

A titre provisoire, les composantes du Projet sont résumées dans le tableau ci-après :

TABLEAU 2-2. RESUME DES COMPOSANTES PROPOSEES

Principales composantes	Quantité
Approvisionnement et installation	
1. Construction de poste de commutation de Tamatave1 (TM-1)	
1.1 Appareillages de commutation de 20kV	1 lot
1.2 Contrôle et protection (incluant le système SCADA)	1 lot
1.3 Alimentation électrique du poste	1 lot
2. Construction de la sous station de Tamatave2 (TM-2)	
2.1 Transformateur 35/20kV, 35MVA transformer	2 groupes
2.2 Appareillage de commutation de 35kV	1 lot
2.3 Appareillage de commutation de 20kV	1 lot
2.4 Contrôle et protection (incluant le système SCADA)	1 lot
2.5 Alimentation électrique de la sous station	1 lot
3. Ligne d'interconnexion de 20kV	
Double circuit du poste de commutation TM-1 à la sous-station TM-2 (conçue pour 35kV et la ligne de communication est incluse)	Approx. 3.5km
Approvisionnement	
4. Outils de maintenance	1 lot

Principales composantes	Quantité
5. Pièces de rechange et consommables	1 lot
<u>Travaux de construction</u> **6. Travaux de génie civil** **7. Construction des bâtiments du poste de commutation Toamasina 1 et de la sous station Toamasina 2**	 1 lot 2 bâtiments

<u>Note :</u> Les quantités seront examinées lors de la conception détaillée du Projet et la décision finale reviendra au Gouvernement du Japon.

A part les travaux ci-dessus, d'autres actions devront être prévues :

- Travaux de nettoyage avant construction
- Travaux de démolition, tout au moins des démolitions partielles.

PHOTO 2-1. SITE POUR LE POSTE DE COMMUTATION TM-1 A BAZARIBE

Ce site sert actuellement comme parking pour des voitures de la JIRAMA. L'on note également une ancienne salle de bureau pour le Projet « Amélioration de l'approvisionnement en eau de l'agglomération de Toamasina » (porte bleue)

Au niveau de ce site, divers types de déchets sont provisoirement déposés :

- Déchets ménagers encombrants : vieilles armoires
- Transformateurs usagés (probablement avec du pyralène comme liquide diélectrique)
- Vieux papiers déchets de de cartons …

PHOTO 2-2. SOUS-STATION TM-2 EXISTANTE QUI SERA PEUT-ETRE A DEMOLIR

Du fait de l'agressivité de l'air (proximité de la mer), certaines parties de la charpente métallique sont rouillées.

- Production de terre excavée

  Lors de la mise en place des fondations des bâtiments, une plateforme de 2 m sera créée dans le sol. Ce qui engendrera 1 400 m^3 de terre excavée :

  (315m^2 (TM1) + 375m^2 (TM2)) * 2m = 1 400m^3

  La destination de l'excédent de terre excavée n'est pas encore connue. Des analyses de laboratoire seront réalisées avant de décider de leur destination afin de savoir s'il y a pu y avoir des contaminations ou non. Compte tenu des activités du site, de possibles contaminations hydrocarbonées seront recherchées. Pour ce faire, des analyses de laboratoire seront réalisées :

  - S'il n'y a pas de contaminations hydrocarbonées, l'excédent de tere excavée pourra être déposé au site de dépotage communal sans aucune action.
  - Si des contaminations hydrocarbonées sont identifiées, les traitements à faire dépendront de la nature desdits contaminants.

2.2.3 Méthode de construction des lignes électriques

La nouvelle ligne électrique MT a une longueur d'environ 3,5km. Les travaux se feront selon les étapes suivantes :

(i) Installation des poteaux électriques (les poteaux existants, etc., qui gênent les travaux d'installation seront enlevés par JIRAMA).
(ii) Lignes aériennes (installation de lignes aériennes)
(iii) Installation de câbles souterrains (de la sous-station au premier poteau)
(iv) Raccordement des câbles souterrains et des lignes aériennes
(v) Réception de l'électricité

Pour les lignes aériennes, un champ de câbles sera mis en place et les câbles seront soulevés à l'aide de cordes puis croisés sur les poteaux. Les câbles sont supposés être étendus manuellement, les travailleurs tirant régulièrement les câbles entre les poteaux jusqu'au poteau suivant tout en faisant attention à l'environnement.

Pour ce faire :

- L'on prévoit un secouriste japonais et une dizaine de travailleurs locaux.
- Il faudra demander aux résidents et aux autres personnes travaillant sous les lignes électriques de quitter les lieux pendant une courte période au cas où les lignes électriques tomberaient.

Les outils spéciaux comprennent des tendeurs de fils pour saisir les fils lorsqu'ils sont attachés aux isolateurs et des blocs de chaîne pour soulever des objets lourds.

2.3 Localisation du Projet

Le site du Projet se trouve à Toamasina, qui est une ville côtière donnant sur l'océan Indien et située à environ 200 km à vol d'oiseau (mais à 360km sur route) à l'Est de la capitale du pays, Antananarivo (voir **Figure 2-2)**. Sa taille en fait la deuxième ville du pays après Antananarivo.

À Toamasina, la JIRAMA est chargée d'exploiter et de gérer à la fois :

- Le système d'approvisionnement en eau, et
- Le système d'approvisionnement en énergie électrique.

Le présent projet a pour objet d'améliorer l'accès à l'énergie électrique dans l'agglomération de Toamasina. La ligne passera par plusieurs quartiers de la ville selon la **Figure 2-3** ci-dessous :

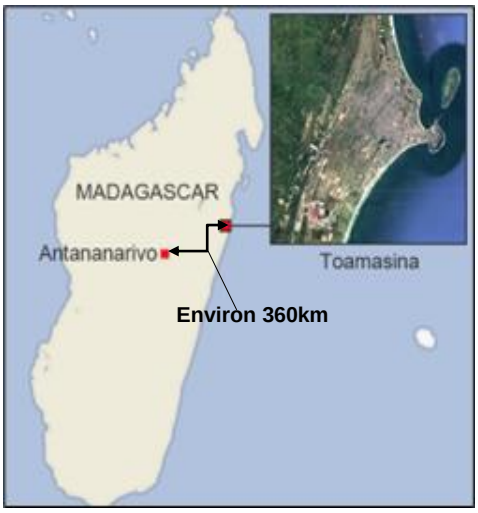

FIGURE 2-2. LOCALISATION DE TOAMASINA

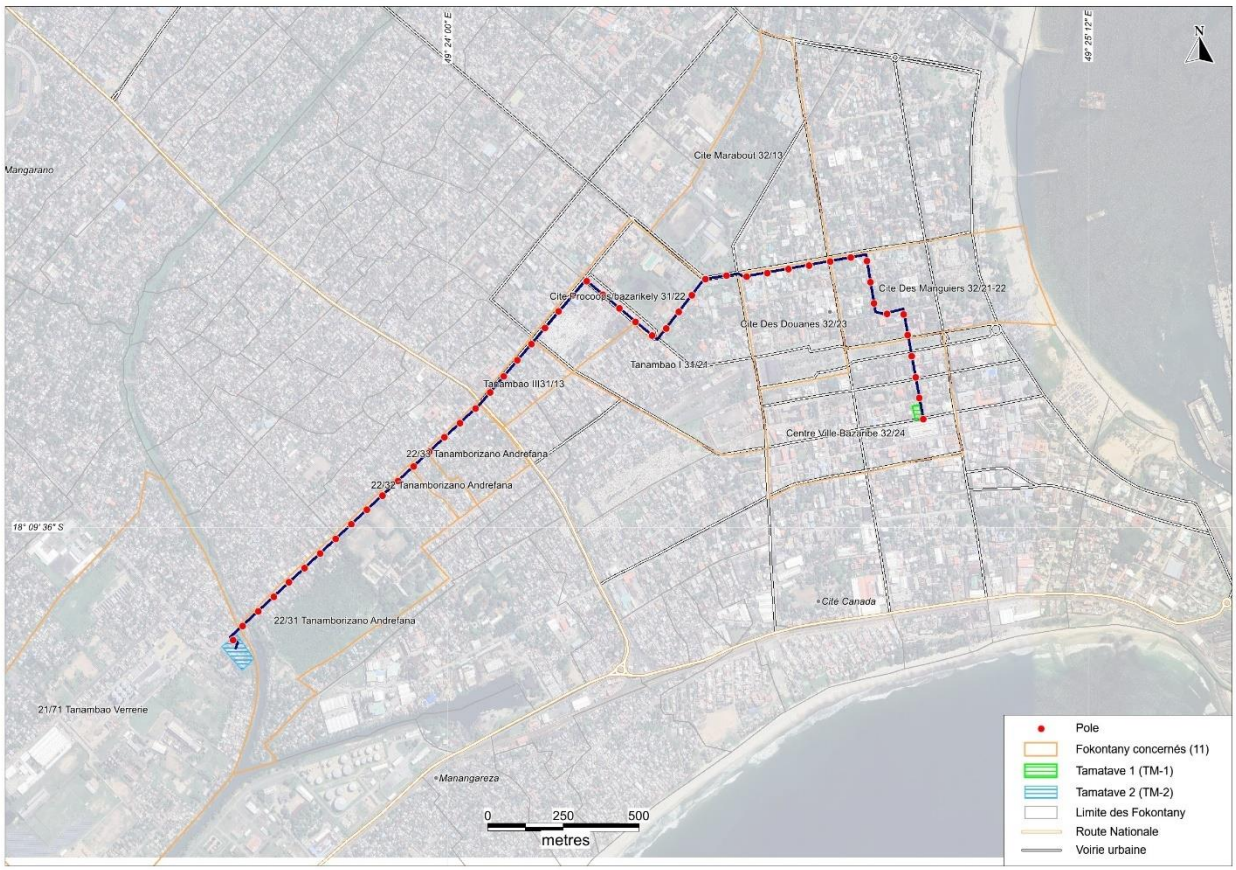

Source : Équipe d'étude YEC

FIGURE 2-3. QUARTIERS TRAVERSES PAR LA NOUVELLE LIGNE MT DU PROJET

3 CADRE JURIDIQUE DU PAR

3.1 Législation nationale

A Madagascar, plusieurs textes sont liés à l'acquisition de terre :

- **La Constitution**

  La Constitution la Quatrième République de Madagascar du 10 Décembre 2010 stipule que l'Etat garantit le droit de propriété individuelle. Elle édicte que nul ne peut en être privé sauf par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique et avec une juste et préalable indemnité. L'Etat assure la facilité d'accès à la propriété foncière à travers des dispositifs juridiques et institutionnels appropriés et d'une gestion transparente des informations foncières. (Article 34)

  Par ailleurs, la Constitution précise sous son Article 139 relatif à l'organisation territoriale de l'Etat que les terres vacantes et sans maître, font partie du domaine de l'Etat.

- **Statut des terres**

  La loi n°2005-019 du 17 octobre 2005 fixe les principes qui régissent les statuts des terres :

  - Elle distingue les terrains dépendant des Domaines de l'Etat, des Collectivités décentralisées, et des autres personnes morales de droit public (domaine public et domaine privé) – les Terrains des personnes privées – et les Terrains constitutifs des aires soumises à des régimes juridiques de protection spécifique ;
  - Les terrains appartenant à l'Etat, les Collectivités décentralisées et autres personnes morales de droit public, sont soumis selon leur nature, aux règles applicables soit du domaine public, soit du domaine privé ;
  - Les terrains des personnes privées se répartissent en Terrains faisant l'objet d'un droit de propriété reconnu par un titre foncier – et Terrains détenus en vertu d'un droit de propriété non titré qui peut être établi / reconnu par une procédure appropriée ;
  - Les aires soumises à des régimes juridiques de protection spécifique comprennent les Terrains constitutifs de zones réservées pour des projets d'investissements – les Terrains qui relèvent du domaine d'application de la législation relative aux Aires protégées - les Terrains qui servent de support à la mise en application de conventions signées dans le cadre de la législation sur la gestion des ressources naturelles - les Terrains qui sont juridiquement définis comme relevant de l'application du droit forestier - les Terrains qui sont constitués en espaces protégés en application d'une convention internationale ratifiée par Madagascar ;

- **Cadre juridique régissant le domaine public de l'Etat**

  La Loi no.2008-013 du 23 juillet 2008 sur le domaine public ainsi que le Décret 2008-1141 du 01 Décembre 2008 portant application de cette loi établissent la définition, la consistance et les conditions juridiques du domaine public, la conservation et la gestion du domaine public.

Figurent parmi les domaines publics artificiels les types d'infrastructures et équipements suivants :

- Les eaux recueillies et canalisées pour l'usage public ou collectif, les conduites, les aménagements destinés à la distribution d'eau, les égouts, ainsi que les diverses installations nécessaires à leur fonctionnement et à leur entretien ;
- Les voies publiques ;
- Les aménagements et équipements aéroportuaires ainsi que de navigation aérienne et les dépendances permettant leur exploitation et entretien, dans les limites des terrains qui les supportent ;
- Les phares, balises et autres aménagements et infrastructures destinés à la sécurité de la navigation, ainsi que leurs dépendances, dans les limites des terrains occupés.

Le même Décret d'application spécifie les dispositions en cas d'occupation temporaire du domaine public de l'Etat. Et effet, nul ne peut, sans autorisation délivrée par l'autorité compétente, occuper une dépendance du domaine public, ou l'utiliser dans des limites excédant le droit d'usage qui appartient à tous. (Article 36). Toute demande d'autorisation d'occupation temporaire d'une parcelle du domaine public doit indiquer l'objet et la durée de cette occupation (Article 35).

L'occupation d'un terrain relevant du domaine public de l'État n'est permise qu'à titre temporaire (en général dans la limite de 30 ans) en vertu de contrat de concession, d'un permis d'occupation ou d'une autorisation spéciale délivré sous forme d'arrêté du Ministre chargé des domaines ou d'une décision du représentant de la personne morale sous la dépendance de laquelle le terrain a été placé (Article. 25 modifiée de l'ordonnance 60-099 et Article. 33 à 46 du décret 64.291 du 22 Juillet 1964).

- **Cadre juridique régissant l'occupation sans titre**

La loi n°2021-016 du 30 juin 2021 porte sur la refonte de la loi n°2006-031 du 24 novembre 2006 fixant le régime juridique de la propriété privée non titrée (PPNT)

La loi édicte que les terrains qui ne sont ni immatriculés, ni cadastrés et dont l'occupation est constatée font partie de la propriété privée non titrée. Toutefois, son article 6 édicte que, « conformément aux dispositions de l'article 33 de la Loi n° 2005-019 du 17 octobre 2005 fixant les principes généraux régissant les statuts des terres, pour être reconnues et admises dans le domaine de la propriété privée non titrée, l'occupation au sens de la présente loi doit se traduire par une mise en valeur paisible et une emprise personnelle ou collective évidente et permanente, selon les usages du lieu et du moment, et selon la vocation du terrain.

En aucun cas, les terrains inexploités au moment de la procédure de reconnaissance locale ne seront considérés ni comme occupés ni comme mis en valeur. Les terrains pouvant faire l'objet de la procédure de certification foncière sont ceux effectivement occupés et suffisamment mis en valeur conformément à la nature du sol.

Le délai de mise en valeur et d'occupation ne peut être inférieur à quinze (15) années avant la promulgation de la présente loi »

Le domaine privé national est régi par la loi 2008-014.

- **Cadre réglementaire de base régissant l'expropriation**

  L'Ordonnance n°62-023 du 19 Septembre 1962 et ses textes d'application qui se rapportent à l'expropriation pour cause d'utilité publique, à l'acquisition à l'amiable de propriétés immobilières par l'Etat ou les collectivités publiques secondaires et aux plus-values foncières ne s'appliquent pas dans le cadre de ce PAR car le terrain est titré à la JIRAMA.

3.2 Politique de la JICA en matière de réinstallation involontaire de population

Les exigences de la Politique de la JICA en matière de réinstallation de personnes sont, à plus d'un titre, similaires à celles des autres partenaires techniques et financiers internationaux. Elles se rapportent, essentiellement, aux points ci-après :

- Eviter la réinstallation au maximum. Si cela s'avère inévitable, minimiser les impacts en étudiant toutes les alternatives viables.
- Consulter les parties prenantes locales (y inclus les occupants illicites) et les ONG et autres qui ont des opinions sur la coopération pour le projet.
- Compenser les impacts (remplacement intégral) aux prix courants du marché.
- Appuyer les ménages affectés durant leur réinstallation, y inclus les occupants sans titre.
- Assurer que les opérations de réinstallation ne se fassent pas aux détriments des ménages affectés. Au moins, leur niveau devra être restauré au niveau d'avant le projet.
- Une attention particulière doit être accordée aux personnes / groupes vulnérables et aux minorités ethniques (le cas échéant)

La politique de la JICA sur la réinstallation est résumée dans le tableau ci-dessous :

TABLEAU 3-1. POLITIQUE DE LA JICA EN MATIERE D'ACQUISITION DE TERRE ET DE DEPLACEMENT DE POPULATION

I.	En raison des divergences existant entre les lois en vigueur à Madagascar et les pratiques internationales, dont la politique de la JICA, le gouvernement de Madagascar a décidé d'adopter, dans le cas particulier du Projet d'amélioration de l'accès à l'électricité à Toamasina, la politique décrite ci-dessous, afin de combler les écarts entre la législation nationale et la politique de la JICA. Dans ce point, nous expliquons la politique de ce Projet en ce qui concerne les droits des PAP (Personnes Affectées par le Projet) à être indemnisées, selon la nature et l'importance des pertes subies. En cas de divergence entre la législation nationale et la politique de la JICA en matière de déplacement de population, nous examinons des méthodes satisfaisantes pour les deux parties.
II.	Nous étudions des alternatives afin d'éviter, de minimiser, de réduire et d'atténuer les déplacements.
III.	Lorsqu'il est impossible d'éviter la réinstallation, des indemnisations suffisantes et des aides appropriées sont apportées afin de permettre aux PAP d'améliorer leurs moyens de subsistance ou au moins de les recouvrer.
IV.	Des indemnisations et des aides seront fournies à toute personne ayant subis les préjudices assimilables à ceux mentionnés ci-dessous.

- Impact négatif sur le niveau de vie
- Impact négatif sur le droit au logement, le droit à l'utilisation des terres, les droits permanents ou temporaires sur les terres agricoles, les pâtures, les terres commerciales, de location, sur les cultures annuelles ou pluriannuelles, les arbres ou tout autre bien immobilier
- Impact négatif temporaire ou permanent sur des sources de revenus, les affaires, l'emploi, les emplacements commerciaux des habitants, etc.
- Impact sur ou en rapport avec des activités sociales ou culturelles (généralement révélé lors de l'élaboration du Plan de réinstallation)

V. Toutes les personnes affectées, quel que soit leur droit de propriété ou leur statut social, sont susceptibles de recevoir des indemnisations ou des aides. Toutes les personnes résidant, travaillant, faisant des affaires ou pratiquant l'agriculture dans les zones impactées, déterminées lors de la dernière enquête de recensement et sur les biens, feront l'objet d'indemnisations et d'aides.

VI. Les personnes dans l'impossibilité de subvenir suffisamment à leurs besoins, à la suite d'une perte partielle de leurs biens, avec les biens qui leur restent, seront considérées comme des personnes concernées par la réinstallation (les valeurs minimales des terres et biens restants seront décidées lors de l'élaboration du Plan de réinstallation).

VII. Les conséquences temporaires seront également prises en compte dans le Plan de réinstallation.

VIII. S'il est prévu que les communautés d'accueil des déplacés soient impactées, leur participation à l'élaboration du plan de réinstallation et aux prises de décision doit être garantie.

IX. Le plan de réinstallation est élaboré conformément au système législatif de Madagascar et à la politique de la JICA en matière de déplacement de population.

X. Le Plan de réinstallation est traduit dans la langue locale et rendu public à l'intention des PAP et de toute personne y portant un intérêt.

XI. Les indemnisations seront versées sur la base du principe du coût de ré-acquisition.

XII. Les indemnisations des PAP dépendant pour leur subsistance des terres agricoles seront basées dans la mesure du possible sur la base de la valeur des terres.

XIII. Les terres de substitution doivent être sur un site comparable à celui des terres d'avant la réinstallation et avoir une productivité similaire.

XIV. L'aide à la réinstallation est fournie non seulement pour les dommages immédiats, mais aussi pour la période de transition jusqu'à ce que les PAP aient retrouvé leur niveau de vie antérieur. Cette aide peut prendre la forme d'un emploi à court terme, d'allocations spéciales, de compensation de revenus, etc.

XV. Le plan de réinstallation doit être élaboré en tenant compte des besoins des personnes les plus vulnérables aux conséquences négatives du déplacement. Par ailleurs, il est nécessaire de fournir une aide pour l'amélioration de leur situation socio-économique. Les personnes vulnérables comprennent les couches les plus démunis de la population, les personnes non-propriétaires de terre, les populations autochtones, les minorités ethniques, les femmes, les enfants, les personnes âgées, les personnes handicapées, etc.

XVI. Les PAP participent à l'élaboration et à la mise en œuvre du Plan de réinstallation.

XVII. Les avis des PAP et de leur communauté sur le Projet, leurs droits, les mesures pour atténuer l'impact négatif étudié, etc. seront entendus et, dans la mesure du possible, les PAP et leur communauté seront invitées à participer aux prises de décision concernant la réinstallation.

XVIII. Tous les montants nécessaires à l'acquisition des terres, y compris les indemnisations et les mesures de recouvrement des revenus etc., seront mis à disposition durant la période de mise en œuvre convenue. Tous les frais nécessaires aux activités de réinstallation seront pris en charge par le gouvernement de Madagascar.

XIX. La réinstallation physique n'aura pas lieu avant que les indemnisations et les aides nécessaires à la réinstallation ne soient fournies. Les infrastructures sur les sites de réinstallation seront suffisamment aménagées avant la réinstallation. L'acquisition des biens, le paiement des indemnisations, la réinstallation et le début des activités de recouvrement des moyens de subsistance seront totalement achevés avant le début des travaux, en dehors des cas d'expropriation soumis à la décision d'un tribunal. (L'aide au recouvrement des moyens de subsistance doit débuter avant la réinstallation car il s'agit d'une activité qui se doit d'être continue, mais il n'est pas nécessaire qu'elle soit achevée)

XX. Un système d'organisation et de gestion pour l'élaboration et une mise en œuvre efficaces du plan de réinstallation sera établi préalablement au commencement du processus de réinstallation. Ce système comprend les ressources humaines nécessaires à la gestion, entre autres, des consultations des habitants, du suivi des activités d'acquisition des terres et de recouvrement des moyens de subsistance.

XXI. Des mécanismes adéquats de suivi, d'évaluation et de soumission de rapports sont établis comme partie du système de gestion de la réinstallation. En particulier, dans le cas d'un nombre important de déplacés, un groupe de suivi externe sera engagé afin d'évaluer le processus de réinstallation et le résultat final. Nous considérons que le groupe de suivi externe pourrait être soit une ONG qualifiée, soit un organisme d'étude, ou encore une université.

<u>Principe pour déterminer la date limite</u>

Le jour du début de l'enquête de recensement est défini comme la date limite. Avant le début de l'enquête de recensement, une première consultation publique aura lieu afin d'expliquer l'objectif et la méthode de l'enquête et de préciser qu'une date limite sera fixée. La date limite sera affichée dans le bureau des districts concernés (fokontany) pour en informer les habitants. La date limite est fixée afin d'éviter que n'affluent des personnes ne résidant pas dans le district et donc non éligibles voulant profiter des droits à bénéficier du Projet.

<u>Principe pour déterminer les frais de ré-acquisition</u>

L'indemnisation des terres ou autres biens que possèdent les personnes qui se seront conformées à la date limite se fera sur la base du montant de ré-acquisition.

a). Pour les terres à forte productivité (terres agricoles, terres d'élevage, jardins, terrains forestiers), elle sera fixée sur la base du prix du marché actuel pour les transactions les plus récentes dans cette région ; si ce genre de transactions récentes n'existe pas, sur la base des transactions les plus récentes dans des endroits similaires aux spécificités proches, imposant des frais et des taxes comparables ; ou encore, sans données sur de telles ventes, sur la base de la valeur de production.

b). Pour les terrains résidentiels, les frais et les taxes seront calculés sur la base du prix du marché actuel pour les transactions les plus récentes ; sans transactions récentes, sur la base des prix de vente les plus récents dans des endroits similaires aux spécificités proches

c). Le calcul des indemnisations pour les bâtiments, la production agricole et des arbres sera effectué sur la base des prix du marché les plus récents pour les bâtiments et la production agricole ; pour les arbres, le calcul se fera sur la base du taux d'évaluation des pertes pour les arbres fruitiers et les arbres utilitaires défini par la direction régionale du ministère de l'Agriculture et de l'Élevage de la région d'Atsinanana ou sur l'évaluation du prix du marché.

d). Pour les habitations et autre bâtiment connexe, les indemnisations seront calculées sur la base

du prix actuel du marché des matériaux impactés.

e). Pour les cultures pluriannuelles (arbres fruitiers, etc.), le calcul sera effectué sur la base du taux d'évaluation du prix unitaire des pertes défini par la direction régionale du ministère de l'Agriculture et de l'Élevage de la région d'Atsinanana ou par l'évaluation du prix actuel du marché en tenant compte du type et de l'âge des arbres au moment de l'indemnisation.

f). Pour les arbres utilitaires, le prix du marché actuel sera appliqué en tenant compte du type d'arbre, de son âge et de la valeur de sa production au moment de l'indemnisation.

(Source : Directives de la JICA pour les considérations environnementales et sociales, janvier 2022)

3.3 Analyse comparative entre la législation nationale et les exigences de la JICA en matière de réinstallation

Le tableau ci-dessous donne une analyse comparative des dispositions nationales en matière de réinstallation de réinstallation involontaire de populations et des exigences y relatives de la JICA :

TABLEAU 3-2. ANALYSE DES DIVERGENCES ENTRE LA LEGISLATION NATIONALE ET LES DIRECTIVES DE LA JICA

No.	Directives de la JICA	Législation malagasy	Écarts entre les directives de la JICA et la législation nationale	Politique de réinstallation adoptée pour le projet
1	Autant que faire se peut, la réinstallation involontaire et la perte de moyens de subsistance sont à éviter, en explorant toutes les possibilités viables (Directives JICA)	La législation est muette sur ce point	Aucune contradiction	La réinstallation involontaire et la perte de moyens de subsistance sont à éviter tant que c'est possible, en explorant toutes les possibilités viables
2	Lorsque le déplacement de population est inévitable, on devrait prendre des mesures efficaces pour minimiser l'impact et compenser les pertes. (Directives JICA)	a) Minimisation de l'impact : aucune mention y afférente dans les textes sur l'acquisition de terre b) Compensation : toute perte d'actifs doit être dédommagée	La minimisation de l'impact est manquante (ce qui ne signifie pas une contradiction)	Lorsque le déplacement de population est inévitable, on devrait prendre des mesures efficaces pour minimiser l'impact et compenser les pertes.
3	Les personnes qui doivent être réinstallées involontairement et celles dont les moyens de subsistance seront entravés ou perdus doivent être suffisamment compensées et prises en charge, afin qu'elles puissent améliorer ou rétablir leur niveau de vie, possibilités de revenus et niveaux de production au moins à leurs niveaux d'avant le projet. (Directives JICA)	La législation est muette sur ce point	Aucune contradiction	Les personnes qui doivent être réinstallées involontairement et celles dont les moyens de subsistance seront entravés ou perdus doivent être suffisamment compensées et prises en charge, afin qu'elles puissent améliorer ou rétablir leur niveau de vie, possibilités de revenus et niveaux de production au moins à leurs niveaux d'avant le projet.
4	Les compensations doivent être fondées sur le coût de remplacement intégral autant que possible. (Directives JICA)	Art. 28. - L'indemnité d'expropriation est établie en tenant compte de la valeur de l'immeuble à la date du décret d'utilité publique.	Contradiction C'est l'option la plus avantageuse pour les ménages affectés (dispositions de la législation nationale ou exigences de la JICA) qui l'emporte	Les compensations doivent être fondées sur le coût de remplacement intégral autant que possible.

No.	Directives de la JICA	Législation malagasy	Écarts entre les directives de la JICA et la législation nationale	Politique de réinstallation adoptée pour le projet
5	Les compensations et autres types d'assistance doivent être fournis avant la réinstallation. (Directives JICA)	La législation est muette sur ce point	Aucune contradiction	Les compensations et autres types d'assistance doivent être fournis avant la réinstallation.
6	Pour les projets qui impliquent une réinstallation involontaire à grande échelle, un Plan d'action de réinstallation doit être préparé et mis à la disposition du public. (Directives JICA)	Aucun plan d'action requis. Toutefois, le public devrait être informé	Aucune contradiction	Pour les projets qui impliquent une réinstallation involontaire à grande échelle, un Plan d'action de réinstallation doit être préparé et mis à la disposition du public.
7	Durant la préparation d'un Plan d'action de réinstallation, des consultations doivent être programmées avec les personnes affectées et leurs communautés en se basant sur des informations suffisantes mises à leur disposition à l'avance. (Directives JICA)	Selon la Charte de l'Environnement Malagasy actualisée et l'Arrêté interministériel no.6830/2001, les populations riveraines et leurs communautés doivent être informées et consultées pour leur permettre d'être associées à la prise de décision	Aucune contradiction	Durant la préparation d'un Plan d'action de réinstallation, des consultations doivent être programmées avec les personnes affectées et leurs communautés en se basant sur des informations suffisantes mises à leur disposition à l'avance.
8	Durant les consultations du public, les explications doivent être faites dans un langage et une forme qui soient compréhensibles pour le public affecté (Directives JICA)	Pas de mention légale sur ce point. Cependant, tous tous les textes doivent être traduits en Malagasy	Aucune contradiction	Durant les consultations du public, les explications doivent être faites dans un langage et une forme qui soient compréhensibles pour le public affecté
9	Une participation appropriée des populations affectées doit être maintenue durant la préparation, la mise en œuvre et le suivi d'un Plan d'action de réinstallation. (Directives JICA)	Article 13 du Décret no.63.030 et dispositions de l'Arrêté interministériel no.6830/2001 sur la participation du public à l'évaluation environnementale	Aucune contradiction	Une participation appropriée des populations affectées doit être maintenue durant la préparation, la mise en œuvre et le suivi d'un Plan d'action de réinstallation.

No.	Directives de la JICA	Législation malagasy	Écarts entre les directives de la JICA et la législation nationale	Politique de réinstallation adoptée pour le projet
10	Un mécanisme de gestion approprié et accessible au public doit être mis en place pour les personnes affectées et leurs communautés (Directives JICA)	Le mécanisme de gestion des plaintes est limitée au Cahier de doléances et au fait de pouvoir ester en Justice	Aucune contradiction	Un mécanisme de gestion approprié et accessible au public doit être mis en place pour les personnes affectées et leurs communautés
11	Les personnes affectées doivent être identifiées et enregistrées dès que possible afin d'établir leur admissibilité à travers une enquête de référence initiale (y compris le recensement de la population qui permet de fixer la date limite d'éligibilité), un inventaire des actifs impactés et des études socio-économiques, de préférence dès le stade d'identification afin d'éviter un afflux ultérieur inopportun d'autres personnes qui souhaitent prendre avantage des compensations. (BM NES5)	Recensement/identification précoce des personnes touchées : avant le décret d'utilité publique Date limite : après l'affichage de 1 mois de la liste des personnes affectées[1]	Contradiction mineure	Les personnes affectées doivent être identifiées et enregistrées dès que possible afin d'établir leur admissibilité à travers une enquête de référence initiale (y compris le recensement de la population) et des études socio-économiques, de préférence dès l'étape d'identification du projet afin d'éviter un afflux ultérieur inopportun d'autres personnes qui souhaitent prendre avantage des compensations. Date limite : après l'affichage de 1 mois de la liste des PAP. Aucun nouvel occupant ne sera accepté ni au cours de cette période ni après. L'affichage de la liste va, principalement, à l'intention des personnes manquantes durant le recensement et à d'éventuelles fautes lors du recensement et des enquêtes
12.	L'éligibilité aux compensations comprend les PAP qui disposent des droits formels sur la terre (y compris les occupations coutumières et traditionnelles, les droits reconnus par la loi), les PAP qui n'ont pas des droits formels sur la terre qu'ils occupent ou les actifs concernés au	La loi reconnaît les droits coutumiers mais ne spécifie aucune mention sur les avantages y associés : loi n°2021-016 du 30 Juin 2021 porte sur la refonte de la loi no.2006-031 sur les	Aucune contradiction	L'éligibilité aux compensations comprend les PAP qui ont des droits formels sur la terre (y compris les occupations coutumières et traditionnelles reconnues par la loi), ceux qui n'ont pas de droit

[1] Dans certains cas, entre autres pour les cas d'héritage, plusieurs personnes peuvent être des ayant-droit. Si la liste des personnes affectées n'est pas publiée (affichage), certains héritiers peuvent ne pas bénéficier de leurs dus. L'affichage de la liste des personnes affectées permet d'éviter de tels cas. Des cas de fraude peuvent aussi exister.

No.	Directives de la JICA	Législation malagasy	Écarts entre les directives de la JICA et la législation nationale	Politique de réinstallation adoptée pour le projet
	moment du recensement mais qui peuvent revendiquer ces terres et les PAP qui n'ont aucun droit juridique reconnaissable sur la terre qu'ils occupent. (BM NES5)	propriétés privées non titrées et ordonnance no.62.023 « Article 20 - b. En ce qui concerne les propriétés non immatriculées ni cadastrées, les propriétaires qui y sont mentionnés dans l'ordonnance no.60-080 du 4 août 1960, sont tenus de déposer à l'expropriant des extraits du rôle de l'impôt foncier faisant ressortir l'inscription à ce rôle pour les deux années qui précédent celle du décret déclaratif d'utilité publique. Toutes les autres parties intéressées sont tenus de se faire connaître dans le même délai, faute de quoi, être déchus vis-à-vis de l'administration de tous droits à indemnité »		formel sur la terre qu'ils occupent mais qui peuvent revendiquer ces terres ou actifs et les PAP qui n'ont aucun droit juridique reconnaissable à la terre qu'ils occupent avant le recensement
13.	La préférence doit être accordée au remplacement en nature des terres pour les personnes déplacées qui vivent de l'agriculture. (BM NES5)	Ordonnance no.62.023 - Art. 44. – "Les indemnités d'expropriation sont, en principe, fixées en espèces. Toutefois, toutes autres compensations conventionnelles peuvent être admises"	Aucune contradiction	La préférence doit être accordée au remplacement en nature des terres pour les personnes déplacées qui vivent de l'agriculture.
14.	Prévoir un appui aux PAP Durant la période de transition (entre le déplacement et la restauration des revenus) (BM NES5)	Pas de mention sur ce point	Aucune contradiction	Prévoir un appui aux PAP Durant la période de transition (entre le déplacement et la restauration des revenus)
15.	Une attention particulière doit être accordée aux groupes vulnérables parmi les personnes déplacées, notamment ceux qui vivent en-deçà du seuil de	Pas de mention sur ce point	Aucune contradiction	Une attention particulière doit être accordée aux groups vulnérables parmi les personnes déplacées, notamment ceux qui vivent en-deçà du seuil de

No.	Directives de la JICA	Législation malagasy	Écarts entre les directives de la JICA et la législation nationale	Politique de réinstallation adoptée pour le projet
	pauvreté, ceux qui n'ont pas de terre, les personnes âgées (notamment les femmes âgées), les jeunes enfants, les minorités ethniques, etc. (BM NES5)			pauvreté, ceux qui n'ont pas de terre, les personnes âgées (notamment les femmes âgées), les jeunes enfants, les minorités ethniques, etc.
16.	Pour les projets qui requièrent une acquisition de terrain ou une réinstallation de moins de 200 personnes, un Plan d'action de réinstallation abrégé (PAR/A) est suffisant. (BM NES5)	Décret MECIE: Un PAR doit être préparé sur un document séparé pour les projets qui comptent plus de 500 PAP	Aucune contradiction	Pour les projets qui requièrent une acquisition de terrain ou une réinstallation de moins de 200 personnes, un Plan d'action de réinstallation abrégé (PAR/A) est suffisant.

Source : Équipe d'étude

Selon l'un des principes reconnus d'application des lois : on peut faire « plus » mais pas « moins » quand c'est en faveur des personnes concernées : aussi, d'une manière générale, les exigences de la JICA ne sont donc pas contradictoires aux dispositions nationales.

3.4 Analyse des alternatives

L'analyse comparative des alternatives est résumée ci-dessous.

3.4.1 Comparaison des alternatives

Lors de la construction de la sous-station, le site de la sous-station existante sera utilisé, de sorte qu'aucune alternative pour l'emplacement de la sous-station elle-même ne sera envisagée. Cette fois-ci, nous avons décidé d'examiner les alternatives en ce qui concerne le plan de développement de l'approvisionnement en électricité et les itinéraires et méthodes de construction pour l'installation des lignes de connexion.

3.4.2 Plan de développement de l'approvisionnement en électricité

Deux plans ont été comparés pour le développement de l'approvisionnement en électricité : le Plan A, qui propose une configuration de transformateur à une seule banque pour la station TM-1 et la sous-station TM-2, connectée à un réseau de 35 kV, et le Plan B, qui propose une configuration de transformateur à deux banques uniquement pour la sous-station TM-2, avec TM-1 fonctionnant comme station de commutation connectée à un réseau de 20 kV. Le Plan A, bien que satisfaisant en termes d'efficacité, est inférieur au Plan B en ce qui concerne l'évaluation des aspects techniques tels que la stabilité de l'approvisionnement en électricité et la réduction des pertes, ainsi que les coûts et l'impact sur l'environnement social. Le Plan B, quant à lui, est supérieur au Plan A dans tous les critères d'évaluation.

D'après ces analyses, il a été conclu que le Plan B, qui prévoit une configuration de deux banques de transformateurs pour la sous-station TM-2, avec TM-1 fonctionnant comme station de commutation connectée à un réseau de 20 kV, est le plus approprié.

TABLEAU 3-3. ALTERNATIVES POUR LE PLAN DE DEVELOPPEMENT DE L'APPROVISIONNEMENT EN ELECTRICITE

Éléments	Plan A	Plan B	Option «sans le projet»
Contenu	■TM-1 et TM-2 sous-stations, tous deux avec une configuration de transformateur à une seule banque connectée en 35kV	■TM-2 sous-station uniquement avec une configuration de transformateur à deux banques, connectée en 20kV avec TM-1 comme station de commutation	■L'amélioration de la capacité d'approvisionnement en électricité, les coupures de courant, les fluctuations de tension et les baisses de tension ne seront pas résolues.
Effet bénéfique	◎	◎	×
	■Il n'y a pas de différence significative en termes d'amélioration de la capacité d'approvisionnement en électricité, car dans chaque cas, la capacité du transformateur est adaptée à la demande.	■Il n'y a pas de différence significative en termes d'amélioration de la capacité d'approvisionnement en électricité, car dans chaque cas, la capacité du transformateur est adaptée à la demande.	■Aucune amélioration technique n'est apportée.
Technologie	△	○	×

Éléments	Plan A	Plan B	Option «sans le projet»
	■Aucun des deux sous-stations n'est conçu avec la considération du concept N-1, et l'impact sur le réseau de Toamasina est plus important en cas d'arrêt d'un transformateur.	■Même en cas d'arrêt d'un transformateur, l'approvisionnement en électricité et la qualité de l'électricité peuvent être maintenus. Par rapport au Plan A, la dépendance à l'égard de la centrale diesel existante en cas d'accident dans la sous-station est moindre. ■Comme la connexion entre les sous-stations TM-1 et TM-2 se fait par quatre circuits, il est possible de réduire les pertes de transmission par rapport au Plan A. De plus, en opérant les disjoncteurs pour modifier la configuration du réseau, il est également possible de reproduire la forme d'exploitation du Plan A (exploitation avec un transformateur par sous-station).	–
Coût	△	○	◎
	■Les sous-stations TM-1 et TM-2 ont des capacités nominales différentes, ce qui empêche de réaliser des économies grâce à l'uniformisation de la conception. De plus, la mutualisation des pièces de rechange n'est pas possible. ■Le fait que TM-1 et TM-2 soient toutes deux des sous-stations complètes fait craindre une augmentation des coûts pour les dispositifs SCADA. ■L'installation de murs de rétention d'huile pour les transformateurs dans les deux sous-stations entraînera une augmentation des coûts des travaux de génie civil.	■ L'uniformisation de la capacité nominale des transformateurs permet de réaliser des économies de fabrication et d'exploitation. ■ En utilisant TM-1 comme station de commutation et en centralisant les fonctions de gestion de l'offre et de la demande dans la sous-station TM-2, les coûts peuvent être réduits (cohérence avec l'actuelle gestion de l'offre et de la demande). ■ En installant les murs de rétention d'huile pour les transformateurs dans une seule sous-station, les coûts peuvent être réduits par rapport au Plan A.	Aucun coût de mise en place n'est nécessaire.
Environnement naturel	○	○	◎
	■ L'abattage d'arbres dans la sous-station TM-2 et la coupe des branches le long de la ligne de connexion seront nécessaires, mais il n'y a pas de différence entre le Plan A et le Plan B à cet égard.	■ L'abattage d'arbres dans la sous-station TM-2 et la coupe des branches le long de la ligne de connexion seront nécessaires, mais il n'y a pas de différence entre le Plan A et le Plan B à cet égard.	Aucun impact supplémentaire sur l'environnement naturel.
Environnement social	△	○	△
	■Le transformateur, source de bruit, serait installé à la sous-station TM-1, qui est plus	■ Bien que des commerces se trouvent à proximité de la sous-station TM-2, il est	Bien qu'il n'y ait aucun impact lié aux travaux sur l'environnement

Éléments	Plan A	Plan B	Option «sans le projet»
	proche des résidences et des commerces, ce qui pourrait avoir un impact sonore plus important qu'à TM-2. ■ La sous-station TM-1 est proche des résidences et des commerces, et la superficie du site est limitée, ce qui complique légèrement l'installation des équipements de sécurité et de prévention des électrocutions. ■ L'impact sur les habitants dû à la pose des lignes de connexion est préoccupant, mais il n'y a pas de différence entre le Plan A et le Plan B.	possible de maintenir une certaine distance avec les limites du site, réduisant ainsi l'impact sonore. ■ Une surface de terrain suffisante est disponible à la sous-station TM-2, ce qui rend la mise en place des mesures de sécurité et de prévention des électrocutions plus facile par rapport au Plan A. ■ L'impact sur les habitants dû à la pose des lignes de connexion est préoccupant, mais il n'y a pas de différence entre le Plan A et le Plan B.	social, les coupures de courant et les fluctuations de tension restent une préoccupation.
Évaluation	△	○	×
	Bien qu'il soit évalué de la même manière que le Plan B en termes d'effets bénéfiques et d'environnement naturel, il est inférieur au Plan B dans tous les autres aspects.	Le Plan B surpasse le Plan A dans tous les critères d'évaluation. Par conséquent, le Plan B est recommandé.	Bien qu'il n'y ait pas d'impact sur l'environnement naturel et social lié aux travaux, les risques pour les activités socio-économiques et les services publics ne sont pas réduits.

Source : Equipe d'étude préparatoire

3.4.3 Trajet de la ligne de connexion. Minimisation des acquisitions de terre

En ce qui concerne le trajet de la ligne de connexion, le premier itinéraire proposé par JIRAMA à un stade initial est considéré comme l'alternative 1, tandis que l'itinéraire proposé par JIRAMA lors de l'enquête sur le terrain est considéré comme l'alternative 2. Le tracé des alternatives est illustré à la figure 3-1 ci-dessous, et leurs situations respectives sont illustrées sur les photos qui suivent. L'alternative 1 suit un tracé presque linéaire reliant les deux sous-stations TM1 et TM2, avec une distance totale d'environ 2,8 km, soit environ 0,7 km de moins que l'alternative 2, qui mesure environ 3,5 km.

Dans le cas où ce projet ne serait pas mis en œuvre, les impacts sur l'environnement social, tels que l'acquisition de terrains et le déplacement des résidents, seraient évités, et il n'y aurait pas non plus d'impact sur l'environnement naturel. En revanche, les installations de transmission et de distribution d'électricité nécessaires pour répondre à l'approvisionnement en électricité dans la ville de Toamasina ne seraient pas rénovées, ce qui compromettrait la stabilité de l'approvisionnement en électricité à l'avenir.

Le tracé de l'alternative 1 traverse une route étroite non pavée, ce qui rend nécessaire l'installation des poteaux électriques sur des terrains privés dans certaines zones, car il est difficile de les installer sur les routes publiques. Cela pourrait entraîner de nombreux déplacements physiques de résidents, ce qui pose des préoccupations quant à l'impact important sur l'environnement social. De plus, comme les lignes de distribution existantes se trouvent de chaque côté de la route, il sera finalement nécessaire de retirer ces poteaux

et de les réinstaller sur les mêmes poteaux que la nouvelle ligne de connexion. Par conséquent, l'alternative 1 présente un impact important sur l'environnement social, des coûts élevés et un risque de prolongation de la durée des travaux.

L'alternative 2 suit principalement des routes pavées, et comme ces routes sont relativement larges, il est possible d'installer la plupart des poteaux électriques sur les trottoirs. Bien que la ligne de connexion de l'alternative 2 passe à côté d'un marché, ce qui pourrait affecter certains commerces, il est prévu que seuls quelques magasins soient temporairement affectés au point de rendre leur activité difficile.

À la lumière de ces analyses, il a été conclu que l'option alternative 2 est la plus appropriée, en particulier parce qu'elle minimise les impacts sur l'environnement social.

TABLEAU 3-4. ALTERNATIVES CONCERNANT LE TRACE DES LIGNES DE CONNEXION

Éléments	Alternative 1 Itinéraire proposé par JIRAMA lors de la phase initiale	Alternative 2 Itinéraire proposé par JIRAMA lors de l'enquête sur le terrain	Option de ne pas réaliser le projet
Distance	Environ 2,8 km	Environ 3,5 km	0 km
Impact bénéfique pour les consommateurs existants	◎	◎	×
	Des améliorations en termes de stabilité et d'efficacité de l'approvisionnement en électricité, ainsi que la réduction des pannes, des fluctuations de tension et des pertes de transmission sont attendues.	Des améliorations en termes de stabilité et d'efficacité de l'approvisionnement en électricité, ainsi que la réduction des pannes, des fluctuations de tension et des pertes de transmission sont attendues.	Les pannes de courant, les fluctuations de tension et les baisses de tension ne seront pas améliorées.
Technologie	△	△	×
	Dans certaines sections, des lignes électriques existantes se trouvent de chaque côté de la route, nécessitant le remplacement des poteaux, ce qui pourrait prolonger le temps de construction. De plus, de nombreuses routes ne sont pas pavées, ce qui pourrait retarder les mouvements des véhicules de construction, prolongeant ainsi la durée du projet.	Dans certaines sections, il sera nécessaire de déplacer les lignes électriques existantes avant de construire la nouvelle ligne d'interconnexion. De plus, certains poteaux existants devront être retirés après l'installation des nouveaux.	—
Coût	△	△	◎
	Bien que la distance de la ligne d'interconnexion soit d'environ 0,7 km plus courte que celle de l'Alternative 2, permettant des économies sur les matériaux tels que les poteaux et les câbles, la relocalisation prévue des résidents nécessitera des coûts de compensation importants. De plus, dans certaines sections où des lignes électriques existantes se trouvent de chaque côté de la route, le remplacement des	La distance étant d'environ 0,7 km plus longue que l'Alternative 1, les coûts seront plus élevés. Cependant, l'impact sur la relocalisation des résidents est limité, minimisant ainsi les coûts de compensation.	Il n'y aura aucun coût d'aménagement.

Éléments	Alternative 1 Itinéraire proposé par JIRAMA lors de la phase initiale	Alternative 2 Itinéraire proposé par JIRAMA lors de l'enquête sur le terrain	Option de ne pas réaliser le projet
	poteaux engendrera des coûts supplémentaires.		
Environnement Naturel	△	○	◎
	L'abattage des arbres sur les terres publiques sera nécessaire, et dans les zones où la largeur de la route est étroite, des arbres privés pourraient également devoir être abattus.	L'abattage des arbres sur les terres publiques sera nécessaire, mais l'abattage des arbres privés sera minimisé.	Il n'y aura aucun impact sur l'environnement naturel.
Environnement Social	×	△	△
	Les routes étroites et l'installation de lignes d'interconnexion dans les zones résidentielles entraîneront des déplacements importants de résidents dans certaines régions.	La ligne d'interconnexion traversera une zone en bordure de marché, affectant certains commerces, mais le nombre de relocalisations de résidents sera minimisé.	Il n'y aura aucun impact environnemental social dû aux travaux de construction, mais les effets des pannes de courant et des fluctuations de tension restent préoccupants.
Évaluation	×	△	×
	En raison de l'impact social significatif des relocalisations résidentielles, cette option n'est pas recommandée.	L'impact social des relocalisations résidentielles est minimisé, ce qui fait de cette option la plus recommandée.	Il n'y aura pas d'impact environnemental naturel ou social lié aux travaux de construction, mais les risques pour les activités socio-économiques et les services publics ne seront pas réduits.

Source : Equipe d'étude préparatoire

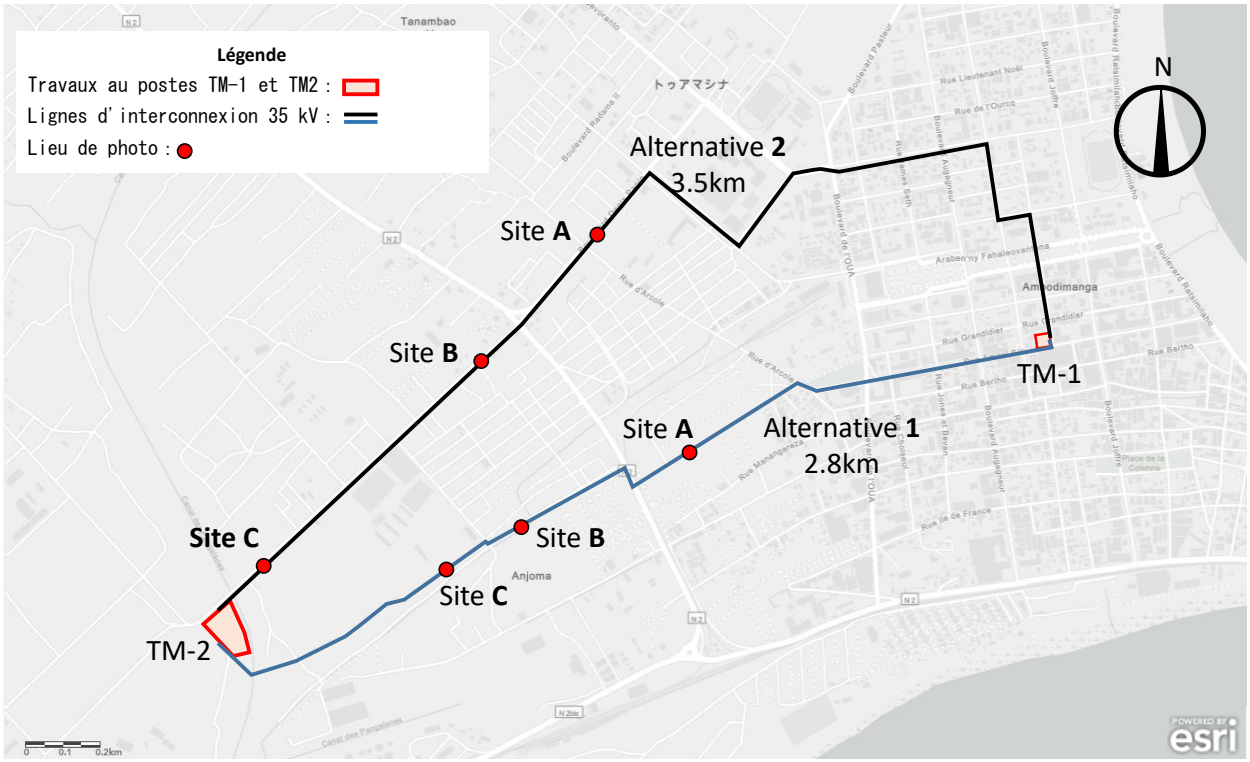

Source : Equipe d'étude préparatoire

FIGURE 3-1. TRACES DES LIGNES DE CONNEXION POUR CHAQUE ALTERNATIVE

Alternative 1 : Point A

Alternative 2 : Point A (marché)

Alternative 1 : Point B

Alternative 2 : Point B

Alternative 1 : Point C

Alternative 2 : Point C

PHOTO 3-1. ÉTAT DES DIFFERENTS POINTS SUR LES TRACES DES ALTERNATIVES PROPOSEES

3.4.4 Méthode de construction adoptée

En tant qu'alternatives pour la méthode de construction de la ligne de raccordement, une comparaison complète a été effectuée à partir des perspectives des avantages pour les utilisateurs existants, des coûts, de l'impact sur l'environnement naturel, et de l'impact sur l'environnement social. Cette comparaison inclut plusieurs options, telles que l'option de ne pas réaliser le projet, l'utilisation de pylônes, de poteaux électriques, de câbles souterrains, ainsi que la combinaison de poteaux électriques et de câbles souterrains. Les résultats de cette comparaison des alternatives sont présentés dans le **Tableau 3-5.** Alternatives pour la méthode de construction des lignes de connexion.

Concernant les pylônes (alternative 1), l'impact sur l'environnement social, notamment en termes d'acquisition de terrains et de déplacement des résidents, est préoccupant en raison de la superficie nécessaire pour la base des pylônes. De plus, des impacts sur l'environnement naturel, tels que l'abattage d'arbres, ainsi qu'une augmentation des coûts liés à la construction des fondations et des pylônes eux-mêmes, sont à prévoir. Par ailleurs, étant donné la proximité de la mer et les conditions climatiques pluvieuses de la région, la corrosion des métaux pourrait affecter la solidité des pylônes, ce qui est également une source d'inquiétude.

En ce qui concerne les poteaux électriques (alternative 2), bien qu'il existe des préoccupations quant aux impacts sur l'environnement naturel, tels que les effets sur les nappes phréatiques et l'abattage d'arbres dû à l'installation de lignes aériennes, la superficie réduite des fondations entraîne un impact moindre sur l'environnement social, notamment en ce qui concerne l'acquisition de terrains et le déplacement des résidents.

Les câbles souterrains (alternative 3), bien que les impacts sur les nappes phréatiques et l'abattage d'arbres soient réduits, il existe la possibilité que les racines des arbres soient coupées. De plus, dans les régions à fortes précipitations, le creusement pourrait entraîner une pollution de l'eau par les sédiments, affectant ainsi l'environnement naturel. Même si des lignes aériennes existent déjà, l'enfouissement des câbles permet de poser ces derniers sur le même tracé que les lignes aériennes. Cependant, le creusement nécessaire entraîne un impact important sur les infrastructures et les résidents locaux, et les coûts sont généralement plus élevés par rapport aux lignes aériennes. De plus, les travaux de creusement pour traverser les routes peuvent perturber la circulation des véhicules pendant une longue période, ce qui soulève des préoccupations quant aux impacts sur le trafic local. Du point de vue de la maintenance, il est également préoccupant que la

réparation des câbles souterrains en cas de défaillance prenne plus de temps que celle des lignes aériennes en raison de la nécessité de creuser pour accéder aux câbles.

En outre, il est également possible d'envisager une combinaison de poteaux électriques et de câbles souterrains, avec certaines sections utilisant des poteaux et d'autres des câbles souterrains (alternative 4). Cependant, l'installation de câbles souterrains nécessite toujours des travaux de creusement, ce qui engendre des coûts supplémentaires, en plus des préoccupations liées à la difficulté de la maintenance. De plus, aux points de transition entre les câbles souterrains et les poteaux, un espace de terrain supplémentaire est nécessaire. Comme pour l'alternative 3, les sections avec câbles souterrains présentent également un impact considérable sur l'environnement social, notamment pour les résidents et la circulation.

Par conséquent, l'adoption des poteaux électriques (alternative 2) sera envisagée pour ce projet.

TABLEAU 3-5. ALTERNATIVES POUR LA METHODE DE CONSTRUCTION DES LIGNES DE CONNEXION

Éléments	Alternative 1	Alternative 2	Alternative 3	Alternative 4	Option de ne pas réaliser le projet
Supports	Tour en acier	Poteaux en béton	Câbles souterrains	Combinaison de poteaux électriques et de câbles souterrains	Ne pas installer la ligne de connexion
Structure et méthode de construction	Il s'agit d'une tour en acier à quatre pieds. Aucun engin de forage spécial n'est nécessaire.	Il s'agit de poteaux en béton d'une hauteur d'environ 15 à 19 mètres, installés par excavation mécanique ou manuelle et mis en place à l'aide d'une grue. Si le sol est constitué de roche dure, un équipement de forage spécial peut être nécessaire pour la construction des fondations.	Pour enterrer les câbles à environ 1 mètre de profondeur, il est nécessaire de creuser le sol. Même en présence de lignes aériennes existantes, il est possible de les poser le long du même tracé, à la fois en surface et en souterrain.	Selon les zones, une combinaison de poteaux électriques et de câbles souterrains est utilisée. Des terrains sont nécessaires à la transition entre la partie souterraine et la partie aérienne.	–
Effets bénéfiques pour les utilisateurs existants	◎	◎	◎	◎	×
	L'amélioration de la stabilité de l'alimentation électrique et de l'efficacité, ainsi que la réduction des pertes de transmission et de distribution d'électricité, sont attendues grâce à la réduction des pannes et des fluctuations de tension.	L'amélioration de la stabilité de l'alimentation électrique et de l'efficacité, ainsi que la réduction des pertes de transmission et de distribution d'électricité, sont attendues grâce à la réduction des pannes et des fluctuations de tension.	L'amélioration de la stabilité de l'alimentation électrique et de l'efficacité, ainsi que la réduction des pertes de transmission et de distribution d'électricité, sont attendues grâce à la réduction des pannes et des fluctuations de tension.	L'amélioration de la stabilité de l'alimentation électrique et de l'efficacité, ainsi que la réduction des pertes de transmission et de distribution d'électricité, sont attendues grâce à la réduction des pannes et des fluctuations de tension.	L'amélioration des pannes, des fluctuations de tension et de la chute de tension ne sera pas réalisée.
Coût	×	△	×	△	◎
	Le coût du socle et de la structure en acier est élevé, ce qui entraîne des coûts de maintenance élevés. De plus, la corrosion de la tour due aux vents marins et aux pluies peut engendrer des coûts supplémentaires pour le remplacement de la structure.	Le coût est inférieur à celui des tours en acier. Cependant, s'il y a des formations rocheuses dures, des coûts supplémentaires peuvent être encourus en raison de la nécessité d'un équipement de forage spécial.	L'enfouissement des câbles nécessite d'importants travaux d'excavation, ce qui entraîne des coûts de construction élevés. De plus, les réparations et les inspections en cas de défaillance nécessitent également des travaux d'excavation, ce qui augmente les coûts.	Le coût de l'enfouissement des câbles est élevé, mais celui de l'installation des poteaux est réduit.	Aucun coût d'installation.
Environnement naturel	△	△	△	△	◎
	L'abattage d'arbres situés sur des terrains publics est nécessaire. La profondeur de la structure de base est d'environ	L'abattage d'arbres situés le long du tracé des lignes est nécessaire. Pour garantir la stabilité des poteaux, une	L'abattage des arbres est potentiellement moins nécessaire qu'avec les alternatives 1 et 2, mais il peut	Dans les zones où des poteaux sont installés, l'impact sur la nappe phréatique et l'abattage des arbres est une	Aucun impact sur l'environnement naturel.

Éléments	Alternative 1	Alternative 2	Alternative 3	Alternative 4	Option de ne pas réaliser le projet
	1,7 mètre, ce qui a un impact moindre sur la nappe phréatique par rapport à l'alternative 2.	profondeur d'environ 2,7 mètres est requise, ce qui pourrait avoir un impact sur la nappe phréatique.	être nécessaire de couper les racines des arbres qui gênent l'installation. La profondeur d'enfouissement des câbles varie de 0,6 à 1,2 mètre, ce qui réduit l'impact sur la nappe phréatique par rapport aux alternatives 1 et 2. Cependant, dans les zones à fortes précipitations, il existe un risque élevé que les sédiments d'excavation soient emportés par la pluie, provoquant une pollution de l'eau.	préoccupation. Dans les zones où les câbles sont enterrés, l'impact sur la nappe phréatique est moindre par rapport à l'enfouissement des poteaux, et il est possible d'éviter d'enterrer les câbles directement sous les arbres, ce qui réduit l'abattage des arbres par rapport aux poteaux. Cependant, il peut être nécessaire de couper les racines des arbres qui gênent l'installation.	
Environnement social	×	○	×	△	△
	La superficie du socle de la tour est plus grande que celle de l'alternative 2, rendant l'acquisition du terrain pour la construction plus difficile. De plus, la durée de construction est plus longue que celle de l'alternative 2, et l'impact sur le paysage local est plus important.	La superficie des fondations est plus petite que celle des tours en acier[2], et la durée des travaux est relativement courte par rapport aux autres alternatives.	Bien qu'il n'y ait pas d'impact visuel lors de l'utilisation, les travaux d'enfouissement des câbles ont un impact plus important sur les résidents et le trafic que les alternatives 1 et 2.	Dans les zones où les câbles sont enterrés, il y aura un impact sur les résidents locaux et le trafic, mais dans les zones où des poteaux sont installés, cet impact est moindre.	Bien qu'il n'y ait pas d'impact lié aux travaux de construction, les pannes de courant et les fluctuations de tension restent préoccupantes.
Évaluation	×	○	×	△	×
	Les aspects liés aux coûts, à l'environnement naturel et à l'environnement social présentent des impacts négatifs significatifs.	Bien que des impacts négatifs sur l'environnement naturel soient présents, cette alternative est favorable en termes de coûts et d'impacts sociaux.	Cette alternative présente des impacts négatifs en termes de coûts et d'effets sociaux, mais elle est bien évaluée pour ses effets sur l'environnement naturel.	La combinaison de poteaux électriques et de câbles souterrains permet de réduire l'impact à la fois sur l'environnement naturel et l'environnement social.	Bien qu'il n'y ait pas d'impact des travaux sur l'environnement naturel et social, les risques pour les activités socio-économiques et les services publics ne seront pas réduits.

Source : Equipe d'étude préparatoire

[2] A titre de rappel, plusieurs facteurs doivent être considérés (dont la hauteur, la section du poteau, les charges supportées par les armatures, le type de sol, autres). D'une manière générale, la surface de la fondation pour une telle hauteur est comprise entre 1 et 2m². Une fois les travaux achevés, il sera possible de continuer à vendre sur les fondations.

4 AMPLEUR ET PORTEE DES ACQUISITIONS DE TERRE ET DU DEPLACEMENT DE POPULATION

4.1 Recensement des ménages affectés

Un recensement et des enquêtes socioéconomiques ont été réalisées à partir du 8 Août 2024. Cette date a donc été fixée comme étant la date limite d'éligibilité aux compensations.

Avant le démarrage de ces enquêtes, le 27 Juillet 2024, une réunion d'information et de consultation a été organisée. Plus tard, une autre réunion d'information / consultation a aussi été organisée avec les marchands de bord de rue qui seront impactées.

Par la suite, la liste des représentants des ménages affectés et la date limite ont été affichées au bureau du Fokontany.

La photo ci-dessous montre les marchands de bord de rue qui seront affectés :

PHOTO 4-1. MARCHANDS DE BORD DE RUE

Le tableau ci-après résume les ménages affectés :

TABLEAU 4-1. RECENSEMENT DES MENAGES AFFECTES ET TYPES D'IMPACT

Codes PAP	Juridique/ Illégale		Types d'impact		le nombre de personnes
	Juridique	Illégale	Perte d'une partie de biens immobiliers	Suspension temporaire d'activités de commerce	
TOA1	X			X	3
TOA2	X			X	5
TOA3	X			X	6
TOA4	X			X	4
TOA5	X			X	6
TOA6	X			X	7
TOA7	X			X	6

Codes PAP	Juridique/ Illégale		Types d'impact		le nombre de personnes
	Juridique	Illégale	Perte d'une partie de biens immobiliers	Suspension temporaire d'activités de commerce	
TOA8	X			X	6
TOA9	X			X	5
TOA10	X			X	5
TOA11	X			X	6
TOA12	X			X	8
TOA13	X			X	4
TOA14	X			X	5
TOA15	X			X	5
TOA16	X			X	6
TOA17	X			X	6
TOA18	X			X	6
TOA19	X			X	4
TOA20	X			X	4
TOA21	X			X	4
TOA22	X			X	4
TOA23	X			X	6
TOA24	X			X	7
TOA25	X			X	7
TOA26	X				
TOA27	X			X	6
TOA28	X			X	7
TOA29	X			X	6
TOA30	X			X	7
TOA31	X			X	6
TOA32	X			X	8
TOA33	X			X	4
TOA34	X			X	4
TOA35	X			X	5
TOA36	X			X	6
TOA37	X			X	6
TOA38	X			X	7
TOA39	X			X	5
TOA40	X			X	4
TOA41	X			X	7
TOA42	X			X	5
TOA43	X			X	5
TOA44	X			X	6
TOA45	X			X	6
TOA46	X			X	5

Codes PAP	Juridique/ Illégale		Types d'impact		le nombre de personnes
	Juridique	Illégale	Perte d'une partie de biens immobiliers	Suspension temporaire d'activités de commerce	
TOA47	X			X	7
TOA48	X			X	7
TOA49	X			X	6
TOA50	X			X	3
TOA51	X			X	7
TOA52	X			X	7
TOA53	X			X	6
TOA54	X			X	8
TOA55	X			X	5
TOA56	X			X	7
TOA57	X			X	7
TOA58	X			X	4
TOA59	X			X	3
TOA60	X			X	7
TOA61	X			X	3
TOA62	X			X	7
TOA63	X			X	5
TOA64	X			X	7
TOA65	X			X	7
TOA66	X			X	5
TOA67	X			X	6
TOA68	X			X	7
TOA69	X			X	5
TOA70	X			X	6
TOA71	X			X	7
TOA72	X			X	5
TOA73	X			X	8
TOA74	X			X	5
TOA75	X			X	8
TOA76	X			X	7
TOA77	X			X	7
TOA78	X			X	5
TOA79	X			X	7
TOA80	X			X	10
TOA81	X			X	4
TOA82	X			X	6
TOA83	X			X	4
TOA84	X			X	4
TOA85	X			X	4

Codes PAP	Juridique/ Illégale		Types d'impact		le nombre de personnes
	Juridique	Illégale	Perte d'une partie de biens immobiliers	Suspension temporaire d'activités de commerce	
TOA86	X			X	5
TOA87	X			X	4
TOA88	X			X	6
TOA89	X			X	5
TOA90	X			X	6
TOA91	X			X	7
TOA92	X			X	4
TOA93	X			X	7
TOA94	X			X	4
TOA95	X			X	5
TOA96	X			X	3
TOA97	X			X	7
TOA98	X			X	5
TOA99	X			X	5
TOA100	X			X	4
TOA101	X			X	7
TOA102	X			X	5
TOA103	X			X	4
TOA104	X			X	6
TOA105	X			X	5
TOA106	X				
TOA107	X			X	5
TOA108	X			X	5
TOA109	X			X	6
TOA110	X			X	7
TOA111	X			X	6
TOA112	X			X	8
TOA113	X			X	7
TOA114	X			X	7
TOA115	X			X	6
TOA116	X			X	5
TOA117	X			X	7
TOA118	X			X	6
TOA119	X			X	5
TOA120	X			X	6
TOA121	X			X	7
TOA122	X			X	6
TOA123	X			X	6
TOA124	X			X	7

Codes PAP	Juridique/ Illégale		Types d'impact		le nombre de personnes
	Juridique	Illégale	Perte d'une partie de biens immobiliers	Suspension temporaire d'activités de commerce	
TOA125	X			X	8
TOA126	X			X	9
TOA127	X			X	6
TOA128	X			X	5
TOA129	X			X	6
TOA130	X			X	6
TOA131	X			X	7
TOA132	X			X	4
TOA133	X			X	7
TOA134	X			X	8
TOA135	X			X	6
TOA136	X			X	5
TOA137	X			X	6
TOA138	X			X	8
TOA139	X			X	7
TOA140	X			X	6
TOA141	X			X	6
TOA142	X			X	5
TOA143	X			X	6
TOA144	X			X	7
TOA145	X			X	5
TOA146	X			X	10
TOA147	X			X	4
TOA148	X			X	5
TOA149	X			X	6
TOA150	X			X	7
TOA151	X			X	5
TOA152	X			X	4
TOA153	X			X	7
TOA154	X			X	5
TOA155	X			X	5
TOA156	X			X	5
TOA157	X			X	7
TOA158	X			X	7
TOA159	X			X	6
TOA160	X			X	8
TOA161	X		X	X	6
TOA162	X			X	6
TOA163	X			X	4

Codes PAP	Juridique/ Illégale		Types d'impact		le nombre de personnes
	Juridique	Illégale	Perte d'une partie de biens immobiliers	Suspension temporaire d'activités de commerce	
TOA164	X			X	6
TOA165	X			X	5
TOA166	X			X	3
TOA167	X			X	6
TOA168	X			X	6
TOA169	X			X	8
TOA170	X			X	13
TOA171	X			X	16
TOA172	X			X	6
TOA173	X			X	6
TOA174	X			X	7
TOA175	X[3]			X	3
TOA176	X[4]				4 Déplacement physique

Notes :

- Les « Codes PAP » représentent les noms des PAP : les correspondances entre les codes et les noms seront données en annexe.
- 2 ménages affectés ont refusé d'être enquêtés et ne recevront aucune compensation de la part de l'Etat : TOA26 et TOA106. Des représentants des membres de la Commission Administrative d'Evaluation (CAE) étaient venus sur site pour les convaincre mais en vain. Un ménage (une employée de la JIRAMA) vit dans le TM-1 mais a déjà accepté de déménager et la JIRAMA lui versera une indemnité de logement.

  Durant son déménagement, la JIRAMA appuiera ce ménage pour le transport de ses meubles et appareils.

  A noter que ce cas n'a pas été délibéré par la CAE car il s'agit d'u cas que la JIRAMA gérera en particulier.

4.2 Enquêtes sur les biens immobiliers

Les identités des PAP ont été codés. Les résultats des enquêtes ont montré que seul le PAP TOA161 subira un impact sur son pavillon de vente : une partie mesurant 1*2m devra être démolie pour l'installation d'un poteau électrique en béton.

Il s'agit d'un pavillon en tôles :

[3] Tous ces commerçants ont une carte délivrée par la Commune leur permettant d'exercer sur les trottoirs

[4] Son logement dans le site TM-1 a été officiellement accordé par la JIRAMA

PHOTO 4-2. LE SEUL PAVILLON DE VENTE AFFECTE

4.3 Enquêtes sur les moyens de subsistance et le mode de vie

Selon les résultats des enquêtes socioéconomiques, d'une manière générale, les marchands impactés ont des actifs commerciaux disparates et des revenus très différents selon les articles vendus et le capital monétaire investi. Les résultats de l'enquête sur les moyens de subsistance et le mode de vie des ménages affectés sont résumés ci-dessous :

- 40% des ménages n'ont que le commerce comme source de revenus ;
- Pour 60% d'entre eux, d'autres membres de la famille apportent des revenus supplémentaires dans le ménage ;
- 36% des PAP vivent avec des revenus inférieurs au seuil de pauvreté international[5].

La Commission Administrative d'Evaluation (CAE) instituée par l'Arrêté n°33-2024/MININTER/PREF/TOA du 2 Octobre 2024 a classé les ménages affectés en 4 catégories :

- Ménages dont les revenus journaliers sont inférieurs à 50 000 Ariary
- Ménages dont les revenus journaliers sont compris entre 50 000 et 100 000 Ariary
- Ménages dont les revenus journaliers sont compris entre 100 000 et 200 000 Ariary
- Ménages dont les revenus journaliers sont supérieurs à 200 000 Ariary.

[5] En 2024, le seuil international de pauvreté (Nations Unies) est fixé à 2,15 dollars américains par personne et par jour. Ce seuil est basé sur la valeur des biens nécessaires à la subsistance d'un adulte.
1USD = 4 594Ar

Le tableau qui suit donne les principales caractéristiques desdits ménages :

TABLEAU 4-2. MOYENS DE SUBSISTANCE ET MODE DE VIE DES PAP

Principales caractéristiques	Revenus journaliers en Ariary			
	≤ 50 000	50 000 à 100 000	100 000 à 200 000	> 200 000
Taille moyenne des ménages[6]	5,5	6,1	4,8	4,7
Habitation	10% sont les locataires	65% sont des locataires	70% sont des locataires	35% sont des locataires
Revenus supplémentaires apportés par un ou d'autres membres de la famille	Oui pour 29% des ménages	Oui pour 52% des ménages	Oui pour 37% des ménages	Oui pour 12% des ménages
Agriculture	69%	15%	7%	Non
% de ménages qui ont des enfants scolarisés	97%	100%	100%	100%

4.4 Personnes vulnérables

Les personnes vulnérables sont des personnes financièrement démunies et qui ne possèdent pas de terres et ont des sources de revenus précaires, voire inexistantes. D'une manière générale, il peut s'agir de personnes âgées, de personnes handicapées, de femmes, d'enfants, de populations autochtones, de minorités ethniques, ainsi que de toute autre personne insuffisamment protégée par la législation nationale.

Tous les ménages qui ont des revenus journaliers inférieurs à 50 000Ar/j ont été classés comme « vulnérables » par la Commission Administrative d'Evaluation (CAE)

Selon les bonnes pratiques, elles bénéficient d'une aide particulière.

TABLEAU 4-3. NOMBRE DE PERSONNES VULNERABLES PARMI LES PAP

	Nombre de ménages	Observations
Ménages âgés de 65 ans et plus.	11	Chefs de ménages qui ont plus de 65 ans
Ménages dirigés par des femmes	23	
Personnes handicapées	2	1 mal voyant (aveugle) 1 handicapé moteur
Ménages qui ont des revenus journaliers inférieurs à 50 000Ar/j	38	
Ménages qui ont des enfants < 5 ans	19	

Source : Equipe d'étude

[6] Certains ménages comptent plus de 10 personnes

5 MESURES CONCRETES D'INDEMNISATION ET D'AIDE

5.1 Matrice des droits

La matrice ci-après résume les types d'impact et le niveau de compensation qui sera accordé pour chaque catégorie de perte :

TABLEAU 5-1. MATRICE DES DROITS

Types de perte	Type d'indemnisation			Organisme responsable	la personne bénéficiaire
	Indemnisation en espèces	Indemnisation par remplacement	Mesures d'accompagnement		
Perte de terre	Non-applicable				
Perte d'habitation	Allocation de logement de la JIRAMA	Non	• Allocation d'indemnités de logement sur une base mensuelle[7] • Appui au déménagement	JIRAMA	Ce PAP devra se trouver un nouveau logement
Pertes de revenus liées à la suspension temporaire des activités de commerce	Compensations monétaires des pertes de revenus (basées sur les résultats des enquêtes socioéconomiques)	Non	Appui aux personnes affectées (PAP) durant les paiements	JIRAMA (représentée par un organisme d'assistance technique)	Commerces touchés par les travaux de construction et dont les revenus ont été vérifiés par des enquêtes socio-économiques.
Perte d'une partie construction	Compensations monétaires (remplacement à neuf selon les prix actuels du marché)	Non	Appui aux personnes affectées (PAP) durant les paiements	JIRAMA (représentée par un organisme d'assistance technique)	Ateliers où les poteaux se superposent aux structures
Aide envers les personnes socialement vulnérables	Les pertes de revenus durant la suspension temporaire des activités de petit commerce seront compensées à 100% Aide sociale (informations, conseils, autres)			JIRAMA (représentée par un organisme d'assistance technique)	Magasins identifiés par des enquêtes socio-économiques comme accueillant

[7] Conformément à la Convention collective applicable à tout le personnel de la JIRAMA

Types de perte	Type d'indemnisation			Organisme responsable	la personne bénéficiaire
	Indemnisation en espèces	Indemnisation par remplacement	Mesures d'accompagnement		
					des personnes socialement vulnérables.

Source : Équipe d'étude

Cette matrice tient compte des décisions de la CAE.

Un membre du personnel de la JIRAMA appartenant à un ménage vit dans une maison située à la sous-station TM-1. Il doit donc être relogé, mais il a déjà accepté de déménager en février 2025. L'impact sur le projet sera réduit car la JIRAMA fournira une indemnité de logement avant le déménagement.

5.2 Indemnisation des pertes

A titre de rappel, l'on distingue 3 types d'impact :

- Pertes de revenus liées à la suspension temporaire des activités de commerce : 175 PAP.
- Perte d'une partie de pavillon de commerce en tôles : 01 PAP.
- Perte de logement pour l'employée de la JIRAMA qui habite dans le site TM-1.

En conclusion :

- Le PAP TOA161 subira deux types d'impact (suspension temporaire des activités et perte d'une partie de construction : environ 1*2m².
- Toutefois, il est à noter que le PAP TOA161 pourra continuer ses activités de commerce sauf durant la suspension temporaire des activités pendant le tirage des câbles.

Selon les décisions de la CAE, les indemnisations se feront selon les modalités ci-après :

TABL. 5-1 : CALCUL DES INDEMNISATION DES PERTES

Tranches de revenus journaliers	Taux de compensation
■ Ménages dont les revenus journaliers sont inférieurs à 50 000 Ariary	100%
■ Ménages dont les revenus journaliers sont compris entre 50 000 et 100 000 Ariary	70%
■ Ménages dont les revenus journaliers sont compris entre 100 000 et 200 000 Ariary	50%
■ Ménages dont les revenus journaliers sont supérieurs à 200 000 Ariary.	40%

Pour le cas de la parte d'une partie de construction :

TABLEAU 5-2. INDEMNISATION DE LA PARTE D'UNE PARTIE DE CONSTRUCTION

Désignation	Prix unitaire (Ar)	Quantité	Montant (Ar)
Tôle 5/10è	56 000	2	112 000
Bois carré	18 000	4	72 000
Clous			18 400
Main d'œuvre	10 000	2	20 000
Total			**222 400**

L'application de ces taux d'indemnisation donne les résultats ci-après :

TABLEAU 5-3. INDEMNISATIONS A ACCORDER AUX PAP

Code PAP	CIN	Chiffre d'affaires max	Taux de compensation	Compensations (Ar)	Perte de bien (Ar)
TOA1	301 012 004 235	100 000	70%	70 000	
TOA2	312 091 012 251	70 000	70%	49 000	
TOA3	115 052 007 023	100 000	70%	70 000	
TOA4	102 071 019 210	30 000	100%	30 000	
TOA5	203 011 020 417	200 000	50%	100 000	
TOA6	115 132 009 365	70 000	70%	49 000	
TOA7	301 051 003 717	40 000	100%	40 000	
TOA8	115 071 014 120	120 000	50%	60 000	
TOA9	301 072 024 160	300 000	40%	120 000	
TOA10	117 051 018 105	100 000	70%	70 000	
TOA11	117 031 005 357	120 000	50%	60 000	
TOA12	106 212 000 254	120 000	50%	60 000	
TOA13	301 072 041 513	200 000	50%	100 000	
TOA14	305 992 010 464	20 000	100%	20 000	
TOA15	301 032 008 197	80 000	70%	56 000	
TOA16	301 032 021 781	250 000	40%	100 000	
TOA17	301 012 011 994	300 000	40%	120 000	
TOA18	401 032 026 243	100 000	70%	70 000	
TOA19	313 322 009 549	10 000	100%	10 000	
TOA20	301 032 023 587	60 000	70%	42 000	
TOA21	313 132 016 462	200 000	50%	100 000	
TOA22	116 112 014 054	500 000	40%	200 000	
TOA23	313 132 006 370	500 000	40%	200 000	
TOA24	301 051 030 555	800 000	40%	320 000	
TOA25	117 072 014 139	300 000	40%	120 000	
TOA26	110 011 021 465	Refus			
TOA27	203 191 001 512	1 000 000	40%	400 000	
TOA28	102 092 001 582	80 000	70%	56 000	
TOA29	315 012 013 033	250 000	40%	100 000	
TOA30	310 032 006 396	1 000 000	40%	400 000	

Code PAP	CIN	Chiffre d'affaires max	Taux de compensation	Compensations (Ar)	Perte de bien (Ar)
TOA31	301 072 017 676	100 000	70%	70 000	
TOA32	306 012 000 440	400 000	40%	160 000	
TOA33	301 052 021 905	100 000	70%	70 000	
TOA34	301 012 031 031	200 000	50%	100 000	
TOA35	310 012 003 156	300 000	40%	120 000	
TOA36	307 152 005 006	40 000	100%	40 000	
TOA37	301 992 047 439	400 000	40%	160 000	
TOA38	301 072 029 400	600 000	40%	240 000	
TOA39	301 092 010 443	40 000	100%	40 000	
TOA40	310 011 022 024	30 000	100%	30 000	
TOA41	310 052 007 783	500 000	40%	200 000	
TOA42	305 320 052 79	50 000	100%	50 000	
TOA43	301 071 026 888	250 000	40%	100 000	
TOA44	305 032 010 809	150 000	50%	75 000	
TOA45	301 072 010 326	100 000	70%	70 000	
TOA46	301 072 035 456	70 000	70%	49 000	
TOA47	305 032 006 916	600 000	40%	240 000	
TOA48	310 052 008 436	300 000	40%	120 000	
TOA49	305 032 000 885	100 000	70%	70 000	
TOA50	301 005 072 280	200 000	50%	100 000	
TOA51	305 072 001 789	150 000	50%	75 000	
TOA52	301 071 026 510	100 000	70%	70 000	
TOA53	301 072 025 064	150 000	50%	75 000	
TOA54	305 071 011 322	200 000	50%	100 000	
TOA55	117 152 002 295	100 000	70%	70 000	
TOA56	305 012 009 185	200 000	50%	100 000	
TOA57	301 012 009 872	340 000	40%	136 000	
TOA58	113 152 004 203	50 000	100%	50 000	
TOA59	516 011 033 789	50 000	100%	50 000	
TOA60	301 071 017 775	100 000	70%	70 000	
TOA61	301 071 041 259	40 000	100%	40 000	
TOA62	301 092 010 815	100 000	70%	70 000	
TOA63	301 032 023 551	200 000	50%	100 000	
TOA64	305 032 017 455	400 000	40%	160 000	
TOA65	301 011 016 052	500 000	40%	200 000	
TOA66	315 082 003 160	40 000	100%	40 000	
TOA67	110 291 003 475	650 000	40%	260 000	
TOA68	102 092 001 824	150 000	50%	75 000	
TOA69	301 072 016 871	70 000	70%	49 000	
TOA70	301 071 016 249	100 000	70%	70 000	
TOA71	301 032 011 134	200 000	50%	100 000	

Code PAP	CIN	Chiffre d'affaires max	Taux de compensation	Compensations (Ar)	Perte de bien (Ar)
TOA72	501 092 009 146	50 000	100%	50 000	
TOA73	301 072 030 447	200 000	50%	100 000	
TOA74	110 291 007 095	40 000	100%	40 000	
TOA75	110 292 004 989	100 000	70%	70 000	
TOA76	301 012 010 600	120 000	50%	60 000	
TOA77	313 111 007 351	100 000	70%	70 000	
TOA78	110 131 003 202	30 000	100%	30 000	
TOA79	115 131 004 758	130 000	50%	65 000	
TOA80	307 011 008 479	400 000	40%	160 000	
TOA81	201 012 023 391	20 000	100%	20 000	
TOA82	115 132 003 075	60 000	70%	42 000	
TOA83	310 051 004 089	200 000	50%	100 000	
TOA84	310 011 007 014	30 000	100%	30 000	
TOA85	301 051 008 195	40 000	100%	40 000	
TOA86	301 992 043 943	75 000	70%	52 500	
TOA87	301 051 020 327	50 000	100%	50 000	
TOA88	110 132 009 778	80 000	70%	56 000	
TOA89	301 092 021 828	30 000	100%	30 000	
TOA90	301 072 047 444	70 000	70%	49 000	
TOA91	103 052 012 300	90 000	70%	63 000	
TOA92	301 052 034 486	30 000	100%	30 000	
TOA93	310 052 014 524	100 000	70%	70 000	
TOA94	101 242 093 375	40 000	100%	40 000	
TOA95	301 012 008 706	60 000	70%	42 000	
TOA96	114 152 009 761	30 000	100%	30 000	
TOA97	310 012 031 386	80 000	70%	56 000	
TOA98	114 012 003 682	60 000	70%	42 000	
TOA99	301 071 024 859	40 000	100%	40 000	
TOA100	310 112 000 939	30 000	100%	30 000	
TOA101	101 242 226 000	100 000	70%	70 000	
TOA102	110 131 004 780	40 000	100%	40 000	
TOA103	301 072 026 591	20 000	100%	20 000	
TOA104	110 271 683 009	80 000	70%	56 000	
TOA105	310 012 032 540	30 000	100%	30 000	
TOA106	117 232 202 117	Refus			
TOA107	308 402 009 083	60 000	70%	42 000	
TOA108	114 231 006 244	50 000	100%	50 000	
TOA109	114 191 001 991	100 000	70%	70 000	
TOA110	116 111 007 059	100 000	70%	70 000	
TOA111	117 072 002 823	200 000	50%	100 000	
TOA112	115 032 008 945	110 000	50%	55 000	

Code PAP	CIN	Chiffre d'affaires max	Taux de compensation	Compensations (Ar)	Perte de bien (Ar)
TOA113	301 052 008 700	200 000	50%	100 000	
TOA114	101 232 166 935	100 000	70%	70 000	
TOA115	110 131 009 037	100 000	70%	70 000	
TOA116	210 992 027 151	70 000	70%	49 000	
TOA117	115 092 018 425	300 000	40%	120 000	
TOA118	114 152 020 303	60 000	70%	42 000	
TOA119	115 042 160 043	80 000	70%	56 000	
TOA120	301 072 035 127	120 000	50%	60 000	
TOA121	301 020 031 349	200 000	50%	100 000	
TOA122	115 091 024 170	150 000	50%	75 000	
TOA123	101 252 048 072	50 000	100%	50 000	
TOA124	301 072 027 958	80 000	70%	56 000	
TOA125	112 108 012 819	150 000	50%	75 000	
TOA126	101 252 089 83	100 000	70%	70 000	
TOA127	115 052 002 523	100 000	70%	70 000	
TOA128	101 252 226 140	200 000	50%	100 000	
TOA129	201 092 006 214	200 000	50%	100 000	
TOA130	110 132 003 444	200 000	50%	100 000	
TOA131	310 031 023 848	300 000	40%	120 000	
TOA132	117 032 003 893	80 000	70%	56 000	
TOA133	105 312 004 531	200 000	50%	100 000	
TOA134	301 032 003 499	200 000	50%	100 000	
TOA135	301 071 029 234	120 000	50%	60 000	
TOA136	102 231 005 837	60 000	70%	42 000	
TOA137	301 091 020 612	150 000	50%	75 000	
TOA138	301 071 022 209	140 000	50%	70 000	
TOA139	107 191 003 148	800 000	40%	320 000	
TOA140	301 071 027 917	130 000	50%	65 000	
TOA141	115 092 015 163	100 000	70%	70 000	
TOA142	109 052 000 771	80 000	70%	56 000	
TOA143	301 011 020 403	100 000	70%	70 000	
TOA144	301 011 014 650	100 000	70%	70 000	
TOA145	301 052 014 843	50 000	100%	50 000	
TOA146	301 052 021 526	90 000	70%	63 000	
TOA147	301 072 044 268	85 000	70%	59 500	
TOA148	112 111 001 320	160 000	50%	80 000	
TOA149	101 212 116 319	100 000	70%	70 000	
TOA150	105 131 016 916	100 000	70%	70 000	
TOA151	305 991 013 106	100 000	70%	70 000	
TOA152	117 231 005 481	600 000	40%	240 000	
TOA153	117 192 004 897	500 000	40%	200 000	

Code PAP	CIN	Chiffre d'affaires max	Taux de compensation	Compensations (Ar)	Perte de bien (Ar)
TOA154	301 052 019 550	40 000	100%	40 000	
TOA155	401 031 029 916	140 000	50%	70 000	
TOA156	301 012 018 722	100 000	70%	70 000	
TOA157	115 031 011 184	90 000	70%	63 000	
TOA158	115 111 010 030	100 000	70%	70 000	
TOA159	110 191 006 093	200 000	50%	100 000	
TOA160	115 051 005 147	600 000	40%	240 000	
TOA161	301 072 010 248	200 000	50%	100 000	222 400
TOA162	101 252 140 770	200 000	50%	100 000	
TOA163	301 072 013 331	200 000	50%	100 000	
TOA164	301 051 000 177	200 000	50%	100 000	
TOA165	301 051 017 796	80 000	70%	56 000	
TOA166	301 012 000 768	200 000	50%	100 000	
TOA167	301 092 048 474	30 000	100%	30 000	
TOA168	103 072 001 989	100 000	70%	70 000	
TOA169	318 032 004 242	1 000 000	40%	400 000	
TOA170	203 112 013 494	400 000	40%	160 000	
TOA171	301 092 020 224	200 000	50%	100 000	
TOA172	301 072 020 051	200 000	50%	100 000	
TOA173	301 071 086 026	300 000	40%	120 000	
TOA174	301 012 007 769	500 000	40%	200 000	
TOA175	301 032 027 205	900 000	40%	360 000	
Compensation des pertes de revenus commerciaux :				**15 705 000**	222 400
Compensation des pertes de biens :				**222 400**	
Total général :				**15 927 400**	

5.3 Assistance aux personnes vulnérables

A rappeler que les PAP vulnérables seront compensés à 100% des pertes de revenus et que la suspension des activités durant le tirage des câbles se limitera à quelques heures, il n'y aura plus d'aide financière à ces derniers. Par contre, 02 PAP ont, chacun, un handicap :

- L'un est aveugle : durant les séances de paiement, une personne sera spécifiquement chargée de l'appuyer.
- L'autre est handicapé moteur : identiquement, durant les séances de paiement, une personne sera spécifiquement chargée de l'appuyer.

Pour les autres PAP vulnérables, ils seront priorisés durant les opportunités d'emploi qui ne requièrent pas de compétences particulières (exemple : travaux de fouille …)

6 STRUCTURE DE MISE EN ŒUVRE. MECANISME DE TRAITEMENT DES PLAINTES

6.1 Structure de mise en œuvre du PAR

La structure globale pour la mise en œuvre du PAR a été conçue pour être simple :

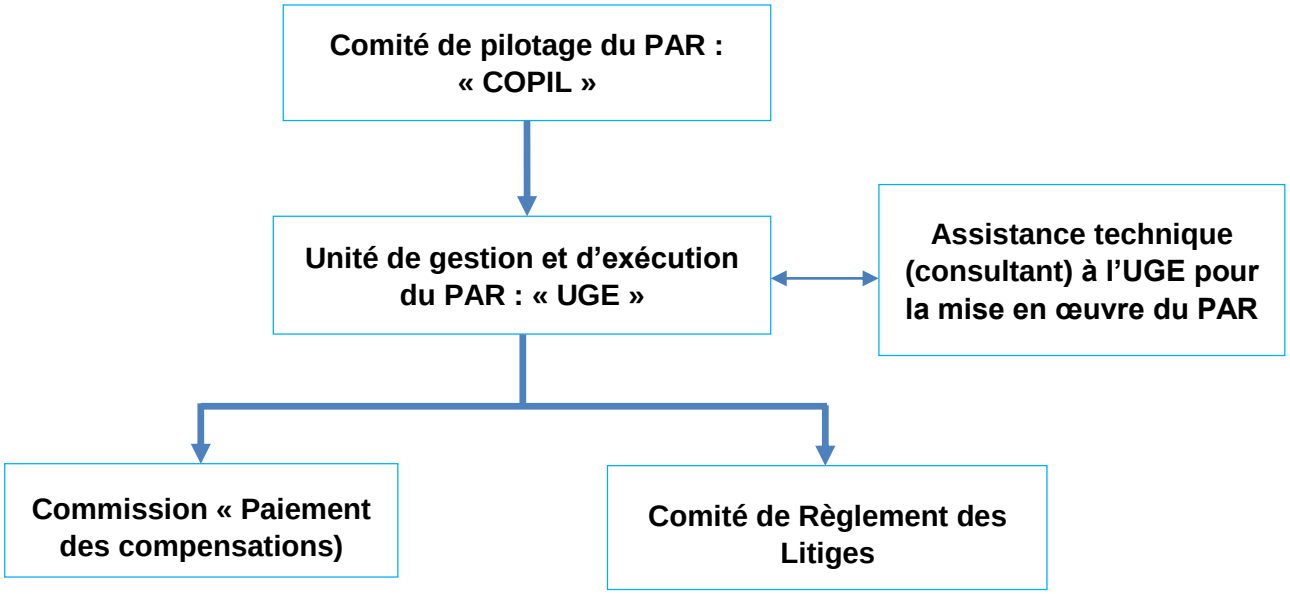

Source : Équipe d'étude

FIGURE 6-1. STRUCTURE DE MISE EN ŒUVRE DU PAR

(1) Comité de pilotage du PAR (COPIL) (Resettlement Action Plan Steering Committee)

Les membres du Comité de pilotage du PAR (COPIL) ne sont autres que ceux de l'ex-Commission Administrative d'Evaluation (CAE) : son nom sera changé car ses fonctions changent par rapport aux dispositions de l'Ordonnance 62.023.

Les principaux membres et leurs rôles sont décrits ci-dessous.

Président :

- Préfecture de Toamasina

Membres :

- Un Représentant de la Commune urbaine de Toamasina
- Un Représentant du Service Régional du Budget
- Un Représentant de la Direction Régionale de l'Energie et des Hydrocarbures
- Un Représentant du Service régional des Domaines et de la Topographie
- Un Représentant de la Direction de la Population et des Solidarités
- Un Représentant de la Société Civile
- Deux Représentants des ménages affectés (PAP) dont, au moins, une femme.

Rôles

- Supervision des activités de mise en œuvre du PAR
- Contrôle de la mise en œuvre du PAR, y compris du mécanisme de traitement des plaintes
- Contrôle de l'Unité de gestion et d'exécution du PAR (« UGE ») en ce qui concerne la mise en œuvre du plan
- Approbation du plan de communication avec les ménages affectés
- Surveillance de la mise en œuvre du PAR et approbation du rapport d'indemnisation.

Le Comité de pilotage du PAR nomme un représentant au sein du Comité de paiement des indemnisations (Compensation Payment Committee)

Budget de fonctionnement du COPIL

Ce budget devra être demandé avec le budget d'indemnisation auprès du Trésor public du Ministère de l'Economie et des Finances.

TABLEAU 6-1. BUDGET DE FONCTIONNEMENT DU COPIL DU PAR

Libellé	Quantité	Effectif	PU (Ar)	Montant (Ar)
Indemnités de réunion	3	9	40 000	1 080 000
Déplacements sur site	2	9	20 000	360 000
Imprévus				200 000
Total				**1 640 000**

(2) Unité de gestion et d'exécution du PAR (UGE) (RAP Management and Implementation Unit)

Président

- 01 Personne nommée comme chef de projet au sein de la JIRAMA à Toamasina

Les principaux membres de l'Unité de gestion et d'exécution du PAR (UGE) et leurs rôles sont décrits ci-dessous.

Membres

- 01 Représentant de la Commune
- 02 Représentants des Fokontany

Rôles

- Mise en œuvre globale du plan (avec l'appui du Comité de pilotage du PAR (COPIL)
- Enregistrement des plaintes et doléances
- Suivi du traitement des plaintes par le Comité de règlement des litiges (CRL)
- Suivi de la gestion des plaintes auprès du Comité de règlement des litiges

- Elaboration du rapport final de mise en œuvre du PAR
- Remboursement du reliquat de budget (le cas échéant)

(3) Comité de règlement des litiges sur le PAR (CRL) (Grievance Resolution Committee)

Le Comité de règlement des litiges (CRL) sera mis en place dans le cadre de la mise en œuvre du PAR. Les membres du CRL ont été nommés par l'Arrêté n°33-2024/MININTER/PREF/TOA du 2 Octobre 2024.

Les cas soumis au CRL seront ceux n'ayant pas abouti à une solution à l'amiable, acceptable par les parties. L'Unité de Gestion et d'Exécution du PAR (UGE) assiste les plaignants dans le transfert de leur dossier au CRL pour traitement. Les principaux membres du CRL sont les suivants.

Président

- 01 Représentant de la Commune urbaine de Toamasina

Membres

- Deux Représentants des Fokontany impactés
- Un Représentant des Services des Domaines et de la Topographie
- Un Représentant de la Direction Régionale de la Population
- Un Représentant de la société civile
- Deux représentants des ménages affectés dont, au moins, une femme.

TABLEAU 6-2. BUDGET DE FONCTIONNEMENT DU CRL

Libellé	Nombre	Effectif	PU (Ar)	Montant (Ar)
Indemnités de réunion	3	8	40 000	960 000
Déplacements sur site	3	8	20 000	480 000
Imprévus				200 000
Total				**1 640 000**

Ce budget sera aussi demandé avec le Budget d'indemnisation.

(4) Commission « Paiement » (Payment Committee)

Cette Commission s'occupe du paiement des indemnisations.

Président

- Directeur Régional de l'Energie et des Hydrocarbures

Membres

- 02 Représentants de la JIRAMA
- 01 Représentant du Service Régional du Budget
- 01 Représentant du COPIL (ex-CAE)

Rôles

- Préparation et distribution des fiches de notification de chaque PAP
- Paiement des indemnisations (l'Etat de paiement doit être signé par le PAP et contresigné par les membres de la Commission)
- Rédaction du Rapport d'indemnisation à soumettre au COPIL et au Trésor Public
- Le cas échéant : versement du reliquat de budget au Trésor public.

6.2 Participation publique dans l'élaboration du PAR

Les principaux objectifs des consultations publiques sont de :

- Fournir une information juste, pertinente et en temps opportun ;
- Associer les différents acteurs ainsi que les populations à la prise de décision en collectant leurs préoccupations et/ou suggestions quant au projet considéré ;
- Instaurer un dialogue en vue d'établir un climat de confiance.

Pour ce faire, une série de consultations a été organisée :

6.2.1 Réunion avec les parties prenantes locales

Des réunions avec les parties prenantes ont été organisées dans le but de partager les informations sur le projet de manière opportune (le plus tôt possible) et appropriée, de les faire participer au processus de décision et de tisser une relation de confiance mutuelle entre les parties prenantes impliquées dans le projet.

Date, heure et lieu de la tenue, méthodes d'annonce et d'organisation

Une première réunion avec les parties prenantes a été organisée avec tous les Fokontany de la Commune qui constitue la zone affectée par le présent projet,. Lors de cette première réunion avec les parties prenantes

Salle des Fêtes de La Région Atsinanana

PHOTO 6-1. PREMIERE REUNION AVEC LES PARTIES PRENANTES

Un peu plus tard, une réunion spécifique aux riverains et aux marchands qui se trouvent dans l'emprise immédiate des lignes a été organisée.

Le tableau suivant résument les données y afférentes :

TABLEAU 6-3. DATE, HEURE ET LIEU DE LA TENUE, METHODES D'ANNONCE ET D'ORGANISATION

No.	Date et heure	Participants cibles	Lieu
1	27/07/2024, matinée	Commune urbaine de Toamasina	Salle des Fêtes de la Région Atsinanana
	Méthodes d'annonce et d'organisation	Le Préfet a les adresses WhatsApp de tous les Chefs de Fokontany et peut convoquer une réunion en l'espace de quelques heures. Cette opportunité a été mise à profit : le Préfet a organisé la réunion et son Adjoint a présidé la réunion (il était en partance pour Antananarivo)	
2	16/08/2024, pm	Marchands qui sont dans l'emprise du projet et riverains	Ecole primaire publique Bazarikely
	Méthodes d'annonce et d'organisation	Organisation de la réunion avec les Chefs de Fokontany concernés (Fokontany Bazarikely/Cité PROCOOPS et au Chef du Fokontany de la Cité Beryl Rose) : des annonceurs font le tour des Quartiers et annoncent la réunion. C'est beaucoup plus efficace que les affichages (qui sont rarement lus par les habitants) et les radiodiffusions (n'attirent pas l'attention)	
3	26/10/2024	• Marchands de bord de rue qui devront suspendre temporairement leurs activités • Riverains	Ecole primaire publique « La Foire » Bazarikely
	Méthodes d'annonce et d'organisation	Organisation de la réunion avec les Chefs de Fokontany concernés (Fokontany Bazarikely/Cité PROCOOPS et au Chef du Fokontany de la Cité Beryl Rose) : des annonceurs font le tour des Quartiers et annoncent la réunion.	

TABLEAU 6-4. NOMBRE DE PARTICIPANTS AUX REUNIONS AVEC LES PARTIES PRENANTES

No.	Date et heure	Participant cible	Nombre de participants		
			Hommes	Femmes	Total
1	27/07/2024, matinée	Commune urbaine de Toamasina	115	54	169
Répartition des participants : • Autorités régionales (04 personnes) • Chef de Fokontany (01 personne) • Direction régionale de l'Energie (01 personne) • Représentants des populations locales (163 personnes) Organisateurs (non comptabilisés) : • JIRAMA (01 personne) • Autres.. (03 personnes) : consultants					
2	16/08/2024, après-midi	Commerçants	47	73	120
Répartition des participants : • Chef du Fokontany Bazarikely / Cité PROCOOPS (01 personne) • Chef du Fokontany Cité Béryl Rose (01 personne)					

No.	Date et heure	Participant cible	Nombre de participants		
			Hommes	Femmes	Total
• Représentants des populations locales, (118 personnes) Organisateurs : non comptabilisés • JIRAMA (01 personne) • Autres. (03 personnes) – Consultants					
3	26/10/2024	Commerçants, riverains	26	60	86
Répartition des participants : **Répartition des participants :** • Chef du Fokontany Bazarikely / Cité PROCOOPS (01 personne) • Chef du Fokontany Cité Béryl Rose (01 personne) • Représentants des populations locales, (84 personnes) Organisateurs: non comptabilisés • Consultants (03 personnes)					

Ecole primaire publique de Bazarikely

PHOTO 6-2. REUNION DU 16.08.2024 AVEC LES MARCHANDS ET LES RIVERAINS DE LA LIGNE

Contenu des réunions

Le contenu des réunions avec les parties prenantes comprend les points ci-après :

- Objectifs de la réunion
- Objectifs du projet et zone cible
- Portée du projet et bénéfices attendus du projet
- Aperçu des travaux, impacts et mesures d'atténuation
- Questions /Réponses

Résultats des réunions

Le tableau ci-dessous montre les principales opinions données et les questions posées lors des réunions avec les parties prenantes.

TABLEAU 6-5. QUESTIONS ET OPINIONS DONNEES LORS DES REUNIONS DES PARTIES PRENANTES

Questions	Réponses
Réunion du 27.07.2024	
Adjoint au Chef de District *Nous appuyons ce Projet et espérons qu'il se réalisera*	Bonne note est prise
CHRISTOPHE, Fokontany Ambodimanga *Pour les emplois temporaires ou permanents, nous proposons un recrutement local*	A compétences égales, nous recommanderons un recrutement local
RANAIVOSON, Fokontany Ankirihiry *Dans notre quartier, des camions de sous-traitants de la JIRAMA transportent des poteaux électriques. Or, les voies d'accès sont très étroites ➔ plainte*	Dans le cadre de ce nouveau Projet, la ligne de transport passera uniquement par des voies principales.
ARIVELO, Fokontany Valpinson *Il y aura des biens impactés, est-ce que la Commune s'en chargera ?*	Il y aura très peu de biens privés qui seront impactés. La Commune ne s'en chargera pas mais appuiera la mise en œuvre du projet. Le Ministère de l'Energie des Hydrocarbures (MEH) et la JIRAMA qui s'occuperont de la compensation des biens impactés
TALATA Bernard *Est-ce que la date limite est connue ?*	La date limite est la date de commencement du recensement et des enquêtes socioéconomiques : donc le 27 Juillet 2024 car lesdites enquêtes commenceront dans l'après-midi. La liste des personnes impactées et la nature des impacts seront affichées. Intervention de l'Adjoint au Chef de District : Pas de problèmes au niveau des Fokontany. Certains commerçants sur le tracé de la ligne habitent dans d'autres Fokontany mais ils s'aligneront aux exigences requises. Intervention du Chef Fokontany Ankirihiry : pas d'objection, continuez avec les travaux, nous acceptons les exigences.
ZOLY, Fokontany Mangarano	

Questions	Réponses
Il y a des commerçants formels et d'autres qui ne le sont pas : est-ce qu'ils ont les mêmes droits ?	Oui, du moment qu'ils ont été recensés
RAMAROSON, Tanambao V *Sur le moyen et le long termes, est-ce que la ville de Toamasina sera éclairée ? en effet, il y a beaucoup de Quartiers sans éclairage*	Réponse de Mr Hasina, Représentant de la JIRAMA 2 aspects sont à distinguer : • Eclairage public : c'est la Commune qui paie les factures à la JIRAMA • Projet avec la JICA : ce Projet n'est pas directement lié à l'éclairage public mais contribuera à son amélioration. A l'image de la coupure généralisée d'il y a 2 semaines, tout passe par la station du Pont Verrerie : une telle situation fera l'objet d'une rénovation dans le cadre de ce Projet avec la JICA
Réunion du 16.08.2024	
Jean Kely (commerçant, vice-président de l'association professionnelle des marchands – Section « Marché en aval ») *Notre président n'est pas ici et il m'a fait confiance pour le représenter et porter la voix de nos membres.* *Il y a des rumeurs qui courent, quelle est la vérité ?*	Comme indiqué précédemment, il n'y aura pas de relocalisation physique ni de déplacement de marchands dans le cadre ce projet. Il est également important de rappeler que s'il y a une telle initiative, elle n'a rien à voir avec ce projet avec la JICA.
Serge Félix, vendeur (aveugle) *Les personnes handicapées reçoivent-elles de l'aide ?*	C'est fort possible. Un comité sera mis en place pour évaluer les appuis possibles.
Daniel, vendeur *N'est-il pas possible de construire une ligne électrique qui va directement de « Pont Verrerie » de manière à éviter de passer par le marché de Bazarikely ?*	JIRAMA : Ce n'est pas possible parce que, dans ce cas, beaucoup de maisons et de propriétés privées seront impactées, ce qui rendra les choses encore plus difficiles.
Marohavana, Vendeur *Pourquoi est-ce que seuls les marchands du premier seront-ils les seuls concernés ?*	L'enquête n'a porté que sur les marchands du premier plan car les autres pourront continuer leurs activités.
Jean Kely, Vendeur	

Questions	Réponses
Après la mise en place d'un poteau, la surface dédiée à la vente va diminuer. Est-ce qu'il n'y aura pas de compensation pour cette réduction ?	La terre appartient à l'État parce que les occupations se trouvent dans les ltrottoirs : l'État n'achète pas une parcelle de terrain qui lui appartient. En outre, la superficie occupée par un poteau est très faible et ne réduit pas l'espace de vente.
Herisolo, commerçant *Quelle est la distance entre les poteaux?* *Est-il possible de les déplacer un peu s'ils sont localisés dans un espace de vente ?*	La distance entre 2 poteaux est d'environ 80 m devant le marché. Techniquement, il peut être possible d'avancer ou de reculer un peu, mais il y aura toujours un vendeur. Par contre, il n'est pas possible de déplacer un poteau vers la gauche ou vers la droite car une ligne électrique doit être la plus droite possible.
Rafidiaritiana, Vente *Il n'y aura que trois poteaux devant le marché alors que tous les vendeurs du premier plan ont font l'objet d'une enquête*	Tous les vendeurs du premier plan ont l'objet d'une enquête car la ligne électrique passe devant ces derniers.
Réunion du 26.10.2024	
Niaina (commerçant) *Est-ce qu'on peut changer le numéro de CIN qui est dans les affiches ? en effet, parfois, c'est le numéro du représentant qui a été enregistré et non celui du chef de ménage.*	Oui. On peut changer les numéros de CIN.
Mamisoa (commerçant) *Quand est-ce que les travaux auront lieu afin que nous puissions nous préparer ?*	Au plus tôt, les travaux commenceront à la fin de l'année 2025. Dans tous les cas, la JIRAMA vous préviendra à l'avance.
Lucie (commerçant) *Est-ce qu'un représentant du ménage peut toucher le montant des indemnisations ?*	Oui si la personne est en possession d'une procuration en bonne et due forme.

6.2.2 Restitution des méthodes de calcul des prix unitaires

Une telle restitution permet d'assurer une bonne transparence dans les calculs des compensations. En effet, les prix actuels sur le marché ont été présentés aux PAP ainsi que les méthodes de calcul des compensations utilisées par la Commission Administrative d'Evaluation (CAE)

Néanmoins, pour des raisons de sécurité, les montants que chaque ménage affecté recevra n'ont pas été divulgués et ne le seront pas.

6.3 Mécanisme de gestion des plaintes (MGP)

6.3.1 Causes possibles de litiges

Sans être limitatives, dans le cas de ce projet d'amélioration de l'accès à l'électricité à Toamasina, les sources possibles de conflit ou de plainte peuvent être les suivantes :

- Désaccord sur le montant des indemnisations.
- Succession (en cas de décès de l'ayant-droit)
- Divorce
- Autres problèmes familiaux, ayant pour résultat des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille …

Pour ce faire, il est reconnu qu'une résolution rapide et informelle d'un litige constitue souvent une procédure plus efficace que de longues procédures formelles. Aussi il est prévu de procéder à des recours alternatifs à l'amiable avant de procéder par voie légale :

En résumé, la résolution d'un litige se déroulera étape par étape pour essayer d'obtenir un règlement à l'amiable. Dans le cas peu probable où certaines personnes essaieraient d'induire l'opinion publique en erreur par l'intermédiaire des réseaux sociaux, une réunion explicative serait organisée et une documentation sera préparée en Français et en Malagasy pour être distribuée aux médias.

6.3.2 Procédure de gestion des plaintes

TABLEAU 6-6. PROCEDURE DE TRAITEMENT DES PLAINTES

Étape	Contenu	Responsables	Enregistrement	Délai
Étape 1	Réception des plaintes (anonyme ou non) par le chef de Fokontany ou autres	• Réception : Chef de Fokontany ou autres • Enregistrement : UGE	Enregistrement des détails dans le registre des plaintes	1 jour
Étape 2	Arbitrage au niveau local avec le Chef de Fokontany et des Sages (Wise men) du Quartier	Chef de Fokontany appuyé par un représentant de l'UGE	Rapport d'arbitrage préparé par le chef de Fokontany (avec l'aide du représentant de l'UGE)	1 jour – 1 semaine
Étape 3	Arbitrage au niveau de la Commune	Le maire ou son représentant, avec l'appui d'un représentant de l'UGE	Rapport d'arbitrage préparé par la Commune (avec l'aide du représentant de l'UGE)	2 jours – 2 semaines
Étape 4	Arbitrage par le CRL avec l'aide de l'UGE	CRL, plaignant, représentant de l'UGE	Rapport d'arbitrage préparé par le CRL (avec l'aide du représentant de l'UGE)	3 jours – 2 semaines

Étape	Contenu	Responsables	Enregistrement	Délai
Étape 5	Tribunal de première instance de Toamasina	Juge, plaignant, personnes concernées par le Projet	Documents préparés par le greffier du tribunal	Au prorata
Aspects communs	• Suivi des résolutions • Information des personnes concernées sur les résultats du traitement	Principales personnes concernées	Copies des procès-verbaux et d'autres documents, distribuées aux parties prenantes	5 jours après réception du rapport des résultats du traitement

Source : Équipe d'étude

Les Chefs de Fokontany agissent comme points de contact pour les plaintes et les opinions adressées par les citoyens sur le projet dans son ensemble. Le Chef de Fokontany, une fois qu'il a reçu une plainte ou une opinion, rapportera à la JIRAMA. Dès réception du rapport, ce dernier devra rendre compte à la Direction interrégionale de Toamasina de la JIRAMA, qui est le Maître d'ouvrage délégué du projet, afin de demander une réflexion sur les mesures à prendre.

La direction interrégionale de Toamasina de la JIRAMA partagera l'information avec la direction régionale du MEH. Dans ce mécanisme, la direction interrégionale de Toamasina de la JIRAMA et la direction régionale du MEH devront rendre compte au niveau central de manière appropriée et demander ses instructions si nécessaire. Quant au mécanisme de règlement des plaintes relatif à l'acquisition de terres et à la réinstallation, un comité de règlement des plaintes sera créé séparément.

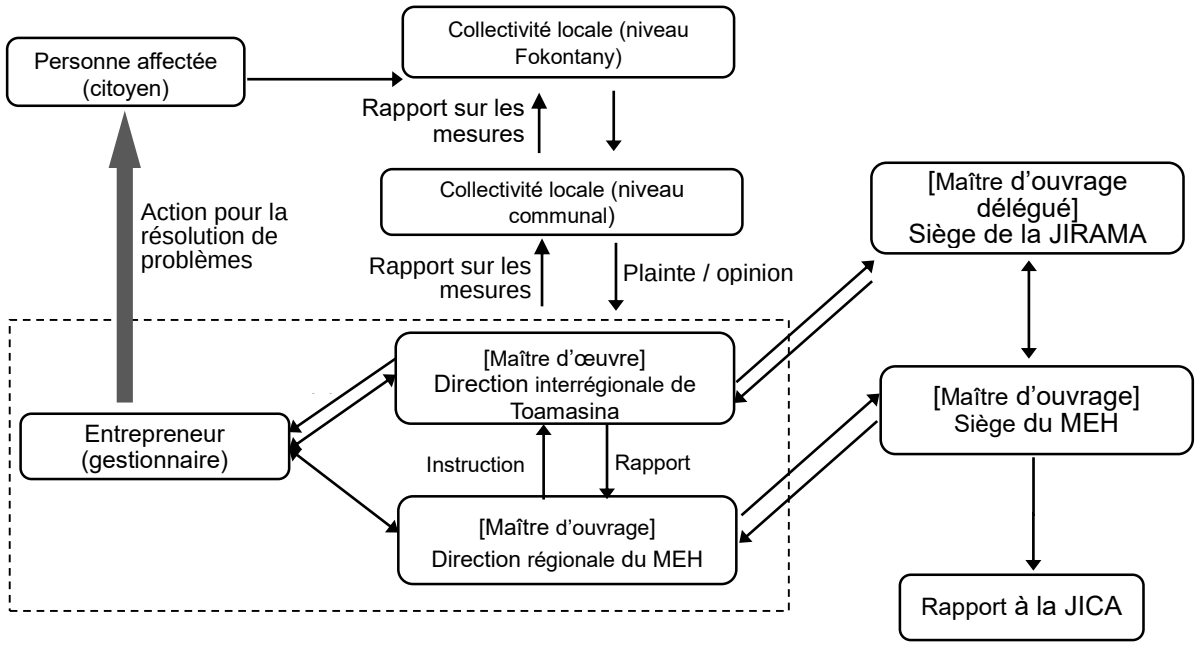

FIGURE 6-2. MECANISME DE REGLEMENT DES PLAINTES

(pour les travaux de construction et le projet dans son ensemble)

7 ASPECTS ORGANISATIONNELS ET ADMINISTRATIFS

7.1 Calendrier de mise en œuvre

Une fois que le Projet sera officiellement approuvé, une série d'activités liée à la mise en œuvre du PAR sera entreprise. Dans tous les cas, les travaux ne pourront se faire qu'une fois que les indemnisations auront été payées.

TABLEAU 7-1. CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU PAR ABREGE

Année	2024	2025												
Mois	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	…
Approbation du Projet					X									
Préparation et Signature de l'Accord entre les Gouvernements						X								
Conception détaillée							X	X	X	X	X			
Préparation du dossier d'appel d'offres							X							
Passation de marché de construction								X	X	X	X			
Demande de budget auprès du Ministère des Finances		X	X	X	X									
Notification aux personnes ciblées						X								
Paiement des indemnisations							X	X	X	X	X	X	X	
Soumission du rapport final									X					
Contrôle (après réinstallation)													X	

Source : Équipe d'étude

7.2 Consultations publiques

Plusieurs séances d'information / consultation du public ont été organisées :

- La première séance d'information/consultation a été organisée le 27 Juillet 2024.

  Durant cette séance, les bases juridiques des consultations ont, d'abord, été rappelées. Par la suite, des informations sur le projet d'amélioration de l'accès à l'électricité à Toamasina ont été données. En outre, les impacts négatifs possibles (ex : coupure du courant dans durant le tirage des câbles, suspension temporaire du commerce au bord de certaines rues, autres) ainsi que les impacts positifs attendus ont été expliqués.

PHOTO 7-1. PREMIERE REUNION D'INFORMATION / CONSULTATION

A part les consultants, il y avait 169 participants dont 54 femmes.

- Par la suite, une deuxième réunion a été organisée essentiellement avec les ménages affectés le 16 Août 2024.

  Des options de tracé de la ligne électrique ont été présentées.

  Pour l'option qui a été sélectionnée, les animateurs ont, entre autres, insisté sur la fait que, dans le cadre de ce projet, il n'y aura pas de relocalisation physique mais uniquement une suspension temporaire de quelques heures des activités de commerce qui se trouvent au premier plan durant le tirage des câbles.

  Par ailleurs, un commerçant de meubles perdra une partie de son pavillon de vente (environ 1*2m) : ledit pavillon étant de grandes dimensions (environ 4 * 9m), les activités de commerce du propriétaire pourront toujours continuer.

- Affichages des noms des PAP et de leurs numéros d'identité

  Conformément aux dispositions de l'ordonnance 62.023, des affichages des noms des PAP et de leurs numéros d'identité dans les Fokontany pendant un mois.

- Date limité d'éligibilité

  A titre de rappel, afin d'entériner ce qui a été expliqué durant les réunions, des affiches sur la date limite ont été apposées dans les Fokontany concernés.

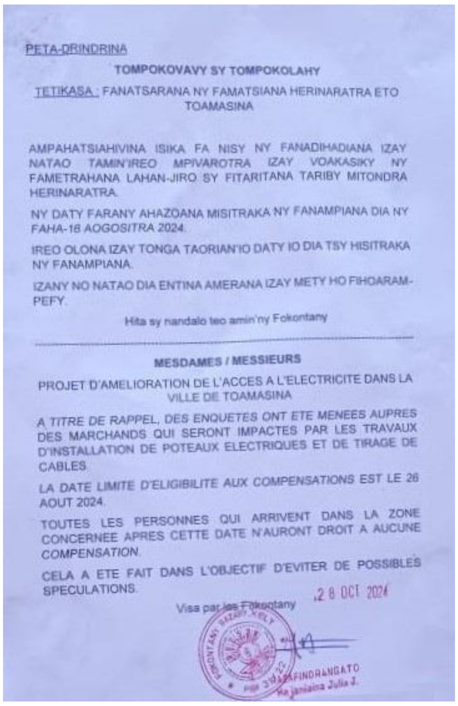

PETA-DRINDRINA

TOMPOKOVAVY SY TOMPOKOLAHY

TETIKASA : FANATSARANA NY FAMATSIANA HERINARATRA ETO TOAMASINA

AMPAHATSIAHIVINA ISIKA FA NISY NY FANADIHADIANA IZAY NATAO TAMIN'IREO MPIVAROTRA IZAY VOAKASIKY NY FAMETRAHANA LAHAN-JIRO SY FITARITANA TARIBY MITONDRA HERINARATRA.

NY DATY FARANY AHAZOANA MISITRAKA NY FANAMPIANA DIA NY FAHA-16 AOGOSITRA 2024.

IREO OLONA IZAY TONGA TAORIAN'IO DATY IO DIA TSY HISITRAKA NY FANAMPIANA.

IZANY NO NATAO DIA ENTINA AMERANA IZAY METY HO FIHOARAM-PEFY.

Hita sy nandalo teo amin'ny Fokontany

MESDAMES / MESSIEURS

PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES A L'ELECTRICITE DANS LA VILLE DE TOAMASINA

A TITRE DE RAPPEL, DES ENQUETES ONT ETE MENEES AUPRES DES MARCHANDS QUI SERONT IMPACTES PAR LES TRAVAUX D'INSTALLATION DE POTEAUX ELECTRIQUES ET DE TIRAGE DE CABLES.

LA DATE LIMITE D'ELIGIBILITE AUX COMPENSATIONS EST LE 26 AOUT 2024.

TOUTES LES PERSONNES QUI ARRIVENT DANS LA ZONE CONCERNEE APRES CETTE DATE N'AURONT DROIT A AUCUNE COMPENSATION.

CELA A ETE FAIT DANS L'OBJECTIF D'EVITER DE POSSIBLES SPECULATIONS.

Visa par les Fokontany

28 OCT 2024

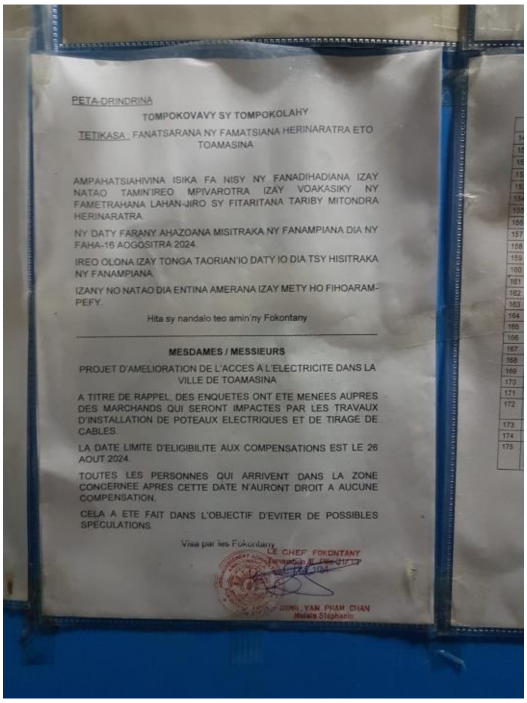

PETA-DRINDRINA

TOMPOKOVAVY SY TOMPOKOLAHY

TETIKASA : FANATSARANA NY FAMATSIANA HERINARATRA ETO TOAMASINA

AMPAHATSIAHIVINA ISIKA FA NISY NY FANADIHADIANA IZAY NATAO TAMIN'IREO MPIVAROTRA IZAY VOAKASIKY NY FAMETRAHANA LAHAN-JIRO SY FITARITANA TARIBY MITONDRA HERINARATRA.

NY DATY FARANY AHAZOANA MISITRAKA NY FANAMPIANA DIA NY FAHA-16 AOGOSITRA 2024.

IREO OLONA IZAY TONGA TAORIAN'IO DATY IO DIA TSY HISITRAKA NY FANAMPIANA.

IZANY NO NATAO DIA ENTINA AMERANA IZAY METY HO FIHOARAM-PEFY.

Hita sy nandalo teo amin'ny Fokontany

MESDAMES / MESSIEURS

PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES A L'ELECTRICITE DANS LA VILLE DE TOAMASINA

A TITRE DE RAPPEL, DES ENQUETES ONT ETE MENEES AUPRES DES MARCHANDS QUI SERONT IMPACTES PAR LES TRAVAUX D'INSTALLATION DE POTEAUX ELECTRIQUES ET DE TIRAGE DE CABLES.

LA DATE LIMITE D'ELIGIBILITE AUX COMPENSATIONS EST LE 26 AOUT 2024.

TOUTES LES PERSONNES QUI ARRIVENT DANS LA ZONE CONCERNEE APRES CETTE DATE N'AURONT DROIT A AUCUNE COMPENSATION.

CELA A ETE FAIT DANS L'OBJECTIF D'EVITER DE POSSIBLES SPECULATIONS.

Visa par les Fokontany

LE CHEF FOKONTANY

PHOTO 7-2. AFFICHAGES. RAPPEL DE LA DATE LIMITE D'ELIGIBILITE

- Restitution aux PAP

  Après la réunion de la Commission administrative d'Evaluation du 25/10/2024, une réunion de restitution des résolutions de la CAE aux PAP a été organisée le 26 Octobre 2024.

PHOTO 7-3. REUNION D'INFORMATION/CONSULTATION DU 26.10.2024

  Parmi les résultats de cette réunion, les méthodes de calcul adoptées par la CAE ont été présentées aux PAP et ont été acceptées.

7.3 Surveillance de la mise en œuvre du PAR

Durant la préparation du PAR, un processus d'information et de consultation organisé et itératif des ménages affectés a été adopté. Durant la mise en œuvre du Plan d'action de réinstallation, les PAP devront continuer à être associés à la démarche. Pour ce faire, une surveillance interne et une surveillance externe seront également assurées.

7.3.1 Surveillance interne

En collaboration avec l'Unité de gestion et d'exécution (UGE) du PAR, la JIRAMA assurera au moins les activités ci-après :

- Avant les compensations

  Un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) a été déjà mis en place durant la préparation du PAR : des registres de doléances ont été mis en place et un Comité de règlement des litiges (CRL) a été nommé sur Arrêté du Préfet. Avant la mise en œuvre, ce mécanisme devra être redynamisé.

  Une notification de chaque PAP sera faite au moins quinze jours avant les paiements et les PAP doivent être informés sur le calendrier de paiement et la continuatin du MGP.

  La JIRAMA sera également chargée d'informer et de sensibiliser les riverains, les passants et les commerçants sur les mesures de sécurité durant les travaux.

- Durant la mise en œuvre

  Durant la mise en œuvre, la JIRAMA (représentée par un organisme d'assistance technique (probablement le Cabinet CEExI) collectera les données de base sur les progrès de la réinstallation, les défis rencontrés et les solutions mises en place :

  - Etat de paiement

    Noms des PAP
    CIN
    Montant notifié/Montant reçu
    Signatures (PAP, représentant du COPIL, représentant de la JIRAMA)

  - Evolution du nombre de PAP qui ont reçu des compensations.

  - Visites sur le terrain pour vérifier l'avancement des travaux versus conditions de vente des PAP.

  Un Rapport de suivi sera préparé afin de documenter les progrès, les problèmes rencontrés (plaintes, doléances, sécurité …), les actions correctives prises et les résultats des opérations de réinstallation.

  Avant la fin des travaux, un Rapport final suivra.

- Budget pour la surveillance interne

  Ce budget se rapporte aux activités ci-dessus :

TABLEAU 7-2 : BUDGET POUR LA SURVEILLANCE INTERNE DU PAR

Libellé	Nombre	Effectif	PU (Ar)	Montant (Ar)
Redynamisation du MGP dans tous les Fokontany de la ville (rafraichissements)	01	150	8 000	1 200 000
Achat de Registres / Plaintes et doléances	150	---	3 000	450 000
Déplacements sur site	50	---	39 000	1 950 000

Information des PAP / Restitution	**02**	**150**	**8 000**	**2 400 000**
Total				**6 000 000**

7.3.2 Surveillance indépendante

Conformément aux bonnes pratiques, une évaluation indépendante des résultats de la réinstallation sera assurée avant la fin des travaux. Le Rapport portera au moins sur les aspects ci-après :

- Résumé sur les conditions de vie des PAP avant et après le processus de réinstallation.
- Niveau de satisfaction des ménages affectées.
- Evaluation de la mise en œuvre du programme d'accompagnement social des PAP est disponible.
- Le cas échéant, recommandations afin de permettre la mise en place rapide des mesures appropriées.

TABLEAU 7-3 : BUDGET DE EVALUATION INDEPENDANTE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR

Libellé	Effectif	Quantité	PU (Ar)	Montant (Ar)
Consultant spécialisé en PAR	1	10	500 000	5 000 000
Enquêteurs socioéconomiques	3	10	100 000	3 000 000
Communication				100 000
Déplacements locaux				400 000
Restitution				500 000
Total				**9 000 000**

7.3.3 Indicateurs de surveillance

Dans le cadre de la surveillance interne et externe, sans être limitatif, les indicateurs du tableau ci-dessous seront mesurés :

TABLEAU 7-4 : INDICATEURS DE SURVEILLANCE DU PAR

Aspects à surveiller	Indicateurs
Communication avec les personnes affectées (PAP)	• Nombre de réunions et de participants
Situation des indemnisations	• Objet des indemnisations • Montant par type d'indemnisation • Montant global des indemnisations • % de ménages ayant été indemnisés
Processus de réinstallation	• Type d'aide apportée aux personnes affectées (PAP) • Type d'aide apportée aux personnes affectées vulnérables (PAP)

Aspects à surveiller	Indicateurs
Traitement des plaintes	• Nombre de plaintes • Types de plaintes • % de résolutions • Durée du traitement des plaintes
Impact sur la vie quotidienne	• Conditions de vie des personnes affectées (PAP) après la réinstallation • Nombre de personnes affectées (PAP) employées comme ouvriers durant la construction

Source : Équipe d'étude

La soumission du formulaire de surveillance sera effectuée au plus tard un mois après le paiement des indemnisations. Le ministère de l'Energie et des Hydrocarbures sera chargé de le soumettre à la JICA.

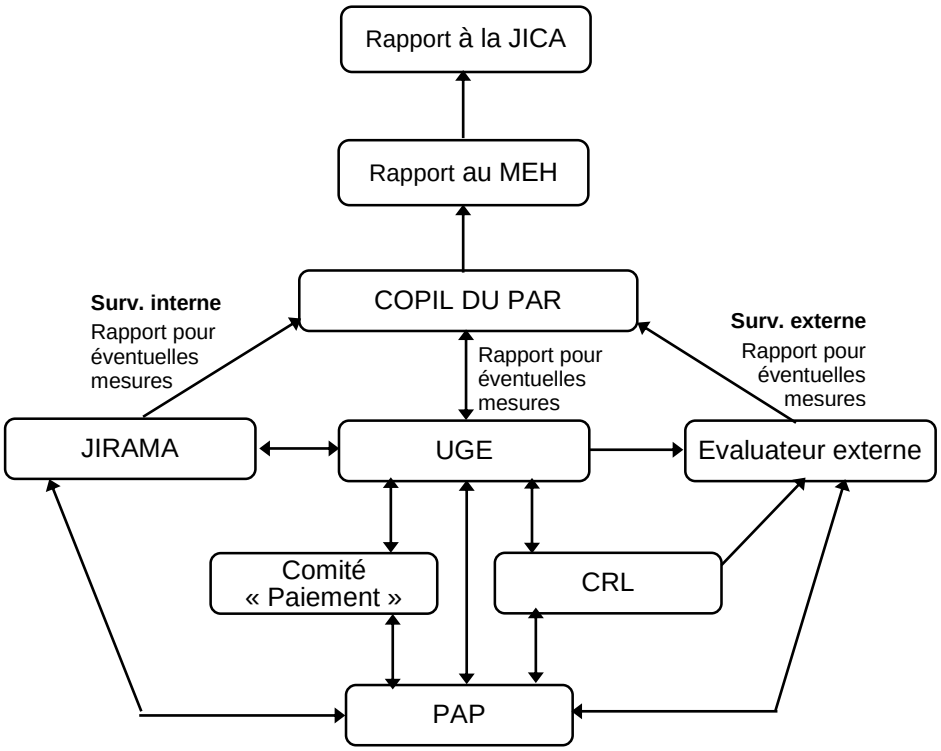

FIGURE 7-1. STRUCTURE DE SURVEILLANCE

7.3.4 Evaluation finale de la mise en œuvre du PAR

L'évaluation finale est menée par la JIRAMA, en collaboration avec l'UGE. Pour ce faire, les données seront compilées sur la base des documents suivants :

- Rapport de surveillance interne ;
- Rapport d'évaluation indépendante par une équipe externe au Projet.

TABLEAU 7-5 : MATRICE DES DONNEES DE BASE

#	Rubriques	Données de base
1	Localisation du projet	District : Toamasina I Commune : Toamasina I, zone urbaine Quartiers : • • …
2	Type de travaux	Construction d'une ligne électrique et de 2 postes électriques
3	Budget du PAR	
4	Date limite d'éligibilité	
5	Nombre de ménages affectés par le projet	
6	Nombre de ménages vulnérables ou abritant des personnes vulnérables	
7	Nombre de squatters	
8	Nombre de structures / biens immeubles impactés (pavillons de commerce)	
9	Nombre de marchands qui ont dû suspendre temporairement leurs activités de commerce durant les travaux	
10	Nombre de marchands relocalisés physiquement	
11	Montant des compensations prévu / réel	
12	Indicateurs du PAR	
13	Diverses échéances	

Cette matrice est à établir pour les données **avant** et **après** les opérations de réinstallation.

7.4 Budget du PAR abrégé

Le budget du PAR sera totalement assuré par le Gouvernement Malagasy. Il est récapitulé ci-dessous:

TABLEAU 7-6. BUDGET DE MISE EN ŒUVRE DU PAR ABREGE

Libellé	Montant (Ar)
Indemnisation des PAP	15 927 400
Fonctionnement du COPIL	1 640 000
Fonctionnement du CRL	1 640 000
Monitoring interne	6 000 000
Evaluation indépendante de la mise en œuvre du PAR	9 000 000
Total	**34 207 400**

Annexes

ANNEXE 1. PREVISION DE L'EVOLUTION DE LA DEMANDE EN ENERGIE ELECTRIQUE A TOAMASINA

		Year	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038
Tamatave2		**Total**	***17.53***	***18.51***	***19.55***	***21.54***	***18.46***	***19.44***	***20.48***	***21.58***	***22.74***	***23.97***	***25.28***	***26.68***	***28.16***	***29.72***	***31.38***
	SP	Static	3.15	3.34	3.54	3.75	3.98	4.22	4.47	4.74	5.02	5.32	5.64	5.98	6.34	6.72	7.12
	DV1	Static	4.38	4.64	4.92	5.22	5.53	5.86	6.21	6.58	6.97	7.39	7.83	8.3	8.8	9.33	9.89
	Port Sec	Static	3.37	3.57	3.78	4.01	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Solima	Static	1.69	1.79	1.9	2.01	2.13	2.26	2.4	2.54	2.69	2.85	3.02	3.2	3.39	3.59	3.81
	ZI	Static	2.59	2.75	2.92	3.1	3.29	3.49	3.7	3.92	4.16	4.41	4.67	4.95	5.25	5.57	5.9
	SPAT1	Motor															
		Subtotal	***4.28***	***4.54***	***4.82***	***5.11***	***5.42***	***5.75***	***6.1***	***6.46***	***6.85***	***7.26***	***7.69***	***8.15***	***8.64***	***9.16***	***9.71***
20kV LEAD		***Subtotal***	***1.13***	***1.2***	***1.27***	***1.35***	***1.43***	***1.51***	***1.6***	***1.7***	***1.8***	***1.9***	***2.02***	***2.15***	***2.28***	***2.41***	***2.56***
	Port Sec	Static	0.53	0.56	0.59	0.63	0.67	0.71	0.75	0.8	0.85	0.9	0.95	1.01	1.07	1.13	1.2
	ZI	Static	0.44	0.47	0.5	0.53	0.56	0.59	0.63	0.67	0.71	0.75	0.8	0.85	0.9	0.95	1.01
	Solima	Static	0.16	0.17	0.18	0.19	0.2	0.21	0.22	0.23	0.24	0.25	0.27	0.29	0.31	0.33	0.35
Water purification		***Subtotal***	***0***	***0***	***0***	***0.88***	***0.88***	***0.88***	***0.88***	***0.88***	***0.88***	***0.88***	***0.88***	***0.88***	***0.88***	***0.88***	***0.88***
	Port Sec	Motor				0.54	0.54	0.54	0.54	0.54	0.54	0.54	0.54	0.54	0.54	0.54	0.54
	SP	Motor				0.34	0.34	0.34	0.34	0.34	0.34	0.34	0.34	0.34	0.34	0.34	0.34
Nosima	Port Sec	Motor	0.68	0.68	0.68	0.68	0.68	0.68	0.68	0.68	0.68	0.68	0.68	0.68	0.68	0.68	0.68
Galva Pla	Port Sec	Motor	0.54	0.54	0.54	0.54	0.54	0.54	0.54	0.54	0.54	0.54	0.54	0.54	0.54	0.54	0.54
Tamatave1			***19.16***	***24.72***	***25.31***	***25.92***	***26.55***	***27.23***	***27.92***	***28.64***	***29.39***	***30.17***	***30.97***	***31.82***	***32.69***	***33.59***	***34.54***
20kV Bus1																	
	SPAT1	Motor	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
	SPAT2	Motor		5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
		Total	***2.38***	***7.48***	***7.58***	***7.68***	***7.78***	***7.9***	***8.02***	***8.14***	***8.26***	***8.4***	***8.54***	***8.68***	***8.82***	***8.98***	***9.14***
20kV Bus2																	
	DV3	Static	5.51	5.73	5.96	6.2	6.45	6.71	6.98	7.26	7.55	7.85	8.16	8.49	8.83	9.18	9.55
	DV4	Static	3.35	3.48	3.62	3.76	3.91	4.07	4.23	4.4	4.58	4.76	4.95	5.15	5.36	5.57	5.79
		Total	***11.78***	***12.24***	***12.73***	***13.24***	***13.77***	***14.33***	***14.9***	***15.5***	***16.13***	***16.77***	***17.43***	***18.14***	***18.87***	***19.61***	***20.4***
Transfer to TM220							***4.25***	***4.51***	***4.78***	***5.07***	***5.37***	***5.69***	***6.03***	***6.39***	***6.77***	***7.18***	***7.61***
	Port Sec						4.25	4.51	4.78	5.07	5.37	5.69	6.03	6.39	6.77	7.18	7.61
Total Load			**36.69**	**43.23**	**44.86**	**47.46**	**49.26**	**51.18**	**53.18**	**55.29**	**57.5**	**59.83**	**62.28**	**64.89**	**67.62**	**70.49**	**73.53**

Source : Equipe YEC

ANNEXE 2. PV ET LISTE DES PARTICIPANTS AUX REUNIONS DES PARTIES PRENANTES

1. Réunion 1

PROCES VERBAL

Objet : Information et consultation des parties prenantes sur le « Projet de renforcement des infrastructures de distribution électrique dans la ville de Toamasina » avec l'appui de la JICA

Date et heure	27 Juillet 2024	Début : 9h35	Fin : 11h30
Participants	JIRAMA Nom / fonction (homme/femme) : *Cf.* Liste de présence Résidents locaux : tous les participants sont des résidents locaux		
Lieu	Salle de conférence de la Région Atsinanana		
Méthode de Notification	Convocation par le Préfet Note : Pour les groupes vulnérables de la société (personnes âgées, personnes handicapées), une séance d'information / consultation préliminaire sur site ont été organisées. D'autres réunions suivront durant la préparation du Plan d'action de réinstallation. En outre, des Cahiers de doléances seront mis en place dans les Fokontany pour une durée d'au moins dix jours : toutes les personnes qui désirent s'exprimer pourront utiliser ce canal.		
Programme	9h35 : Début de la réunion. Allocutions par le Directeur régional de l'Energie et des Hydrocarbures qui a aussi été le modérateur de la réunion 9h40 : Discours d'ouverture par l'Adjoint au Chef de District		
Résumé des opinions	Des demandes d'éclaircissement ont été adressées. Entre autres, des questions sur les ayant-droit aux compensations ont été posées. A la fin, les participants ont déclaré être prêts à appuyer la réalisation du projet envisagé.		
Réponse de la JIRAMA / reflétée dans le plan	La JIRAMA, en tant qu'organisme de mise en œuvre du projet envisagé, a délégué le Responsable « Environnement ». Elle appuie le projet		

Détails du procès-verbal de la réunion

A la date et au lieu indiqués ci-dessus, une réunion ouverte au public a été organisée avec la Préfecture dans la Salle de Conférence de la Région Atsinanana.

La réunion a été ouverte par l'Adjoint au Chef de District qui a aussi fait une brève présenté de l'objet de la réunion.

Par la suite, le consultant a brièvement présenté le Projet de renforcement des infrastructures de distribution électrique dans la ville de Toamasina. Ce procès-verbal a été dressé conformément à l'ordre du jour :

1. Rappels sur la législation. Objectifs

   Selon les dispositions de la Charte de l'Environnement, du décret portant Mise en compatibilité des investissements avec l'Environnement (ou MECIE) et de l'Arrêté n°6830/2001 du 28 juin 2001 fixant les modalités et les procédures de participation du public à l'évaluation environnementale, il faut assurer la participation du public à toute évaluation environnementale.

Les objectifs de la réunion sont de :

- Donner une information juste en temps opportun

  En effet, seules les informations données durant cette réunion sont vraies. Toute autre information obtenue à l'extérieur peut être déformée.

- Collecter les préoccupations et les suggestions des riverains

  Chaque participant est invité à s'exprimer, que la question soit pertinente ou non.

- Tisser une relation de confiance avec les riverains.

2. Brève présentation de la situation de l'approvisionnement en énergie à Toamasina

A Toamasina, le système d'approvisionnement actuel en énergie est le suivant :

- Ligne de 35 000V venant de Volobe 1 (puissance installée 6MW)
- Centrale thermique au fioul lourd de la JIRAMA
- Centrales thermiques privées.

La puissance disponible n'est pas suffisante et beaucoup de demandes de branchement restent en souffrance. Des délestages sont, parfois, requis.

3. Résumé du Projet

La réalisation du Projet pourrait être financée par un don du peuple japonais.

Compte tenu des besoins formulés par le MEH et la JIRAMA, ledit Projet comprendra :

- Un nouveau poste électrique à la JIRAMA Pont Verrerie
- Un nouveau poste de commutation électrique à la JIRAMA/Bazaribe
- Une nouvelle ligne de transport de 20 000V entre les deux nouveaux postes.

En outre, les points suivants sont à noter car ils sont liés avec ce Projet :

- Projet PRIRTEM sur l'interconnexion des réseaux RIA (Réseau interconnecté d'Antananarivo) et RIT (Réseau interconnecté de Toamasina)
- Projet Volobe 2 : 120MW.

4. Impacts possibles et mesures

Les impacts positifs attendus du Projet sont multiples et importants :

- Amélioration du système d'approvisionnement en énergie électrique.
- Une fois les projets susmentionnés achevés, la puissance disponible sera augmentée et le système pourra fonctionner normalement.
- Les demandes de branchement en souffrance et de nouvelles demandes pourront être satisfaites.

Les impacts négatifs et les mesures durant les phases d'installation, de construction et d'exploitation ont, également, été globalement présentées.

Impacts sociaux : L'implantation des nouveaux poteaux électriques impactera quelques commerçants (vente de meubles). Pour toutes autres personnes impactées, ce sera simplement une suspension des activités de commerce durant quelques heures.

5. Gestion d'éventuelles plaintes

D'une manière générale, les plaintes seront, autant que faire se peut, gérées à l'amiable. La procédure globale est la suivante :

(i) Règlement local à l'amiable
(ii) Règlement à l'amiable au niveau de la Commune
(iii) Médiation par un Comité de règlement des litiges (CRL)
(iv) Tribunal

Mise en œuvre :

- Avant et durant les travaux : Mise en place de Cahiers de doléances dans les Fokontany traversés par le réseau
- Tous moyens de transmission de la plainte seront acceptés (Cahier de doléances, lettre, plainte verbale, e-mail, autres) mais l'utilisation des Cahiers de doléances est la méthode recommandée.

6. Questions / Réponses

Questions	**Réponses**
Adjoint au Chef de District *Nous appuyons ce Projet et espérons qu'il se réalisera*	Bonne note est prise
CHRISTOPHE, Chef Fokontany Ambodimanga *Pour les emplois temporaires ou permanents, nous proposons un recrutement local*	A compétences égales, nous recommanderons un recrutement local
RANAIVOSON, Chef Fokontany Ankirihiry *Dans notre quartier, des camions de sous-traitants de la JIRAMA transportent des poteaux électriques. Or, les voies d'accès sont très étroites ➔ plainte*	Dans le cadre de ce nouveau Projet, la ligne de transport passera uniquement par des voies principales.
ARIVELO, Fokontany Valpinson *Il y aura des biens impactés, est-ce que la Commune s'en chargera ?*	Il y aura très peu de biens privés qui seront impactés. La Commune ne s'en chargera pas mais appuiera la mise en œuvre du projet. Le Ministère de l'Energie des Hydrocarbures (MEH) et la JIRAMA qui s'occuperont de la compensation des biens impactés
TALATA Bernard *Est-ce que la date limite est connue ?*	La date limite est la date de commencement du recensement et des enquêtes socioéconomiques : donc le 27 Juillet 2024 car lesdites enquêtes commenceront dans l'après-midi. La liste des personnes impactées et la nature des impacts seront affichées. <u>Intervention de l'Adjoint au Chef de District</u> : Pas de problèmes au niveau des Fokontany. Certains commerçants sur le tracé de la ligne habitent dans d'autres Fokontany mais ils s'aligneront aux exigences requises.

Questions	Réponses
	Intervention du Chef Fokontany Ankirihiry : pas d'objection, continuez avec les travaux, nous acceptons les exigences.
ZOLY, Fokontany Mangarano *Il y a des commerçants formels et d'autres qui ne le sont pas : est-ce qu'ils ont les mêmes droits ?*	Oui, du moment qu'ils ont été recensés
RAMAROSON, Tanambao V *Sur le moyen et le long termes, est-ce que la ville de Toamasina sera éclairée ? en effet, il y a beaucoup de Quartiers sans éclairage*	Réponse de Mr Hasina, Représentant de la JIRAMA 2 aspects sont à distinguer : • Eclairage public : c'est la la Commune paie les factures à la JIRAMA • Projet avec la JICA : ce Projet n'est pas directement lié à l'éclairage public mais contribuera à son amélioration. A l'image de la coupure généralisée d'il y a 2 semaines, tout passe par la station du Pont Verrerie : une telle situation fera l'objet d'une rénovation dans le cadre de ce Projet avec la JICA

Il a été aussi noté que des Cahiers de doléances seront mis en place da ns les Fokontany pour une durée d'au moins dix jours : ceux et celles qui souhaitent s'exprimer peuvent le faire dans lesdits Cahiers.

L'ordre du jour ayant été épuisé, comme il n'y avait plus de questions, la réunion a été clôturée par l'Adjoint au Chef de District de Toamasina I.

MINISTERE DE L'ENERGIE ET DES HYDROCARBURES
DIRECTION INTER-REGIONALE TOAMASINA
DIRECTEUR INTERREGIONAL
RAZAFINDRALALA Fredo

Le secrétaire de séance

RASOLOMANANA Harizo
Docteur Ingénieur

LISTE DE PRESENCE

FANAMARINAM-PAHATONGAVANA

N°	L/V	Anarana sy fanampin'anarana	Andraikitra / Asa	Adiresy / Tel.	Sonia
01	L	RAZAFIMANDRALALA Fredo	DIRECTEUR DE L'ENERGIE ET DES HYDROCARBURES	034 04 774 83 033 33 300 16	
02	V	BE Katiuscia	chargé de l'A&H DR.EAH Ats.	034 69 087 13	
03	L	RAKOTOARIVELO Hasina	Chef de département Administration	038 83 001 27	
04	V	RABERIAKA Ginette Pulcherie	SEFO FKT 14/22 FALAZAMAY-SVD	034 78 71 597	
05	L	JOSOA Jean Jacques	SEFO FKT 11/13	0340408035	
06	V	SABOTSY Giniah	SEFO FKT 11/21	034 91 875 18	
07	V	BAVY Blandine	SEFO FKT 11/23	034 84 23 587	
08	V	RANAIVOSON Nammy Harinela	CAA ANKIRIHIRY	034 01 663 99	
09	V	ZAFIMAHAY Cécilia Mariella	CAA Anjoma	034 05 778 05	
10	L	MISILAHY Pascal	CAA Ambodimanga	034 99 56 969	
11	L	Rakotoarimanampiononа Judicaël Ricko	Chef SIPP Région ATS	034 16 057 08	
12	L	RALEVASOLO Robinson	Adjoint au chef de District TOA-I	034 17 829 27	
13	V	IVOLASOA Suzette Elise	Chef FKT 11/59 Ankirihiry Nord	034 05 755 64	

MINISTERE DE L'ENERGIE ET DES HYDROCARBURES
DIRECTION INTER-REGION

FANAMARINAM-PAHATONGAVANA

N°	L/V	Anarana sy fanampin'anarana	Andraikitra / Asa	Adiresy / Tel.	Sonia
14	V	CHAN SHING Marie Elena	Sefo FKT 11/12 Mangarivotra Nord	Lot n° 1286 Tél N° 0340669824	[signature]
15	V	BERTHINE Marie Angèle	Sefo FKT 11/11 Mangarivotra Nord	Lot n° 195 Tél N° 0344014631	Angele
16	L	Juston	LEFITRA 11/32 Cité Havana	Lot 001 B/M 0340109471	[signature]
17	L	RAZAFINDRAINIBE Norina Elysé	SFKT Anjoma Ple 23/25	20 RP - 0344327759	[signature]
18	L	RAVELONANTOANDRO Alexis	Chef FKT Alle 13/44 TANAMBAO I	Lot 738 Bis CII 0340408142	[signature]
19	V	RASOA Monique	Adj FKT 13/41-42	0386372302	[signature]
20	L	TODISOA Richard	Adj 11/42 Andranoradio	0345168166	[signature]
21	L	Jaonarivelo Rémy Michel	Chef FKT 32/12 Cité Duplex	0345237191	Michel
22	L	JEANNOT Baptiste César	Chef FKT 13/91	0348921607	[signature]
23	L	DAEBES -	Adj FKT 13/91	0342032278	[signature]
24	V	Sindia Juliano	ADj FKT 13/51.52 Tbo I	038 09 913 86	[signature]
25	L	Zoly Zantera	Chef FKT 11/07 Mangarano II	032 07 910 78	[signature]

MINISTERE DE L'ENERGIE ET DES HYDROCARBURES – REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA – DIRECTION INTER-REGIONAL

FANAMARINAM-PAHATONGAVANA

N°	L/V	Anarana sy fanampin'anarana	Andraikitra / Asa	Adiresy / Tel.	Sonia
26	V	ROUSSETY Marie Thérèse	Chef FKT 13/32	Ambodimadiro lot 1062 034 04 081 27	[signature]
27	V	RATSITOELIVELO Manihanta	chef FKT 13/62	lot 190 Bengy Rose 034 04 08 751	[signature]
28	V	MANGAZAFY dit RAMAROSON Joséphine	Chef FKT 13/12	lot 190 Ambolomadinika 034 65 644 01	[signature]
29	L	RATSIMANDRESY José Orlando	14/33 Morafeno ADJ chef F.KT	034 24 028 74	[signature]
30	L	MICHEL	Chef F.K.T 13/82-83 T/beo I	038 31 502 44	[signature]
31	V	LANTO Lydie	Chef F.K.T 11/45 Ambodiroa I	034 93 801 81	[signature]
32	V	RAZAFINDRATOMPO Paulette	Adjoint FKT 13/12 Ambolimandinika	038 69 057 96	[signature]
33	L	TAVONY Genis	Adjoint FKT 21/22 /Aka	034 74 012 68	[signature]
34	L	RAYMOND	ADJ chef FKT 21/74 T/vessoñe	034 66 342 02	[signature]
35	V	R. Alphonsine	Solotena ny FKT 12/13 Tanamakoa	034 99 496 49	[signature]
36	L	Ramaroson Raroavy Bruno	Chef FKT 13/72 Tanambao V	034 21 009 46	[signature]
37	V	SOANIRINA Aimée Charlotte	chef FKT 11/61 Valpinson ANKIRIHIRY	038 26 482 41	[signature]
38	L	ERICK Sambizafy	ADJOINT chef FKT 14/12 Andambolamio	034 93 181 89	[signature]

MINISTERE DE L'ENERGIE ET DES HYDROCARBURES
DIRECTION INTER-REGIONAL TOAMASINA

FANAMARINAM-PAHATONGAVANA

N°	L/V	Anarana sy fanampin'anarana	Andraikitra / Asa	Adiresy / Tel.	Sonia
39	L	DANOSY Francois	Adjoint chef	0344134199	[signature]
40	L	MAROLAHY Alphonse	Adjoint chef Fokontany 13/53-54	0341305247	[signature]
41	V	KALOVAVY Chantal	Chef FKT 12/11 TIKOA	0346448858	[signature]
42	L	LAHADY Jeanvion Théodore	chef FKT 13/41/42	0349250428	[signature]
43	V	RAKOTONIRINA SOLOHARINORO	CHEF FKT 13/75 TANAMBAO V	0389290143	[signature]
44	L	RAKOTONIRINA Solotiana Dieudonné Albert	Chef FKT 13/51 Tanambao V	0347820868	[signature]
45	L	RALAY.S Nicolas	CHEF FKT 14/21	0348040064	[signature]
46	V	RASOAZANANY JULIETTE	CHEF FKT 11/41 AMBOHIMOINAROO	0344575647	[signature]
47	V	RASOANARIMALALA MATHA Bodovoangy	CHEF FKT 11/31 cite haras	0341335456	Matha [signature]
48	L	MANANTSOA Justin RASO	13/22 Ambolomadinika	034 68 26013	[signature]
49	V	RASOARIVELO Louisette	Chef FKT 13/76 Tanambao V	0340804425	[signature]
50	V	ZAFINDRAMASY Lala	chef FKT 11/58 Ankirihiry	0342003672	[signature]
51	L	RANAIVO Alphonse	chef FKT 11/32 cite Haras	0345286236	[signature]
52	L	RAFALIMISY July Mohamed	— " — 11/33 Cité Haras	0340408051	[signature]

MINISTÈRE ... HYDROCARBURES ... DIRECTION INTER-REGIONALE TOAMASINA

FANAMARINAM-PAHATONGAVANA

N°	L/V	Anarana sy fanampin'anarana	Andraikitra / Asa	Adiresy / Tel.	Sonia
53	L	JOHALAHY Charles Philippe	Chef. FKT 12/21 - 22	038 96 971 65 Ambalankininy	
54	L	RABARIVELO Laurent	Chef FKT 13/31	0341021011	
55	L	RAKOTONIAINA Gérard	Chef FKT 13/61	0342733648 0324064749	
56	L	RAKOTOZAFY Flankenantoa	Adjoint FKT. 14/31	0341724689	
57	L	RAMAHANDRALISOA RICHARD Noëlson	Chef FKT 13/21	0348033482	
58	V	RAZANANIRINA Marie Juliette	Chef FKT 3211.22	0341000785	
59	L	RALAY Dominique	Chef FKT 13/23 - 24	0340408124	
60	L	TOURAHI Ismaël	Chef FKT 13/81 T/bao-V	0342505159	
61	L	TPaul Henri	Vis chef FKT plle 23/22 Anjomna.	0345121948	
62	L	RAVEDONASY Jérôme	Chef FKT Rlle 13/33	034 07 473 17	
63	L	TALATA Bernard	Chef FKT 13/36 Ambolomadinika	0341707643	
64	L	PAUL.	Chef. FKT. 11/44 Anosikaomanahy	0340408059	
65	L	Jean Jacques Rakotobehany	Chef FKTplle 11/42 An/dw	0347851056	

FANAMARINAM-PAHATONGAVANA

N°	L/V	Anarana sy fanampin'anarana	Andraikitra / Asa	Adiresy / Tel.	Sonia
66	L	RAHAMONJY Félicien	Chef Fokontany 11/24 Ank/Sud	lot: 11 Bis 0347239776	[signature]
67	L	FRANCKINO GEORGES PIERROT	CHEF. FOKONTANY 11/45 Bis A/Dio	0389085669	[signature]
68	L	INGIAKA Judicaël Evrard	Adjoint chef-FKT 14/22 SARAZANZAYNORD.	0348429010	[signature]
69	V	EMILIE Jeannette	Adjoint chef FKT 11/22 Ank	0347634904	[signature]
70	L	RAZAFIMANANTSOA ROLLAND	ADJOINT CHEF FKT 21/14 AMB	0324847900	[signature]
71	L	TATA RAYMOND	ADJOINT CHEF FKT 21/21 AMB	0345010478	[signature]
72	L	RATEFIARISOA René	Chef Fokontany 11/54 ankirihiry Nord	0341348877	[signature]
73	L	TOMBO François	Chef FOKONTANY 21/23 AMBOLOMADINIKA II	0342880663	[signature]
74	L	BOTOALINA FRANÇOIS	C/FKT 21/31 MORARANO	0340408193	[signature]
75	L	BRGADGLORD	chef F.K.T 21/32 MORARANO	034.28.278.11	[signature]
76	L	ZAFIMARO Arison	chef FKT 13/74 TANAMBAO V	0340408159	[signature]
77	L	RAZANAKA Rémi	chef FKT 21/11 Morarano	0348825343 0320426343	[signature]
78	V	NIVOHARILALA Narlys Yvette	Chef FKT 14/31 Ambohijafy	0342693654	[signature]

MINISTERE DE L'ENERGIE ET DES HYDROCARBURES — DIRECTION INTER-REGIONAL TOAMASINA

FANAMARINAM-PAHATONGAVANA

N°	L/V	Anarana sy fanampin'anarana	Andraikitra / Asa	Adiresy / Tel.	Sonia
79	L	Kalo Joseph	Vice presedan 14/11 Mparafana	Amparafana	[signature]
80	V	Rabenany J. Fanama	Chef FKT Pll 23/24 Anjoma	lot H1 [illegible]	[signature]
81	L	RASAMIMANANA Michel	Chef Fokontany Ankirihiry	0320487044	[signature]
82	L	TSIRAHONY	Chef Fokontany 11/51 Ankirihiry-Nord	0340408069	[signature]
83	V	Tinasoa	Vice president 22/21 AT / Yano	0348658143	[signature]
84	V	Ndrantosoa	chef Fokontany Depot 23/45 Alarobia	0349228966	[signature]
85	L	Anatole J. V	Chef FKT 21/74 Tanambao Verrerie	0342007888	[signature]
86	L	Arivelo AEMY	Vice president Valpinson 11/61	0343606845	[signature]
87	L	ZAFIVONA Justin Lionel	chef FKT 22/12 Androranga	0340410920	[signature]
88	L	Rahendrasolo Dillum	Chef FKT pll 22/13 Androranga	0342938833	[signature]
89	L	RAZAFINDRAHOGATO Hafsiniane	chef FKT pll 31/22 cite. Procoops	0348040031	[signature]
90	V	DINH-VAN stéphanie	chef FKT plle 31/13 Tanambao III	0340306184	[signature]
91	L	CHRISTOPHE Manitralo Hery Fenohy	chef FKT 32/31 np Ampanonana Bis Ambalamanga	0346398506	[signature]

MINISTERE DE L'ENERGIE ET DES HYDROCARBURES
DIRECTION INTER-REGIONAL TOAMASINA

FANAMARINAM-PAHATONGAVANA

N°	L/V	Anarana sy fanampin'anarana	Andraikitra / Asa	Adiresy / Tel.	Sonia
92	V	RAMARO Marie Angèle	Adjointe chef Fokontany	pcelle 13/22 0345588025	
93	V	FARALAHY Marie Arlette	chef FKT	plle 13/43 0343384964	
94	L	RAKOTOARISON Jean Chrisostôme Philippe	Adjoint Chef Fokontany	Parcelle 21/72 0341054507	
95	L	BAKOIZE- Seraphin	Adjoint CHEF FKT	0348375544	
96	L	BOTOU Barthelemy	Adjoint chef Fokontany 12/12	0348332742	
97	L	Manangere Claud	Chef F.K.T 13153-59	0340999313	
98	L	TODY Jean Marolahy	Chef FKT 13/14	0346040015	
99	V	RANAOARISOA Blandine	Adj chef FKT 13176 T/bao D	0388973697	Blandine
100	L	TSIVATOU Michel Henri	VICE FKT Palle 11/21	0346832114	
101	L	LAIKALA Maximin	chef FKT 11/53	0346472983	
102	L	TOTO Romio Victorin	Chef de service des Infrastructures	0347780369	
103	V	Razaidoharisoa Vondraniaina	chef FKT 21-52 Mangarivotra sud	0349038633	
104	V	Razananaivoanana Aimée Justine	Adj FKT 21-5A Mangarivotra sud	0380696892	Aimée
105	L	RANDRIAMBOAVONJY Heriloza	chef FKT plle 21/54	0346569425	
106	L	RAVELOMANANTSOA Clotilde Fedole	chef FKT plle 21/51	0349659203	

Le 27/07/2024

FANAMARINAM-PAHATONGAVANA

N°	L/V	Anarana sy fanampin'anarana	Andraikitra / Asa	Adiresy / Tel.	Sonia
107	L	Rajaonary Victor	Chef Fkt 32/13	034 18 119 46	
108	V	Ravaorinina Fanja Freddie	Adj Chef Fkt 32/13	034 99 919 47	
109	L	Razafindrarato Jean Juvenu	Chef FKT 21/61	034 89 763 84	
110	V	EMILIENNE	Adjoint - 21/12	034 28 419 24	
111	L	RASOAMANANA Solozafy	Adjoint F.K.T 13/34	034 02 993 28	
112	V	RAHARINOSY Françoise	Adjointe FKT Parcelle 21/33	034.30.219.58	
113	V	Be Flevoniss	chef FKT 21/24	034 48 010 24	
114	V	RASOAMIARAMANANA Brodoaniwanga	Adjointe FKT Tanambao I PK 31/21	034 16 497 03	Brodo
115	L	FONTAINE PATRICK	Adjoint FKT BERYL ROUGE 13/92	034 64 128 51	
116	L	RASOLOTIANA Jules Jean Chris	chef FKT 21/62 Ambalakisoa	Lot 96 A C:3 034 81 529 47	
117	L	RASOLO Hervé Joeclin	Adjoint chef FKT 12/14	034 10 686 66	
118	L	RAKOTO Emmanuel	chef FKT ANTANANDAVA 22/11	034 18 856 88	
119	V	VAVIHOY Juliette	Adjointe FKT 11/57	034 04 080 82	

MINISTÈRE DE L'ENERGIE ET DES HYDROCARBURES
REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
DIRECTION INTER-REGIONAL TOAMASINA

FANAMARINAM-PAHATONGAVANA

N°	L/V	Anarana sy fanampin'anarana	Andraikitra / Asa	Adiresy / Tel.	Sonia
120	L	MANDRASANA Jean Ruphin	Adjoint chef FKT Mangarivotra Sud 21/53	Lot 323 C/4 0344133250	[signature]
121	V	VELO Marie Anna Toussainte	Adjoint chef FKT Ankirihiry Nord 21/59	Lot 262 C I 0346406690	[signature]
122	V	RINASOA DIMBINIAINA Zola Rostandre	Chef Fokontany Mangarivotra Sud Pple 21/53	Lot: 3095T C/3 0346324027	[signature]
123	L	Randriambololona Martin	Chef FKT Ambolomadinika P/Ple 21/27/6ans	Lot B160-C C/II 0340302056	[signature]
124	L	ANDRIAMANANTENA Désiré	Chef FKT ple 21/21 Ambolomadinika	Lot: 367 F 0348452025	[signature]
125	L	VELONISORO NORBERT	Chef FKT ple 21/14 Ambolomadinika	Lot E8VL 0340829900	[signature]
126	V	Vola Hanitra Huguette	Chef FKT Ple 21/72 Tanambao Verrerie	Lot 078 0348977196	[signature]
127	V	DESIRINA Volamanana	Adjoint Chef FKT TANAMBOROZANO Ouest pple 22/31	Lot G 430 0345247316	[signature]
128	V	RAMIANDRISOA Harilalao Voahiraniaina	Adjoint chef FKT TANAMBOROZANO - EST Ple 22/23	Lot 2042 bis 0348151483	[signature]
129	V	ALPHONSINE Julia	Adjointe Chef FKT TANAMBOROZANO Ouest Ple 22/32	Lot 2821 CIII 0386859496	[signature]
130	L	Lalahy Norbert	Chef FKT 23/43 Dépôt	Lot B110 0349962163	[signature]
131	L	HERILALA ZAKI OMAR	Chef Correau Morafeno 14/33	Lot 221A 0343100785	[signature]
132	L	ROGER Justin Adjt chef FKT 21/62 Ambalakisoa	Adjt chef FKT 21/62	0342983209	[signature]
133	L	RABEMANANTSOA Samuel	Président SLM Tanambao 5	0345241594	[signature]

MINISTERE DE L'ENERGIE ET DES HYDROCARBURES DIRECTION INTER-REGIONAL TOAMASINA

FANAMARINAM-PAHATONGAVANA

N°	L/V	Anarana sy fanampin'anarana	Andraikitra / Asa	Adiresy / Tel.	Sonia
134	V	Ramanana Eliam	chef FKT p/32/32	0340408299	[signature]
135	V	Ranaivoniaina Natacha	chef FKT 13/63	0344708895	[signature]
136	L	TATA Gérard	Chef FKT 21/43	034 51 231 38	[signature]
137	L	ALI CHE ALI	Chef FKT 23/11	034.01.68272	[signature]
138	V	RAVANISOA Sahondra	chef FKT 13/73	034 04 881 57	Sahondra
139	L	LEZOMA ANDRE FELIX	ADJ FKT 34/24	0349614037	[signature]
140	V	RASOARIZANANY Edmée	Adjoint FKT 32/43-44	0340724976	Edmée
141	L	LEZOMA Norbert	CHEF FKT 32/43-44	034 43 315 13	[signature]
142	V	VELOMARO Michella	adjoint FKT 11/33	0343973125	[signature]
143	L	SERGE Avitsara	chef FKT 21/13 MORARANO	034 02 582 22	[signature]
144	L	RANAMBINIMIJAHA HARY Jean-Aimé	Adjoint chef FKT 14/21	0346941136	[signature]

MINISTERE DE L'ENERGIE ET DES HYDROCARBURES – DIRECTION INTER-REGIONAL TOAMASINA

FANAMARINAM-PAHATONGAVANA

N°	L/V	Anarana sy fanampin'anarana	Andraikitra / Asa	Adiresy / Tel.	Sonia
145	L	RASOANAIVO Rija	chef FKT T/bao II 31/14	0340408282	
146	V	BOTOTSARA Ursula	Adjoint FKT Tanamakoa 12/11	0343825648	
147	L	MAHASOLO Jean Claude	Chef FKT 13/35	034251118 8	
148	L	RADELISON Lantonirina	chef FKT Ple 13/GT-46	0347210213	
149	L	RABESANDRATANA-Emile Marius	CHEF FKT 11/53 Ank. NORD	0352502 94	
150	L	PAUVET	chef FKT Pll 22/23	0342709978	
151	L	NASOLO Jocelyn	Adjoint F.K.T 13/74	0344536142	
152	L	BOTOVAO Claudin	Adjoint F.K.T 13/35 A/nika	0349730683	
153	V	SOAVAVY Pierre Eliéna	Adjointe F.KT 11/47	0348766357	
154	L	JEAN Edulin	13/93 Chef FKT	0345246143	

MINISTERE DE L'ENERGIE ET DES HYDROCARBURES
DIRECTION INTER-REGIONAL
TOAMASINA

FANAMARINAM-PAHATONGAVANA

N°	L/V	Anarana sy fanampin'anarana	Andraikitra / Asa	Adiresy / Tel.	Sonia
155	L	ZARA Augustin	Adjoint FKT 14/32	LOT 114 Plle 14/32 Ambohijaf[illegible] - Sud 0389776406	
156	V	Louisette	chef FKT 14/32	LOT PV110 Plle 14/32 Ambohijafy Sud. 0346158889	
157	V	TSAFAFY Claudius.	CHEF FKT 11/22	LOT 239 Plle 11/22 0349626179_	
158	V	[illegible] Claudine	Chef FKT 11/56 [illegible]	Lot 168 plle 11/56 034.5029989	
159	L	BANDRANTO Bruno Victorien	chef FKT 23/34 Anjoma Lava	Lot 18 P[illegible] plle 23/34 Anjoma 0344864542	
160	L	MANDIMBILAZA Zephirin Barthelemy	chef FKT 21/63-64 Amb[illegible] [illegible]	03402159. 56 Lot 485 c IV	
161	V	RAHANITRARIVELO Jeannie Clarà	Chef FKT Tanambozozano Ouest - Parcelle 22/32	Lot 2280-C: II Tanambozozano 0340878785	
162	L	Fosa Simon	Chef FKT 23/23 à Anjoma	Lot 50 [illegible] Anjoma Toamasina 0345029624	
163	L	TELOLAHY Roger	chef FKT Depot - Plle 23/42	Lot 278 - Plle 23/42 Depot 0348089888	

MINISTERE DE L'ENERGIE ET DES HYDROCARBURES
REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
DIRECTION INTER-REGIONALE TOAMASINA

FANAMARINAM-PAHATONGAVANA

N°	L/V	Anarana sy fanampin'anarana	Andraikitra / Asa	Adiresy / Tel.	Sonia
164	L	RAKOTOMALALA	CFKT 21/41	0348335988	
165	L	IMBADE Serge	Chef FKT 21 42 Ambohimahitsy	0349456131	
166	L	MALAMA Marius	chef FKT 11/14 Manganivotra Nord	0344524906	
167	V	MANANTSARA Agnès Lucilla	ADJOINTE FKT 21/31	0325982237	
168	L	MEZY	sefo FKT 21/73 TANAMBAO Verrerie	0348814701	
169	V	Rasoarimanamy Gisèle	chef FKT 22/31 Tanambarazana	034564472 64	R. Gisele

MINISTERE DE L'ENERGIE ET DES HYDROCARBURES [illegible] DIRECTION INTER-REGIONAL

2. **Réunion 2 avec les commerçants et riverains de la ligne**

FITANANA AN-TSORATRA

Antony : Fampahafantara sy fakan-kevitra niaraka tamin'ireo mpivarotra mikasika ny « Tetikasa fanatsarana ny famatsiana herinaratra eto Toamasina » izay iarahana amin'ny JICA.

Daty sy ora	16 Aogositra 2024	Fanombohana : 3:05	Fiafarana : 4:10
Participants	JIRAMA Mpivarotra Anarana / Asa (vavy/lahy) : Jereo ny fanamarinam-pahatongavana Mponina manodidina: Mpivarotra ao Bazarikely/Cité PROCOOPS, Cité Béryl Rose sy Tanambao I izay handalovanan'ny Tetikasa		
Toerana	Sekoly ambaratonga voalohany - Bazarikely		
Fomba niantsoana ny mpivory	Fianstaoana nataon'ny Lehiben'ny Fokontany Bazarikely sy Cité Beryl Rose Fanamarihana: • Tsy lavitra ny toerana nivoriana ka afaka namonjy izany na ny beantitra aza • Ireo mpivarotra roa manan-kilema koa dia tonga nanatrika (jamba, tapa-tongotra)		
Programa	3:05 : Teny fampidirana nataon'ny Lehiben'ny Fokontany Bazarikely. Nangataka mba ho atao tsotra ny fanazavana ho azoin'ny besinimaro ary ao anatin'ny fifanajana 3:10 : Fanazavana mikasika ny tanjon'ny fivoriana sy ny Tetikasa ary ny fanampiana izay ho atolotry ny Fanjakana noho ny fijanonana tsy mivarotra mandritra ny fotoana voafetra		
Fehin-kevitra	• Samy miandany amin'ny Tetikasa ny mpandray anjara • Ny mpivaro-mandeha dia tsy anisan'ny nanaovana fanadihadiana satria mifindrafindra toerana na tsy mivarotra • Hisy peta-drindrina hatao miaksika ny anaran'ireo mpivarotra izay voatery hijanona tsy hivarotra ma ndritra ny fotoana voafetra • Misy didim-pitondrana navoakan'ny Prefektiora mikasika izany		
Valin-tenin'ny JIRAMA / hita taratra ao amin'ny drafitra	Ny JIRAMA dia voasolo tena hatrany mandritra ny fihaonana amin'ireo fokonolona / mpivarotra ary manampy ny Tetikasa.		

Antsipirihany mikasika ny fihaonana

Tamin'ny daty syn y ora voantondro etsy ambony dia nisy fihaonana tamin'ireo mpivarotra izay voatery hampiato ny fivarotany mandritra ny fotoana voafetra rehefa tonga ny ny fotoana ametrahana ny lahan-jiro sy hisintonana ny tariby.

Ny Lehiben'ny Fokontany Bazarikely no nanokatra ny fotoana. Nohazavainy fohy tamin'izany ny anton'ny fihaonana. Nangataka ireo mpivory rehetra koa izy mba hifanaja rehefa mandray fitenenana.

Avy eo dia natolony an'A/toa Harizo R. ny fitenana mba hanazavana amin'ny teny tsotra sy bebe kokoa mikasika ny fihaonana sy ny Tetikasa.

1. Anton'ny fihaonana : Fampahatsiahivana mikasika mikasika ny lalàna mifehy ny fampahafantarana sy fakan-kevitra

   Araky ny lalàna velona eto Madasikara dia tsy maintsy ampafantarina ny mponina manodidina ny tetikasa izay kasaina atao eo amin'ny toerana iray.

   Izany no atao dia :

   - Anomezana vaovao marina sy ara-potoana

     Misy tokoa manko ny feo mandeha fa hanala olona hono ny JIRAMA. Tsy marina izany fa izay voalaza mandritra ny fihaonana ihany no marina,; izay resaky ny olona sasantsasany any ivelany mety ho efa vaovao tsy mitombona. Ka aoka ny rehetra tsy hihaino afa-tsy izay voalaza mandritra ny fhaonana.

   - Anangonana izay mety ho ahiahy na soson-kevitra avy amin'ny mpandray anjara.

     Afaka maneho hevitra avokoa ny tsirairay na mitombona na tsia ny voalazany.

2. Fanazavana fohy mikasika ny Tetikasa

   Mba entina anamafisana sy anatsarana ny famatsiana herinaratra eto Toamasina sy ny manodidina dia mikasa ny hanampy ny Governemanta Malagasy ny Fitondram-panjakana Japone amin'ny Tetikasa izay kasaina atao.

   Hisy arak'izany tobim-pamatsiana herinaratra vaovao roa ho aorina ao amin'ny JIRAMA Pont Verrerie sy ao amin'ny JIRAMA Bazaribe. Hisy arak'izany « ligne électrique 20 000V » vaovao hampitohy an'izy ireo.

   Handalo eo anolonan'ny tsenan'I Bazarikely io « ligne électrique » vaovao io ka voatery hampiato ny velon-tenany mandritra ny fotoana voafetra (mety ho ora vitsivitsy) ireo mpivarotra manoloana ny lalana mandritra ny fotoana ametrahana ny lahan-jiro (« poteaux électriques ») sy isintonana ny tariby (« câbles électriques ») mba hiarovana azy ireo amin'ny loza mety hitranga.

   Noho izany dia tsy misy resaka faeosrana mpivarotra na famindran-toerana ity Tetikasa ity. Raha ohatra misy tetikasa hafa dia tsy misy ifandriasny amin'ity Tetikasa ity izany fa zavatra hafa tanteraka.

   An-koatran'izany dia ho amin'ity taona ity no anatanterahana ny Tetikasa fa mety ho afaka herin-taona any ho any. Na izany aza anefa dia tsy mainstay ampandenesina mialoha ny mponina sy mpivarotra manodidina, mialoha rak'izay azo atao.

   Lahan-jiro telo no kasaina hapetraka manoloana ny tsena.

   Eo anatrehan'izany dia nisy ny fanadihadiana izay natao tamin'ireo mpivarotra (ireo amin'ny laharana voalohany ihany fa ireo anaty tsena kosa dia hanihy hatrany ny fivarotany). Tsy tafidtra anatin'ireo nanaovana fanadihadiana ny mivaro-mandeha satria izy ireny dia miovaova toerana na koa tsy mivarotra indraindray. Misy didm-pitondrana mikasika navoakan'ny Prefektioran'I Toamasina.

   Farany: hatao peta-drindrina ny anaran'ireo mpivarotra voakasiky ny Tetikasa ary hisy Komity handinika ny fanampiana izay hatolotry ny Fanjakana azy ireo.

3. Fanontaniana sy valiny

Fanontaniana	**Valiny**
Jean Kely (mpivarotra, Filoha lefitry ny fikambanan'ny mpivarotra – Tsena ambany) *Tsy eto an-toerana ny Filohanay ka izaho no nomeny fitokisana hisolo tena azy sy hitondra ny feon'ny mpikambana.* *Misy tokoa ny feo mandeha ka inona no tena marina fa mampiahiahy?*	Araky ny efa voalaza dia averina indray fa tsy hisy famindrana toerana na fanesorana mpivarotra ao anatin'ity Tetikasa ity. Averina ihany koa fa raha misy tetikasa hafa dia tsy misy ifandraisany amin'ity Tetikasa miaraka amin'ny JICA ity izany.
Serge Félix, mpivarotra (jamba) *Mahazo fanampiana ve ny olona manana kilema?*	Ho eritreretina manokana ny mikasika an'io. Hisy Komity atsangana mikasika ny fanampiana rehetra atolotra
Daniel, mpivarotra *Tsy mety ve raha atao mahitsy avy any amin'ny Pont verrerie izy dia amin'izay tsy mandala ny tsena?*	JIRAMA : Tsy mety satria handalo tokontanin'olon-tsotra sy tranon'olona maro ilay « ligne » ka vao maika ho sarotra.
Marohavana, mpivarotra *Maninona no ireo mpivarotra anoloana ihany no voakasika?*	Ireo mpivarotra anoloana ihany no voakasiky ny fanadihadiana satria ny sasany ho afaka anohy ny varotra ataony
Jean Kely, mpivarotra *Rehefa hipetraka ny lahan'jiro dia hihena ny toerana ivarotana: tsisy tambiny ve mikasika ny refin-tany very?*	Ny tany dia an'ny Fanjakana satria anaty "trottoir": tsy vidian'ny Fanjakana ny taniny. Ankoatran'izay kely dia kely ny faritra ipetrahan'ny ny lahan-jiro iray ka tsy ampihenan ny faritra ivarotana
Herisolo, mpivarotra *Firy ny elenelan'ny lahan-jiro ? sao dia azo akisaka kely raha milatsaka any anaty fivarotana?*	Eo amn'ny 80m eo ho eon y elenelan'ny lahan-jiro manoloana ny tsena. Ara-teknika dia mety ho azo ahemotra na aroso kely saingy tsy maintsy hisy mpivarotra vakasika foana. Tsy azo kosa ny manakisaka ny lahan-jiro miankavia na miankavanana satria tsy maintsy mahitsy ny lalan'ny (« ligne »)
Rafidiaritiana, mpivarotra *Lahan-jiro telo no hipetraka manoloana ny tsena nefa ny mpivarotra anoloana rehetra no natao fanadihadiana*	Natao fanadihadiana ny mpivarotra anoloana rehetra satria mandalo eo anolonan'ny rehetra ny "ligne"

Avy eo dia nisy fanontaniana napetraka tamin'ireo mpivarotra: « Raha ny eritreritrareo, tokony hitovy ve ny fanampiana atolotra sa tokony samy hanana ny azy ny mpivarotra tsirairay avy? »

Razanamalala, mpivarotra *Samy hafa ny tokan-trano tsirairay satria, ohatra, misy ny maro an-trano, misy ny vitsy an-trano. Noho izany aoka hanana ny azy*	Voaray
Jean Kely *Manamafy ny soso-kevitra teo satria any anatin'ny Fiche d'enquête efa misy tondro maromaro. Ohatra : fandaniana isan'andro, ets.* *Raha sanatria nandainga ilay olona nadritra ny fanadihadiana dia zakainy ny laingany*	Voaray
Daniel, mpivarotra *Tsy mety ve raha atao tsanga-tanana?*	Rehefa natao ny stangan-tanana dia "samy manana ny azy" no lany.

Teo am-pamaranana dia naverina fa hatao peta-drindrina ny anaran'ireo mpivarotra natao fanadihadiana.

Rehefa tsy nisy nandray fitenenana intsony dia nisaotra ny mpandray anjara ary nofaranan'ny Lehiben'ny Fokontany Bazarikely ny fivoriana.

17 AOUT 2024

Lehiben'ny Fokontany

FOKONTANY CITE PROCOOPS
Plle 31/22

FOKONTANY BAZARY-KELY

RAZAFINDRANGATO
Hajaniaina Julia J.

Ny mpitan-tsoratra

RASOLOMANANA Harizo

LE CHEF FOKONTANY
Tanambao III. Plle 31/13

DINH VAN PHAM CHAN
Malala Stéphanie

LISTE DE PRESENCE

Cabinet d'Etudes Environnementales et d'Expertise Industrielle

FANAMARINAM-PAHATONGAVANA

Tetikasa : Fanatsarana ny famatsiana herinaratra eto Toamasina

Antony : Fampahafantarana sy Fakan-kevitra

Toerana : EPP Bazarikely

Daty : 16 Aogositra 2024

N°	L/V	Anarana	Asa fivelomana	Sonia sy laharana finday
01	L	RANDRIAMANAMPY. Fanomezantsoa Joge 101 221 139 271	Mpivarotra Bazary Kely	0326155511
02	L	Nomenjanahary Hanna	Pivarotra Bazikely	034 14 99354
03	L	RABEMANANJARA Johny Ernest.	MPIVAROTRA. BAZARIKELY	034 68 468 65
04	L	Norbert 301 051 000 277	Bazary kely Mpivarotra	038 39 999 48
05	L	Trimi. Kentsy Bazar. Kely 301091008 2595	Vis Presidant Bazary Kely	034 99 063 53
06	L	BEVAZAHA 301071 011984 ISIDORE	Mivarotra COCO	034 12 6F732
07	L	RABEARIJAONA DESIRÉE	Mpivarotra CoCo	034 42 78160
08	V	210 992 027 151 RAMALALASOA Jeannette	advatiste	0386259607 21099 Jeannette
09	V	Rasoanandrasana Clodine	Advatiste	0338406298
10	V	RATOJOJANAHARY Fanomezantsoa Mirindra 115052007023	advantiste	0380848103
11	L	Rakotonoharifara Sylvain	Mpivarotra advalista	033 40403 34

ARRONDISSEMENT ADMINISTRATIF AMBODIMANGA ... REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA FOKONTANY TANAMBAO ... Nº 31/13

FOKONTANY ... KELY Nº 31/22

JICA

CEExI
Cabinet d'Etudes Environnementales et d'Expertise Industrielle

N°	L/V	Anarana	Asa fiveiomana	Sonia sy iaharana finday
12	V	RASOANJANAHARY Berthe 313 322 009 549	MPIVAROTRA BAZARIKELY	Berthe
13	V	RASOAMANARIVO Lanto Olivienne	MPIVAROTRA BAZARIKELY	Olivienne 0384309540
14	V	RASOARIMALALA Heritina M Louise	MPIVAROTRA BAZARIKELY	Heritina 0344127173
15	L	RADONIAINA Diazmi Jah 102 071 019 210	Reparateur téléphone	0330489175
16	V	RIVO ALDO Volasoa	Mpivarotra Kapa	0344609403
17	L	RANDRIAHAROSOLO Jose Aimé 115 071 014 120	Mpivarotra Kojakoja	0384795359
18	L	RANDRIANOMENA Telijanahary Sitrakiniaina	Mpivarotra Kojakoja	0332121390
19	L	RANAIVO Niaina 301051020327	Mpivarotra sôld	033.15.03971 Ranaivo
20	L	RAVONJINIAINA Todisoa: 301071031419	Mpivarotra Kojakoja	0338880913
21	L	RADRIANATENAINA Fanomezatoa patrick	MPivarotra Kojakoja	0337135282
22	V	RALANTOARIVELO Vinah 115 092 243 016	MPivarotra Kojakoja	0337135282 Lanto
23	V	RAFANJA Malalatiana	Mpivarotra Kojakoja	033877074
24	V	RAVAOARIMANANA Florine n 115032008845	mivarotra eta madinika	0346277903 Florine
25	V	RANAIVOSOA Marigueritte 301092027 952	mpivarotra Kojakoja	
26	V	RAVAOARIMALALA Geny evieve 03	Kojakoja	0384617126 Geny evieve

ARRONDISSEMENT ADMINISTRATIF AMBODIMANGA FOKONTANY TANAMEAO Pile 31/13

FOKONTANY BAZARIKELY Pile 31/23

Cabinet d'Etudes Environnementales et d'Expertise Industrielle

N°	L/V	Anarana	Asa fivelomana	Sonia sy iaharana finday
27	L	VELORAIHOELOSOANI JEAN DENIME	REPARATION TELE	301051008195
28	L	VANDRARY R Claude Elvis	VELOV	[illegible]35745 Clos 66
29	V	RASOLOMAHEFA Manisoa	Mpivarotra ADUTS	0337617926 Manisoa
30	L	RAKOTONINDRINA Herintsoa Daniel	Mpivarotra	0342681235
31	L	RANDRIANIARISON	MPIVAROTRA	03477654599
32	L	Randriamiary ALEXANDRE	MPivarotro	0348645044
33	L	Randriamiarisoa Emile	Mpivarotra	0331812896 Emile
34	L	Razafindrakoto Jean Marie	MPivaroTra	0380963670 JMarie
35	V	KALOTSARA Robino	Mpivarotra	0383062113
36	V	RAZAFINDRAMANANA Vero Hanitsimana	Mpivarotra	0343952712
37	L	ANDRIAFAMANTANANTSOA Hamilala J.J.	Reparation Telephone	0344647488
38	V	Razaiarisoa Fanjanirina	MPivarotra	0322077639 fanja
39	V	RASOARIMALALA Ernestine	Mpivarotra	0331855351
40	V	Razafindravony Marie Charline	Mpivarotra	0384751370 Charline
41	V	RASOAMIHANTA Giselle	Mpivarotra	0385943116
42	V	RAVAOARISOA Baridette	Mpivarotra	RAVAOARISOA 0349220803
43	L	MAROHAVANA Mireille	Telefonie Fevaotana	0341175561

JICA

CEExI
Cabinet d'Etudes Environnementales et d'Expertise Industrielle

N°	L/V	Anarana	Asa fivelomana	Sonia sy laharana finday
53	V	RAVELO. DANI - P		D. MINA. 0342791619
54	V	Dolcia RAHOLITINA.	Mpivarotra BAZARIKELY	Sim 038 67 42598
55	V	Sahalimalala Edmine	Mpivarotra BAZARIKELY	034 55 380 88
56	V	HUNETTE dite HORITASI	pivarotra Bazarikely	0346444536
57	V	RASOA MODESTINE	Mpivarotra Bazarikely	0343873173
58	V	Rasolonirina Benson Felisite	Mpivarotra	0349191968 Felisite
59	V	Rakotovao holienna Anja	Mpivarotra	0342868169 Anja
60	L	RAKOTONIAINA Hervé	Pivarotra	Hervé 0342551398
61	L	REMIHAJA JULIO	PIVAROTRA	0386722010
62	L	ZAKIROBIN	Pivarotra	0345248219
63	V	TELOVAVY Marthine	MPIVAROTRA Esplanade	0340410258
64	V	RAIVOARIMANANA	MPIVAROTRA	0347079965 VOLA

ARRONDISSEMENT ADMINISTRATIF AMBODIMANGA FOKONTANY TANAMBE... Pl1e 31/13

FOKONTANY BAZARIKELY Pl1e 31/22

Cabinet d'Etudes Environnementales et d'Expertise Industrielle

N°	L/V	Anarana	Asa fivelomana	Sonia sy laharana finday
65	V	Rasoamanana F. Juliene	mpiVarotra	0341939332
66		Ralovahiny clera	mpiVarotra	0324686634 Cléra

Cabinet d'Etudes Environnementales et d'Expertise Industrielle

N°	L/V	Anarana	Asa fiveiomana	Sonia sy iañarana finday
67	L	RASOANAIVO Nambinintsoa stephane	Mpivarotra	0347786457
68	L	RANDRIANIONJA	MPIVAROTRA	Onja 0346960032
69	V	VAVIALINA Emilienne	Mpivarotra	0347965260
70	V	Rivomalala MH. Fanjaniaina	Mpivarotra	0349345135
71	V	Nomenjanahary Heninirina Sandrah	Mpivarotra	0347944241 Sandrah
72	V	Dorette	Mpivarotra	0346119652 Dorette
73	V	Rasendrasoa Bodo Isabelle	Mpivarotra	0327987998 Isabelle
74	V	RAZANAMAMALALA Fanjaniaina marcelline	mpivarotra	0347089507
75	L	Serge Felix RAKOTOVAOARILALA	Mpivarotra	SLX 0340659654
76	V	Raharimalala Josephine	Mpivarotra	Josephine 0342436774
77	V	RAVOAHANGIMALALA Isabelle	Mpivarotra	0343166518
78	V	Ravaomalala	mivarotra	0348519942
79	V	Charlotte	pivarotra	0347623038
80	V	Jeanne	Pivarotra	
81	V	Francine Berthine	mpivarotra	0344110411
82	V	Ravololoarimanana	mpivarotra	0342022361

jica

CEExI
Cabinet d'Etudes Environnementales et d'Expertise Industrielle

N°	L/V	Anarana	Asa fivelomana	Sonia sy laharana finday
N°1	L	ZAFY Lai° Long FRANCKLIN	Mpivarotra	0387864195
N°2	V	Rafanomezantsoa Francette	Mpivarotra	francette 0349514428
N3	L	SOJA Mara Velosoa	Mpivarotra	0382411840
N4	L	SYLVIE Noelie Berthina	Mpivarotra	0338756594
N5	L	VOLATIANA Honorette	Mpivarotra	0381100320 Hono
	L	LEDIMY Jean Joachim	Consultant	0345087056

Cabinet d'Etudes Environnementales et d'Expertise Industrielle

N°	L/V	Anarana	Asa fiveloman	Sonia sy iaharana finday
1	H	RAKOTOARIMANANA Rija Aina Andrinirina	Mpivarotra	0344568797
2	V	ANDRIANIRINARISOA Onja Tahiry.	Mpivarotra	0386722010
3	V	RAHARIVELONIAINA Simone	Mpivarotra	Simone 0332968260
4	V	RANDRENJAVONY Fanirny Louisanie Sarobidy	Mpivarotra	034 52 50517
5	L	ANDRIANIRINA José Alain	Mpivarotra	034 6056727
6	L	CHARLES Donice	Mpivarotra	0347568828
7	L	RASOLOFOARIJAONA Rado	Mpivarotra.	0341686929
8	V	RAHARINIAINA Sandra	Mpivarotra	0388067289
9	V	Ralalaharisoa georgette	Mpivarotra	038 46 20951
10	V	NOELY Arisoa Eveline	Mpivarotra	0388674176 Eveline
11	V	RAHARIMANANDRAIBE Fanirisoa Nantenaina	Mpivarotra	0349945402 Fanirny
12	V	Razafiarivisoa Marie Louise	Mpivarotra	0341150524
13	V	Angeny	Mpivarotra	0386195107
14	V	HELENE Josiome	Mpivarotra	0344633115
15	L	Rafidiarivelo Tojoniaina Victor	Mpivarotra	0346137422
16	V	ZAFIRINIHY Bénédicte	Mpivarotra	0347605742

JICA

CEExI
Cabinet d'Etudes Environnementales et d'Expertise Industrielle

N°	L/V	Anarana	Asa fivelomana	Sonia sy iaharana finday
1)	V	Ramiandrisoa Fanja	mpivarotra	0342700974
2)	V	Razafindramanana Marinelli	pivarotra	0342700974
3)	V	Volliharitra Isabelle	Pivarotra	0347807075
4)	V	RAZANADRAVOLA NATACHA FRANCELINE	MPIVAROTRA	0345495351
5	V	CERTINETEVIA	MPIVAROTRA	0348219644
6	V	SABOTSI RAZANAMALALA		
7	V	Razafindramiarana Celestine	Mpivarotra	0340940935
8	V	Razafindrasaka Venici	pivarotra	0346995121
9	V	Chabora polo	pivarotra	0324040285
10	V	Ravaoarimalala Lucie	pivarotra	0336898337
11	V	Kalo Marie Paquerette	Pivarotra	0346082846
12	V	Razafindramanana Terezy	Pivarotra Andvatista	0334040341
13	V	Rozoky Edwige	Mpivarotra	0324582592
14	L	Marcel	mpivarotra	0385279735
15	L	RABEMANAMBOLA MARTIAL	MPIVAROTRA ABAZARIKE	110291003475
16	V	BEARINIVO MARIE CHARLOTTE	Mpivarotra Bazarikely	0343794443

FOKONTANY TANAMBAO Pile 31/13

FOKONTANY BAZARIKELY Pile 31/22

JICA

CEExI
Cabinet d'Etudes Environnementales et d'Expertise Industrielle

FANAMARINAM-PAHATONGAVANA

Tetikasa : *Fanatsarana ny famatsiana herinaratra eto Toamasina*

Antony : Fampahafantarana sy Fakan-kevitra

Toerana : EPP Bazarikely

Daty : 16 Aogositra 2024

N°	L/V	Anarana	Asa fivelomana	Sonia sy laharana finday
44	VAVY	SOAVINJY (LAHA TSIKamal Jean Divel Rommel)	MIVAROTRA VOANKAZO	034 57 11958
45	Vavy	Rasoamanana Iaona odette	MIVAROTRA entana madika	034 08268 40
46	VAVY	RAMIANDRA HENINTSOA Haingo Diamondraniaina	MIVAROTRA Pommade	Haingo
47	VAVY	VELOMORA KASY	MIVAROTRA Fruit	034 93 827 29
48	LAHY	JHONINA Roger Dodoly	— // —	034 66 521 77
49	LAHY	Fara Gevaio	Frait	034 05 842 68
50	Vavy	Rasoarimanana Isabelle	Mpivarotra entana-dinika	038 70 92783
51	LAHY	HERISOLO	Mpivarotra Kapa	038 23 289 52
52	L	RAJAO herizo Willer	Mpivarotra Phono	032 34 537 80

ANNEXE 3. ARRETE D'OUVERTURE DES ENQUETES COMMODO ET INCOMMODO

ANNEXE 4. ARRETE DE NOMINATION DES MEMBRES DE LA CAE ET DU CRL

ANNEXE 5. PV D'AFFICHAGE

ANNEXE 6. PROCES-VERBAL D'EVALUATION DE LA CAE

ANNEXE 7. CORRESPONDANCES ENTRE LES CODES PAP ET LES NOMS DES PAP

N°Fiche	Code	NOM	CIN
71	TOA1	RAZOKY EDWIGE	301 012 004 235
70	TOA2	RAVELOMANANTSOA RIVOLALA Christian	312 091 012 251
69	TOA3	RANDRIAMANANTENA Jean Donné	115 052 007 023
68	TOA4	RADONIAINA DIAZMI JAH	102 071 019 210
67	TOA5	RAKOTONIRINA HERVE	203 011 020 417
66	TOA6	RAKOTONDRAIBE Arnaud	115 132 009 365
65	TOA7	RANDRIANIAINA Manjaka Arison	301 051 003 717
64	TOA8	RANDRIAMAROSOLO José Aimé	115 071 014 120
63	TOA9	RAHARIVOLATIANA Felana Vivianne	301 072 024 160
62	TOA10	IFANANTENAINA Voahery Finoana	117 051 018 105
61	TOA11	RAKOTOARIMANANA Rija Aina Andrinirina	117 031 005 357
60	TOA12	RAMANANTENASOA Voahangy Lalao	106 212 000 254
59	TOA13	RAVELOMANANTSOA Kimill Sandra	301 072 041 513
58	TOA14	RAMANANANDRO Laza	305 992 010 464
57	TOA15	JEAN CHRISTOPHE	301 032 008 197
56	TOA16	RANDRIATSILAVINA Jacky	301 032 021 781
55	TOA17	RAKOTONDRAZAKA Lalaina	301 012 011 994
54	TOA18	JEAN DONNE	401 032 026 243
53	TOA19	RASOANJANAHARY Berthe	313 322 009 549
52	TOA20	DORETTE	301 032 023 587
51	TOA21	RANDRIAMBOLOLOMALALA Hajanirina Herizo	313 132 016 462
50	TOA22	RANDRIANANDRASANA Jean Claude Ruphin (confection)	116 112 014 054
49	TOA23	RAJAOERA Hajanirina Richard	313 132 006 370
48	TOA24	RAKOTONINDRINA Henintsoa Daniel	301 051 030 555
47	TOA25	FELIX NESTOR	117 072 014 139
46	TOA26	KIADY Mahery Andriatsitohaina	110 011 021 465
45	TOA27	RAZAFIARABANO Andriamahafaly	203 191 001 512
44	TOA28	RANDRIARIMANGA François	102 092 001 582
43	TOA29	NABE Fabien	315 012 013 033
42	TOA30	RANDRIAMAHEFA Pascal	310 032 006 396
41	TOA31	JEANNE	301 072 017 676
40	TOA32	BAO FENO ARPHINE	306 012 000 440
39	TOA33	LAURENT RAKOTOSON	301 052 021 905
38	TOA34	CLEMENT	301 012 031 031
37	TOA35	RASOANIRAINY Danielson	310 012 003 156
36	TOA36	RASOA GIGELE	307 152 005 006
35	TOA37	SABOTSY RAZANAMALALA	301 992 047 439
34	TOA38	RISISCA Aimé Francette	301 072 029 400
33	TOA39	TSIMINKELY Jean Kely	301 092 010 443
32	TOA40	OLIVIER François	310 011 022 024
31	TOA41	RANDRIANJAKATIANA Eric Erlange	310 052 007 783

N°Fiche	Code	NOM	CIN
30	TOA42	RAVELODINA	305 320 052 79
29	TOA43	FARA GEVACO	301 071 026 888
28	TOA44	ZAFIRINY BENEDICTE	305 032 010 809
27	TOA45	HUNIETTE Marie Hortense	301 072 010 326
26	TOA46	VOLATIANA HONORETTE	301 072 035 456
25	TOA47	MODESTINE RASOA	305 032 006 916
24	TOA48	KALOTSARA ROBINE	310 052 008 436
23	TOA49	Marie Jeannette	305 032 000 885
22	TOA50	VELOMORA KASY	301 005 072 280
21	TOA51	RASOAMANANA FOHY JULIENNE	305 072 001 789
20	TOA52	BEBE Nicolas	301 071 026 510
19	TOA53	GASY Bruno	301 072 025 064
18	TOA54	JAONA ROGER DODOLY	305 071 011 322
17	TOA55	RAZAFINDRAMIARANA Célestine	117 152 002 295
16	TOA56	LEONIDE Marie Be	305 012 009 185
15	TOA57	MANAJARY	301 012 009 872
14	TOA58	SAHOLY MALALA	113 152 004 203
13	TOA59	SOAVINONJY CELESTINE	516 011 033 789
12	TOA60	TSIRAVA INTSAOSANA	301 071 017 775
11	TOA61	RANDRIANANTENAINA Fetra	301 071 041 259
10	TOA62	SERTINE TEVIAN	301 092 010 815
9	TOA63	CHAFORA POLO	301 032 023 551
8	TOA64	JEAN BE JUSTIN	305 032 017 455
7	TOA65	RAHAJASOA Audette	301 011 016 052
6	TOA66	TANDRA REMAND	315 082 003 160
5	TOA67	RABEMANAMBOLA MARCIAL	110 291 003 475
4	TOA68	RAVOAHANGIMALALA Isabelle	102 092 001 824
3	TOA69	BENEDICTE	301 072 016 871
2	TOA70	BEMANANTSATA CHARLES DONICE	301 071 016 249
1	TOA71	RAJAONARISON ARMAND	301 032 011 134
11E	TOA72	RASOANANTENAINA Jacqueline	501 092 009 146
12E	TOA73	RANDRIANTSIORY Miora Jeanne Mathild	301 072 030 447
13E	TOA74	RANORIANIONJA	110 291 007 095
14E	TOA75	RAVAOMALALA	110 292 004 989
15E	TOA76	RASOARIMALALA Ernestine	301 012 010 600
16E	TOA77	RAZAFINDRAKOTO Jean Marie	313 111 007 351
17E	TOA78	RANDRIAMIARISOA Emile	110 131 003 202
18E	TOA79	RANDRIANOMENA Tolojanahary Sitrakiniaina	115 131 004 758
19E	TOA80	ZAFY Laï Long Francklin	307 011 008 479
20E	TOA81	ANDRIANIRINARISOA Onja Tahiry	201 012 023 391
21E	TOA82	RAZAFINDRAMANANA Ravero Hanitriniaina	115 132 003 075
22E	TOA83	MAROHAVANA Mirella	310 051 004 089
1	TOA84	VANORARY Claude Elvis	310 011 007 014
2	TOA85	VELO RAKOELISON Jean Aimé	301 051 008 195

N°Fiche	Code	NOM	CIN
3	TOA86	BAOLINE	301 992 043 943
4	TOA87	RANAIVO Naina	301 051 020 327
5	TOA88	VOAHANGY Arisoa Charline	110 132 009 778
6	TOA89	HAJASOA Fara Caroline	301 092 021 828
7	TOA90	RAZAFINDRAMANANA Marie Noeline	301 072 047 444
8	TOA91	RAMIANDRISOA Fanja	103 052 012 300
1A	TOA92	RAZAFIMANANTSOA Miora	301 052 034 486
2A	TOA93	RANDRIANJANAKA Nandraoana Nancia	310 052 014 524
3A	TOA94	RASOANANDRASANA Claudine	101 242 093 375
4A	TOA95	RAZAIARISOA Fanja Nirina	301 012 008 706
5A	TOA96	RASOAMIHANTA Gisèle	114 152 009 761
7A	TOA97	FANJAMALALATINA	310 012 031 386
8A	TOA98	RAZAFINDRAMANANA Thérèse	114 012 003 682
9A	TOA99	RAKOTONDRAFARA Sylvin	301 071 024 859
10A	TOA100	MIASA Charlotte	310 112 000 939
11A	TOA101	RAHERINIRINA Rojosoa Larisoa	101 242 226 000
12A	TOA102	RATOJOMANANA Volatina Hajasoa	110 131 004 780
13A	TOA103	VELOMANANA Sidonie	301 072 026 591
14A	TOA104	RAZAKATAHIANA Stanyslas	110 271 683 009
15A	TOA105	RAFANOMEZANTSOA Nicole Sarah	310 012 032 540
16A	TOA106	NOELIARISOA Eveline	117 232 202 117
17A	TOA107	TORINE Varitiana	308 402 009 083
1B	TOA108	RANDRIAMAHAZO Théophile	114 231 006 244
2B	TOA109	RAKOTONDRAMANANA	114 191 001 991
3B	TOA110	RASOLONOMENJANAHARY Johnson	116 111 007 059
4B	TOA111	RAVAOARISOA Bernadette	117 072 002 823
5B	TOA112	RAVAOARIMANANA Florine	115 032 008 945
6B	TOA113	RASOAMANANA Jaona Odette	301 052 008 700
7B	TOA114	RANOMENJANAHARY Ravaka Lalaina	101 232 166 935
8B	TOA115	RANDRIANANTENAINA Nomenjanahary Benja	110 131 009 037
9B	TOA116	RAMALALASOA Jeannette	210 992 027 151
10B	TOA117	RASOLOMAHEFA Mamisoa	115 092 018 425
11B	TOA118	MARIE Madelaine	114 152 020 303
12B	TOA119	LANTOARIFENO Ninah	115 042 160 043
13B	TOA120	RAFENOMANANA Josette	301 072 035 127
14B	TOA121	RANDRIAMIARINTSOA Hery Sitraka	301 020 031 349
1C	TOA122	RANDRIANANTENAINA	115 091 024 170
2C	TOA123	RAVAOARIMALALA Voahanginirina Louisa	101 252 048 072
3C	TOA124	RANAIVOSOA Marigeuritte	301 072 027 958
4C	TOA125	RASOARIMANANA Isabelle	112 108 012 819
5C	TOA126	RAHARIMALALA Josephine	101 252 089 83
6C	TOA127	RALALAHARISOA Georgette	115 052 002 523
7C	TOA128	RAHARINIAINA Sandra	101 252 226 140
8C	TOA129	ANDOVOLA STARLINE	201 092 006 214

N°Fiche	Code	NOM	CIN
9C	TOA130	RANIVOARISOA Jojo Heva	110 132 003 444
10C	TOA131	FITIAVANA Odilon	310 031 023 848
11C	TOA132	RAHARINIRINA Clémentine	117 032 003 893
12C	TOA133	RAZAFIARISOA Marie Louise	105 312 004 531
13C	TOA134	RAHANITRINIAINA Tinasoa Geneviève	301 032 003 499
1E	TOA135	NININ Augustin	301 071 029 234
2E	TOA136	RAKOTONIRINA Jean Claude	102 231 005 837
3E	TOA137	JACKIE Robin	301 091 020 612
4E	TOA138	RAMIHAJA Julio	301 071 022 209
5E	TOA139	RAMIANDRISOA Tantely Claudio	107 191 003 148
6E	TOA140	RAJAO Herizo Hiller	301 071 027 917
7E	TOA141	RAHARIVELONIAINA Simone	115 092 015 163
8E	TOA142	RAZAFINDRAVONY Marie Charline Elisabeth	109 052 000 771
9E	TOA143	RANDRIAMIARY Alexandre	301 011 020 403
10E	TOA144	ANDRIAFAMANTANANTSOA Harilala Jean Jules	301 011 014 650
	TOA145	VOLAMAZAVA Sheila Harline	301 052 014 843
	TOA146	RAHARIMALALA Sandra	301 052 021 526
	TOA147	Rivo Alda Volasoa	301 072 044 268
	TOA148	RAKOTOVAOARILALA Serge Félix	112 111 001 320
1D	TOA149	RASOLOFOMALALA Albertine	101 212 116 319
2D	TOA150	RAKOTONANDRASANA Jeandéric Pascal	105 131 016 916
3D	TOA151	RAKOTONDRASOA Mamy	305 991 013 106
4D	TOA152	RASOANAIVO Nambinintsoa Stéphane	117 231 005 481
5D	TOA153	RAVAOMANANTSOA Marie Eliah	117 192 004 897
6D	TOA154	RANOMENJANAHARY Miandrisoa Mamilalaina	301 052 019 550
7D	TOA155	RAFIDIARITINA Tojoniaina	401 031 029 916
8D	TOA156	RAZANARSON Law Ming Sanira	301 012 018 722
9D	TOA157	RANDRIANARIMANANA Jean Michel	115 031 011 184
10D	TOA158	RANDRIAMAMPANDRY	115 111 010 030
11D	TOA159	RAHERINIAINA Tafitasoa Jean Baptiste	110 191 006 093
12D	TOA160	ANDRIANIRINA José Alain	115 051 005 147
A	TOA161	Florentine	301 072 010 248
B	TOA162	HANITRINIAINA Yolande	101 252 140 770
C	TOA163	LANO Aurélie	301 072 013 331
01a	TOA164	NORBERT	301 051 000 177
02a	TOA165	RABEMANANJARA Jean Johnny Ernest	301 051 017 796
03a	TOA166	ROSARINA	301 012 000 768
04a	TOA167	MAMIHARILALA Rotsimpifaliana	301 092 048 474
05a	TOA168	RAVOLOLOARIMANANA Gilbertine	103 072 001 989
06a	TOA169	HELENE Josiane	318 032 004 242
07a	TOA170	RAZAFIARISOLO Marie	203 112 013 494
08a	TOA171	DANY Aline Vavizara	301 092 020 224
09a	TOA172	RAZANABELO Egyptienne	301 072 020 051
10a	TOA173	RAMANGASAONA Tokiniaina	301 071 086 026

N°Fiche	Code	NOM	CIN
11a	TOA174	RIVOMALALA Mamiharinoro Fanjanirina	301 012 007 769
12a	TOA175	NOMENJANAHARY Heriniaina Sandra	301 032 027 205

ANNEXE 8. PROCES-VERBAL DE RESTITUTION DES DECISIONS DE LA CAE AUX PAP

1

PROCES VERBAL

Objet : Projet de renforcement des infrastructures de distribution électrique dans la ville de Toamasina.

Restitution des résolutions de la CAE aux PAP.

Date et heure	26 Octobre 2024	Début : 15h10	Fin : 16h30
Participants	Autorités : Cheffes de Fokontany : 02 Résidents locaux : tous les autres participants sont des résidents locaux		
Lieu	EEP La Foire		
Méthode de Notification	Annonces directes par des annonceurs		
Programme	15h15 : Début de la réunion. Allocutions par la Cheffe de Fokontany qui a été aussi la modératrice de la réunion 16h30 : Fin		
Résumé des opinions	Les taux de compensation appliqués par la Commission administrative d'Evaluation (CAE) ont été acceptés par les participants..		
Réponse de la JIRAMA / reflétée dans le plan	La JIRAMA n'a pas été représentée durant cette réunion de restitution		

Détails du procès-verbal de la réunion

A la date et au lieu indiqués ci-dessus, une réunion ouverte au public (notamment les ménages affectés par le projet) a été organisée à l'Ecole Primaire Publique « La Foire »

La réunion a été ouverte par la Cheffe du Fokontany Bazarikely/Procoops qui a aussi fait une brève présentation de l'objet de la réunion et a rappelé les règles de base durant la réunion.

Par la suite, le consultant a présenté en détails les modes de calcul des compensation. Ce procès-verbal a été dressé conformément à cet ordre du jour :

1. Rappels sur la CAE

   La Commission Administrative d'Evaluation (CAE) a été instituée par l'Arrêté du Préfet n°33-2024/MININTER/PREF/TOA du 2 Octobre 2024. Durant sa réunion d'évaluation du 25.10.2024, les modes de calcul des indemnisations adoptés par la CAE sont les suivants :

Tranches de revenus journaliers	Taux de compensation
■ Ménages dont les revenus journaliers sont inférieurs à 50 000 Ariary	100%
■ Ménages dont les revenus journaliers sont compris entre 50 000 et 100 000 Ariary	70%
■ Ménages dont les revenus journaliers sont compris entre 100 000 et 200 000 Ariary	50%
■ Ménages dont les revenus journaliers sont supérieurs à 200 000 Ariary.	40%

2. Date limite d'éligibilité

Il a été rappelé à tous les participants que la date limite d'éligibilité aux indemnisations a été fixée au 16 Août 2024. Après cette date, aucun nouvel arrivant ne pourra prétendre à des indemnisations ni aides de la part de l'Etat Malagasy.

Des affichages y afférents seront placardés dans les Fokontany.

3. Modifications après l'affichage de la liste des PAPs

Certains numéros de carte d'identité nationale (CIN) ont été modifiés car, parfois, les enquêteurs ont, plutôt, enregistré ceux des représentants et non ceux des chefs de ménage.

4. Gestion d'éventuelles plaintes / doléances

Il a aussi été rappelé que la procédure globale reste la même :

(i) Règlement local à l'amiable
(ii) Règlement à l'amiable au niveau de la Commune
(iii) Médiation par un Comité de règlement des litiges (CRL)
(iv) Tribunal

5. Questions / Réponses

Questions	Réponses
Niaina (commerçant) *Est-ce qu'on peut changer le numéro de CIN qui est dans les affiches ? en effet, parfois, c'est le numéro du représentant qui a été enregistré et non celui du chef de ménage.*	Oui. On peut changer les numéros de CIN.
Mamisoa (commerçant) *Quand est-ce que les travaux auront lieu afin que nous puissions nous préparer ?*	Au plus tôt, les travaux commenceront à la fin de l'année 2025. Dans tous les cas, la JIRAMA vous préviendra à l'avance.
Lucie (commerçant) Est-ce qu'un représentant du ménage peut toucher le montant des indemnisations ?	Oui si la personne est en possession d'une procuration en bonne et due forme.

Durant les Questions/Réponses il a été rappelé que les Cahiers de doléances déjà mis en place dans les Fokontany restent utilisables.

Tous les participants ont accepté les méthodes de calcul des indemnisations de la CAE.

L'ordre du jour ayant été épuisé, comme il n'y avait plus de questions, la réunion a été clôturée par la Cheffe de Fokontany de Bazarikely/Procoops.

FOKONTANY CITE PROCOOPS
Fille 31/22
RAZAFINDRANGATO
Hajaniaina Julia J.

Le secrétaire de séance

LE CHEF FOKONTANY
Tanambao III - Fille 31/13
DINH_VAN PHAM CHAN
Maiala Stéphanie

FANAMARINAM-PAHATONGAVANA

Tetikasa : Fanatsarana ny famatsiana herinaratra eto toamasina

Antony : Fampahafantarana sy Fakan-kevitra

Toerana : Sekoly La Foire - Bazarikely

Daty : 26 Okotobra 2024

N°	L/V	Anarana sy laharana finday	Asa fivelomana	Sonia
52	V	Razafimanantsoa Miora 038 48 264 04	Mpivarotra	Miora
53	V	Razaivarisoa Fanjamirina	Mpivarotra	Fanja
54	V	Randrianjanaka Nandrasana Nancia	Mpivarotra	Nancia
55	V	Rasoandrasana claudine 038 44 433 56	Mpivarotra	claudine
56	L	RAJAO Herizo Willer 032 34 537 80	Reparation Phone	
57	L	ZAFY Tai Long Franklin 038 97 599 25	Mpivarotra	
58	L	NIMIN Augustin 034 88 283 89	Taxiphone	
59	V	BAO Line	Mpivarotra	
60	L	RANAIVO NIAINA 033 15 039 71	Mpivarotra	Ranaivo
61	L	RAVONSINJAINA Todisoa 033 57 270 77	Mpivarotra	
62	L	RANDRIANARISOA Jean Louis 034 56 132 89	Mpivarotra	
63	L	RAKOTONDRATSIR Sylvin 033 40 403 34	Mpivarotra	Sylvin
64	L	RANDRIAMAROSOLO José Aime 032 88 199 10	Mpivarotra	

N°	L/V	Anarana sy laharana finday	Asa fivelomana	Sonia
1	V	Valiharitra Isabelle 0347807075	Pivarotra	[illegible]
2	V	RAZAFINDRAMIARANA Celestine 0340940935	mpivarotra	[illegible]
3	V	VELOMORA KASY	Mpivarotra	[illegible]
4	V	RANINOARISOA jojo Hera	MPivarotra	[illegible]
5	V	RAHARIMALALA Josephine	Mpivarotra	[illegible]
6	V	Raminta Bizel	Pivarotra	Bizelle
7	V	Leonid Marie be 0346715158	mpivarotra	[illegible]
8	V	Ygnette Marie Hortence 0344644536	pivarotra	[illegible]
9	V	Rasoamanana Faly Julienne 0341939332	Pivarotra	[illegible]
10	V	RIVO ALDO Jolasoa 0344609403	mpivarotra	[illegible]
11	V	KALOTSARA Robine 0383062113	mpivarotra	[illegible]
12	L	Fara Gevaco 0340584268	mpivarotra	[illegible]
13	V	FRANCETTE 0349514428	MPivarotra	framfetta
14	V	Rasoa gisele 0341540760	Pivarotra	[illegible]
15.	V	Jeanne	Pivarotra	[illegible]
16	V	RAZANAMALALA Fanjanirina 0347088507	mpivarotra Cangotte	[illegible]
17	V	RASENDRASOA BODO ISABELLE	Mpivarotra Voankazo	Isabelle
83.	V	Benedict ZAFIRINY 0341605742	mpivarotra	[illegible]

N°	L/V	Anarana sy laharana finday	Asa fivelomana	Sonia
18	V	TELOVAVY Marthine +261340410258	Mpivarotra Anagna	[signature]
19	V	Angeny +261 386195107	Mpivarotra trondro mauna	[signature]
20	L	RAFANOMEZANTSOA Tambiniaina +261347330131	Mpivarotra "Solde"	[signature]
21	L	Rafidiartina Tojoniaina 034 61 374 22 Victor	Mpivarotra Sôlde.	Victor
22	V	RALANTOARIVELO Ninah 033 71 352 82	MPivarotra Kojakoja	Lanto
23	V	RASOLOMAHEFA Mamisoa 033 42 29388	MPivarotra Kojakoja	Mamisoa
24	L	RANDRIANATENAINA F. Patrick 032 93 803 94	Mpivarotra Kojakoja	
25	L	RANDRIAMIARINTSOA Herisitraka August 0335910647	Mpivarotra kojakoja	[signature]
26	V	RAFENOMANDNA Sosette	Mpivarotra kojakoja	Sosette
27	V	Rasoarimalala Volahangi nirina Lucie	Mpivarotra kojakoja	
28		033 68 983 37		
29	L	Randriamahazo Théophille	Mpivarotra. Kojakoja	
30	V	Rasoarimanana Isabelle. 038 70 927 83	Mpivarotra kojakoja	[signature]
31	V	Razafindravony charline 033 54 442 57	mpivarotra kojakoja	charline
32	V	Raharivelomiaina simone 033 28 682 60	mpivarotra kojakojo	simone
33	L	RANDRIAMANAMPY Fanomezantsoa Jose 0326155511	Mpivarotra Kojakoja	
34	V	RAZAFINDRAMANANA Vero Haniniriniaina 0343952712	Mpivarotra Mpamady	Ra vero
	V	TOLISOA Augustine	Mpivarotra	[signature]

N°	L/V	Anarana sy laharana finday	Asa fivelomana	Sonia
35	V	Francine Berthine 034 11 104 11	mpivarotra	
36	V	Raofeno Aziphine 034 11 503 54	Mp varotra	
37	V	MOUREN 038 11 955 04	mpivarotra	
38	V	Raolilina Dolicia 038 67 425 90	mpivarotra	
39	V	RASOAMANANAJAONA ODETTE 034 08 268 40	Mpivarotra	
40	V	Ralalaharisoa georgette 038 46 209 51	mpivarotra	
41	V	RANDRENJAVONO Fanny Zozisania Sarobidy 034 52 505 17	mpivarotra	
42	V	Rasoarimalala Ernestine 033 14 124 48	Mpivarotra	
43	V	Kalovahiny Claire 032 46 868 34	Mpivarotra	claire
44	L	ANDRIAFAMANTANANTSOA Haniala J.J 034 46 474 88	Mpivarotra + Reparation	
45	V	Rasoamatenaima Zabiline 033 41 097 70	Mpivarotra	
46	L	Razafindrakoto Jean Marie 038 09 636 70	mpivarotra	Marie
47	L	RAKOTONIRINA Jean Claude 038 77 406 04	~~mpivarotra~~ Reparation	
48	L	FANOMEZANTSOA NIRINA EMILLE 0336753110	Reparation	Emille
49	L	RANDRIANASOLO Jean Michel 033 25 159 39	Reparation	SOLO
50	V	BEARINIVO Marie Charlotte 034 37 944 43	Mpivarotra	
51	L	HELENE Josiane 0344633115	pivarotra	

N°	L/V	Anarana sy laharana finday	Asa fivelomana	Sonia
65	V	Razafiarisoa Marie Louise 034 11 505 24	pivarotra	[signature]
66	V	Rahariniaina 034 99 454 02 clementine	pivarotra	clementine
67	V	tel 032 45 825 92 Rozoky Solange	Mpivarotra	[signature]
68	V	SabotiRAZANA Malala		
69	V	034 76 230 38 MISA Charlotte	Pivarotra	charlotte
70	V	RAZAFINDRAMANDONA Thereze 033 57 270 77	Mpivarotra	Terezy
71	V	Razafindrakotsaka Venice 034 69 951 91	mpivarotra	[signature]
72	V	Ravoahangi malala Isabelle 034 316 65 18	Mpivarotra	[signature]
73	V	Ravaomalala 034 85 199 42	mpivarotra	
74	L	RASOANAIVO Nambinintsoa stephane 034 77 864 57	Mpivarotra	[signature]
75	L	RAKOTONANDRASANA Jean D'eric pascal 038 93 828 11	Mpivarotra	[signature]
76	L	Radoniaina Diazmi Jah 033 04 891 75	reparateur Téléphone	[signature]
77	V	038 08 482 03 Randrianantenaina	Jardine	Jardine
78	V	Ramihandra Henintsoa 034 13 585 04	Mpivarotra Mpomady	Haingo
79	L	Randrianionja 034 69 600 32	MPIVAROTRA KOJAKOJA	onja
80	V	Ravaomalala 034 85 199 42	MPIVAROTRA ACCESOIRE	
81	L	HERVE	Mpivarotra	Herve

82 L Randriamiarisoa 033 14 128 96 Mpivarotra Kojakoja Emile

ANNEXE 9. PROPOSITION DE FORMULAIRE DE TRAITEMENT DES PLAINTES

ENREGISTREMENT ET TRAITEMENT DES PLAINTES

Dossier no. **Date :**

Chantier :

PLAINTE

Nom du plaignant : …….

Numéro d'identification du PAP : ……..

Adresse : ……..

Fokontany : …….

Description de la plainte :

A ……, le……..	Nom du plaignant (la plainte peut être anonyme)

PARTIE RESERVEE AU FOKONTANY / A LA COMMUNE / AU COMITE CRL

Commentaires	**Actions décidées**

Le Représentant du Fokontany / Commune / CRL

Nom et Signature